

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 20

DU 17 AU 31 OCTOBRE 2011

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 20

Du 17 AU 31 Octobre 2011

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/3479	17/10/2011	Portant autorisation d'un système de vidéoprotection « TABAC AU BON TABAC » à Arcueil	1

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
11 DCSE PPPUP 05	13/10/2011	Portant approbation de Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres (<i>arrêté interpréfectoral</i>)	3
	23/05/2011	Déclaration de la Commission Locale de l'Eau du Sage de l'Yerres à l'issue des procédures de consultation et d'enquête publique	9
2011/3461	14/10/2011	Portant autorisation à la SARL Trains Touristiques de France « L'Etanchet » à Pleurtuit (35730) pour mettre en circulation un petit train routier touristique à l'occasion de l'inauguration de deux nouveaux centres d'hébergement d'urgence situés sur les communes de Villeneuve Le Roi et d'Orly le vendredi 14 octobre 2011	16
2011/3627	28/10/2011	Portant délimitation des zones contaminées par les termites dans la commune de Créteil (<i>arrêté modificatif</i>)	19

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011-PREF-DRCL-558	12/10/2011	Portant modification de l'arrêté n°2011-PREF-DRCL-500 du 30 septembre 2011 concernant l'adhésion des communes de Aubepierre, Ozouer-le-Repos, Coubert et Tournan-en-Brie au Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYaGE)	21
2011/3513	19/10/2011	Portant ouverture d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme relatives à la réalisation de la ZAC RN 305 Sud à Vitry-sur-Seine	24
2011/3592	26/10/2011	Portant création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) CANCER CAMPUS sur le territoire des communes de Villejuif, l'Hay Les Roses et Cachan à l'initiative de la commune d'agglomération du Val de Bièvre	28

**SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION
DEPARTEMENTALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/3505	18/10/2011	Portant création de la Commission Départementale de Suivi de l'Immobilier de l'Etat	30
2011/3506	19/10/2011	Modifiant la composition de Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont (EPA-ORSA)	32
2011/3530	20/10/2011	Portant délégation de signature à M Jean-Martin DELORME, Directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière administrative	34
2011/3561	24/10/2011	Portant décision de classement en hôtel de tourisme 3 étoiles l'établissement « KYRIAD PARIS CACHAN » à Cachan	39

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011/496	17/10/2011	Portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2011/2012 pour la commune de Rungis	41

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011-94-229	14/10/2011	Relatif à la délivrance d'un agrément de la Société de transports sanitaires « CAPITAINE AMBULANCES SERVICES » à Joinville-le-Pont sous le numéro 94.11.117	43
2011/233	17/10/2011	Portant fermeture d'une officine de pharmacie en S.E.L.A.R.L. à Choisy-le-Roi	45
2011/157	17/10/2011	Portant autorisation de cession des capacités d'hébergement du Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale (GCSMS) « Les EHPAD Publics du Val-de- Marne » : - à l'EHPAD du Grand Age, à Alfortville , à la fondation Favier à Bry sur marne et à la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois	47
2011/160	17/10/2011	Portant diminution de la capacité d'accueil de jour de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) : « AFRICA » sis à Nogent sur Marne	49
		<u>Portant autorisation de l'extension des établissement d'hébergement pour Personnes âgées dépendantes :</u>	
2011/158	17/10/2011	« le Grand Age » sis à Alfortville	51
2011/159	17/10/2011	« la Maison de retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois » sise à Fontenay-sous- Bois	54
2011/162	17/10/2011	la Fondation Favier Val-de-Marne » sise à Bry-sur-Marne	56
		<u>Relatif à la délivrance d'un agrément de la Société de transports sanitaires :</u>	
2011-DT-237	26/10/2011	« AMBULANCES EROS » à Saint Maurice	58
2011-DT-238	26/10/2011	« AFM AMBULANCES 94 » à Saint Maurice (<i>abrogation de l'arrêté n°2004/3477</i>)	60
2011-DT-239	26/10/2011	« AMYS AMBULANCES » à Gentilly (<i>modification</i>)	62
2011-DT-240	26/10/2011	« AMBULANCES BRUMEL » à Fontenay sous Bois (<i>abrogation de l'arrêté n°2002/4788</i>)	64
		<u>Portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 de :</u>	
241	26/10/2011	L'IME FRANCHEMONT à Champigny sur Marne	66
242	26/10/2011	L'IME ARMONIA à Limeil Brévannes	70
243	26/10/2011	Portant fixation du prix de séance pour l'année 2011 du CMPP D'IVRY	74

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011-17	06/09/2011	Délégation de signature de Monsieur Pierre PRIEURET, administrateur général des Finances Publiques, directeur départemental des Finances Publiques du Val-de-Marne, aux délégués du pôle pilotage et ressources	77

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur :</u>	
IdF 2011-1-720	13/10/2011	La RD7 - boulevard Maxime Gorki et boulevard de Stalingrad entre le Passage Souterrain à Gabarit Réduit (PSGR) et la rue du Général Leclerc à Villejuif dans chaque sens de circulation (<i>temporaire</i>)	85
IdF 2011-1-721	13/10/2011	L'avenue de Winston Churchill (RD110) sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'avenue Salvatore Allende (RD110) sur la commune de Valenton	90
IdF 2011-1-722	13/10/2011	La RD7 – avenue de Stalingrad – entre le Pôle Aragon et la rue Paul Hochart à l'Hay-les-Roses et Villejuif dans chaque sens de circulation (<i>abrogeant l'arrêté n°DRIEA IdF 2011-1-365 du 24 juin 2011</i>)	95
IdF 2011-1-723	13/10/2011	La RD86 - avenue de Versailles entre la rue Victor Basch et la rue de la Résistance à Thiais dans les deux sens de circulation (<i>temporaire</i>)	98
IdF 2011-1-732	19/10/2011	La RD7 - avenue de Stalingrad à Villejuif, entre les numéros 128 et 142 dans chaque sens de circulation (<i>temporaire</i>)	102
IdF 2011-1-733	19/10/2011	Le boulevard Maurice Berteaux (RD86) entre la rue de la Varenne et le boulevard du Maréchal Leclerc sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés	106
2011-1-735	20/10/2011	La RD7 - avenue de Stalingrad à l'angle de la RD 160 à Chevilly Larue dans le sens Paris/Province (<i>temporaire</i>)	110
IdF 2011-1-736	20/10/2011	La RD7 – voie latérale avenue de Fontainebleau au droit de la plate-forme SOGARIS à Chevilly Larue dans le sens Paris-province (<i>temporaire</i>)	114
IdF 2011-1-730	17/10/2011	Portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur l'autoroute A4 dans le cadre des travaux de modernisation des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne (<i>arrêté interpréfectoral</i>)	118
2011-3503	18/10/2011	Prorogeant l'arrêté n°2011-3078 du 19 septembre 2011 réglementant provisoirement l'exploitation du Transport en commun en Site Propre (TCSP) Sucy Bonneuil Pompadour	122
2011/3514	19/10/2011	Portant mise en circulation d'une voie de tourne à gauche pour les bus sur l'avenue de Boissy(RD19), carrefour chemin des Marais, sur la commune de Bonneuil-sur-Marne	125
Idf 2011-1-748	24/10/2011	Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD5 – avenue Rouget de Lisle à Vitry sur Seine	128
Idf 2011-1-752	27/10/2011	Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 138-quai Auguste Blanqui- RD 138 à Alfortville	132
Idf 2011-1-762	27/10/2011	Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD165 – avenue Charles Lindbergh entre le rond point d'entrée au MIN rue Georges Guynemer à Chevilly Larue et le carrefour de l'Europe à Rungis dans chaque sens de circulation (<i>prorogation de l'arrêté DREIA IDF 2011-1-269</i>)	136

MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Décision portant délégation de compétence aux lieutenants pénitentiaires :</u>	
	01/07/2011	Franck LAMOLINE	139
	06/09/2011	Valéry WALDRON	140
		<u>Décision portant délégation permanente de signature au :</u>	
	01/07/2011	Franck LAMOLINE, Lieutenant	141
	01/09/2011	Valéry WALDRON, Lieutenant	142
	01/09/2011	Daniel DOLOIR, Lieutenant	143
	01/09/2011	Alain Keumian YOMI, Lieutenant à l'UHSI	144
	01/09/2011	Fabrice POUILLIN, Lieutenant	145
	05/09/2011	Yannick ROBERT, Lieutenant	146
	03/10/2011	Vincent NOËL, Lieutenant	147
	03/10/2011	Jean-Michel DEJENNE, Directeur des Services pénitentiaires	148
	10/10/2011	Mariella SITOT, Directrice des Services pénitentiaires	149
	10/10/2011	Patricia MARIANO, Directrice des Services pénitentiaires	150
	24/10/2011	Rodolphe BLONBOU, Lieutenant pénitentiaire	151
	24/10/2011	Olivier PERRIN, Lieutenant pénitentiaire	152

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2011-00806	17/10/2011	Accordant délégation en matière de mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules à Monsieur Jean-Louis FIAMENGHI, préfet, directeur du cabinet	153
		<u>Accordant délégation de la signature préfectorale au sein :</u>	
2011-00807	17/10/2011	Du service des affaires immobilières à Monsieur Gérard BRANLY, sous-directeur, chef du service des affaires immobilières	155
2011-00822	24/10/2011	Portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « INFOALLOCC »	159
2011-00823	24/10/2011	De la Direction des ressources Humaines à M Jean-michel MOUGARD, Directeur des Ressources Humaines	161

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU
TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		<u>Portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne pour:</u>	
2011/3507	19/10/2011	« Association Vincennoise pour Aide à Domicile » nom commercial « AVAD » à Vincennes (<i>avenant à l'arrêté n°2011/3108</i>)	166
2011/3508	19/10/2011	« NOGENT PRESENCE » (<i>avenant à l'arrêté n°2011/1709</i>)	168
2011/3522	20/10/2011	« Association ARAMAD Ile de France » à Nogent-sur-Marne (<i>avenant à l'arrêté n°2010/6427</i>)	170
2011/3593	26/10/2011	« BACQUE NADINE BERTHE » (<i>avenant à l'arrêté n° 2009/3687</i> »	172
2011/3594	26/10/2011	« Association ARYAN SERVICES » (<i>avenant à l'arrêté n°2007/243</i>)	174
2011/3595	26/10/2011	« KER VIE ASSISTANCE »(<i>avenant à l'arrêté n° 2010/4686</i>)	176
2011/3620	27/10/2011	« L'ARBRE DE VIE » à Fontenay sous Bois	178
2011/3533bis	20/10/2011	Portant nomination des personnes pouvant assister les salariés lors de l'entretien préalable à un licenciement ou à une rupture conventionnelle du contrat de travail	181

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		<u>CENTRE HOSPITALIER THEOPHILE ROUSSEL – MONTESSON (78) :</u>	
	28/09/2011	Avis d'ouverture d'un concours sur titres interne de cadre de santé - Filière infirmière (<i>demandes d'admission à concourir jusqu'au 28 novembre 2011, le cachet de La Poste faisant foi</i>)	190



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICES DU CABINET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES

Créteil, le 17 octobre 2011.

☎ : 01 49 56 60 45
✉ : 01 49 56 64 29

A R R E T E N° 2011 / 3479

**portant autorisation d'un système de vidéoprotection
TABAC AU BON TABAC à ARCUEIL**

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- VU** l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- VU** l'article 1 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers ;
- VU** le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 modifié, relatif à la vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 paru au Journal Officiel le 21 août 2007, portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- VU** l'arrêté n° 2011/877 du 11 mars 2011 modifiant l'arrêté n° 2010/8041 du 30 décembre 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2001/3855 du 18 octobre 2001 autorisant le propriétaire du BUREAU DE TABAC AU BON TABAC, 20, rue Emile Raspail – 94110 ARCUEIL, à installer au sein de son établissement un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures fixes (récépissé n° 2001/94/AUT/938) ;
- VU** la demande, reçue le 6 juillet 2011 et enregistrée sous le n° 2011/0376, de Monsieur Frédéric LAU, nouveau gérant du TABAC AU BON TABAC, 20, rue Emile Raspail 94110 ARCUEIL, sollicitant l'autorisation de modifier le système de vidéoprotection installé au sein de son établissement ;
- VU** l'avis émis le 27 septembre 2011 par la Commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;

CONSIDERANT que la demande susvisée emporte modification substantielle du système autorisé par arrêté n° 2001/3855 du 18 octobre 2001 précité ;

CONSIDERANT que le système numérique répond aux finalités prévues par la loi, qu'il ne porte pas une atteinte excessive au droit au respect de la vie privée, qu'il présente un intérêt en termes de sécurité ou d'ordre public et que des dispositions ont été prises pour assurer l'information du public sur son existence ;

SUR la proposition du Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne ;

.../...

A R R E T E

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2001/3855 du 18 octobre 2001 autorisant le propriétaire du BUREAU DE TABAC AU BON TABAC, 20, rue Emile Raspail – 94110 ARCUEIL, à installer au sein de son établissement un système de vidéoprotection comportant 2 caméras intérieures fixes (récépissé n° 2001/94/AUT/938), **sont abrogées.**

Article 2 : Le nouveau gérant du TABAC AU BON TABAC, 20, rue Emile Raspail - 94110 ARCUEIL, est autorisé à installer au sein de son établissement, un système de vidéoprotection comportant 3 caméras intérieures.

Article 3 : La finalité de ce dispositif de vidéoprotection consiste à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 4 : Les caméras installées ne doivent visualiser ni la voie publique ni les bâtiments appartenant à des tiers ou sont dotées, le cas échéant, d'un système de « floutage ».

Article 5 : Le titulaire de la présente autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 6 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements sont détruits dans un délai de **15 jours**.

Le titulaire de la présente autorisation doit donner, par ailleurs, aux personnes susceptibles d'exploiter et de visionner les images, une habilitation spécifique assortie de consignes précises sur la confidentialité qu'il convient de respecter.

Article 7 : L'autorisation est délivrée pour une durée de **cinq ans à compter de la date du présent arrêté**. A l'expiration de cette période, sa validité pourra être prorogée pour une durée égale, si l'intéressé remplit toujours les conditions exigées par la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable.

Article 9 : Toute personne intéressée peut s'adresser **au gérant de l'établissement**, afin d'obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou d'en vérifier la destruction dans le délai prévu.

Article 10 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration dont l'absence peut justifier le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues à l'article 10-VI de la loi du 21 janvier 1995.

Article 11 : La présente autorisation peut, après mise en demeure de son titulaire de présenter ses observations, être retirée :

- en cas de manquement aux dispositions de l'article 10 (II à VI) de la loi du 21 janvier 1995 et de l'article 13 du décret du 17 octobre 1996 ;
- en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée.

Article 12 : La présente décision est susceptible d'être déférée devant le tribunal administratif de MELUN :

- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois, à compter de la date à laquelle l'arrêté lui aura été notifié ;
- par les tiers, auxquels cette décision est susceptible de faire grief, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 13 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet du Préfet du Val-de-Marne et le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du VAL DE MARNE.

**Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet**

Patrick DALLENNES



Arrêté interpréfectoral n°11 DCSE PPPUP 05
portant approbation
de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)
du bassin de l'Yerres

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil daté du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-26 à R.212-48 concernant les schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.122-4 à L.122-11 et R.122-17 à R.122-24 concernant l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence notable sur l'environnement ;

VU l'ordonnance n°2004-489 datée du 3 juin 2004 portant transposition de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

VU le décret n°2007-1213 daté du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et sa circulaire d'application ;

VU le décret du Président de la République daté du 9 décembre 2010 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet du Val de Marne ;

VU le décret du Président de la République daté du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet de l'Essonne ;

VU le décret du Président de la République daté du 27 mai 2011 portant nomination de M. Pierre MONZANI, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du Président de la République daté du 8 juillet 2009 portant nomination de M. Christian ROCK, secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne ;

VU le décret du Président de la République daté du 26 août 2009 portant nomination de M. Pascal SANJUAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

VU le décret du Président de la République daté du 26 août 2010 portant nomination de M. Serge GOUTEYRON, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Christian ROCK, secrétaire général de la Préfecture du Val de Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à M. Pascal SANJUAN, secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement Chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n°10/PCAD/105 daté du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, secrétaire général de la Préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté du Préfet de Région Ile-de-France, coordonnateur du bassin Seine-Normandie, daté du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU l'arrêté interpréfectoral n°2002 DAI 1 URB 024 du 27 mars 2002 portant délimitation du périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres modifié par l'arrêté n°10 DCSE PPPUP03 du 12 octobre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003 DAI I URB 037 du 31 mars 2003 fixant la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) de l'Yerres modifié par les arrêtés n°s 08 DAIDD ENV 017 du 13 août 2008, 09 DAIDD 025 du 22 juin 2009 et 2010/DDT/SEPR/436 du 27 septembre 2010 ;

VU la délibération par laquelle la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le 6 mai 2010 le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la rivière Yerres ;

VU les avis émis ou réputés favorables du conseil régional d'Ile-de-France, des conseils généraux de l'Essonne, du Val de Marne et de la Seine-et-Marne, des communes et de leurs groupements compétents concernés , des chambres consulaires, suite à la consultation effectuée du 4 juin au 4 octobre 2010 ;

VU l'avis favorable avec recommandations du comité de bassin Seine-Normandie le 14 septembre 2010 ;

VU l'avis du Préfet de Seine-et-Marne au titre de l'autorité environnementale du 10 septembre 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n°10 DCSE PPPUP 08 du 3 décembre 2010 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin de l'Yerres ainsi que le dossier soumis à enquête;

VU les avis formulés lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 janvier au 12 février 2011 sur le projet de SAGE de l'Yerres ;

VU le rapport et les conclusions rendus le 5 avril 2011 par la commission d'enquête à l'issue de l'enquête publique;

VU la délibération par laquelle la commission locale de l'eau (CLE) a adopté le 23 mai 2011 le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la rivière Yerres ;

Considérant la nécessité de préserver et d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de l'Yerres ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la rivière Yerres conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne ;

A R R E T E N T

Article 1 : Approbation du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la rivière Yerres

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin de la rivière Yerres est approuvé sur le territoire des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre dudit SAGE, dont la liste est annexée au présent arrêté.

Il se compose des documents suivants :

- le Plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD - septembre 2011 - 198 pages) accompagné des fiches actions
- le Règlement - septembre 2011- 12 pages)
- l'atlas cartographique

Article 2 : Diffusion et mise à disposition du public

Un exemplaire du schéma d'aménagement et de gestion des eaux est transmis aux maires des communes comprises dans le périmètre du SAGE, au président du conseil régional d'Ile de France, des conseils généraux de l'Essonne, du Val de Marne, et de la Seine-et-Marne, des chambres consulaires de l'Essonne, du Val de Marne et de Seine-et-Marne , du comité de bassin Seine-Normandie ainsi qu'au Préfet de la Région Ile-de-France.

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux, accompagné de la déclaration (8 pages) prévue au 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement ainsi que du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, est tenu à la disposition du public dans les préfectures de l'Essonne, du Val de Marne et de Seine-et-Marne .

Article 3 : Publication

Le présent arrêté, accompagné de la déclaration prévue par le 2° du I de l'article L122-10 du code de l'environnement sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Essonne, du Val de Marne et de Seine-et-Marne et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr

Il fera l'objet d'une mention dans les journaux (le Parisien 77, 91 et 94) qui indiquera les lieux ainsi que l'adresse internet où le schéma peut être consulté.

Article 4 : Délai et voie de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès des tribunaux administratifs de Versailles et de Melun, dans un délai de deux mois à compter de la dernière publication du présent arrêté aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Essonne, du Val de Marne et de Seine-et-Marne.

Article 5 : Exécution

Les Secrétaires Généraux des préfectures de l'Essonne, du Val de Marne et de Seine-et-Marne , les Sous-Préfets de Provins et de Torcy, les Directeurs départementaux des Territoires de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val de Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, les Maires des communes incluses dans le périmètre du SAGE de l'Yerres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chaque membre de la commission locale de l'eau du SAGE de la rivière Yerres.

Le 13 octobre 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Pascal SANJUAN

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Christian ROCK

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Serge GOUTEYRON

Annexe 1

Liste des communes incluses pour tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Yerres

Département	Commune	Territoire de la commune concerné par le SAGE
Seine et Marne	Amillis	Partiellement
	Andrezel	Partiellement
	Argentières	Entièrement
	Aubepierre – Ozouer – Le – Repos	Partiellement
	Bailly – Romainvilliers	Partiellement
	Bannost-Villegagnon	Entièrement
	Beauthuil	Partiellement
	Beauvoir	Entièrement
	Bernay – Villebert	Entièrement
	Bezalles	Partiellement
	Boisdon	Partiellement
	Brie-Comte-Robert	Entièrement
	Bussy-Saint-Georges	Partiellement
	Champcenest	Partiellement
	Champeaux	Partiellement
	Chateaubleau	Entièrement
	Chatres	Entièrement
	Chaumes-en-Brie	Entièrement
	Chenoise	Partiellement
	Chevry-Cossigny	Entièrement
	Clos-Fontaine	Partiellement
	Combs-la-Ville	Partiellement
	Coubert	Entièrement
	Courchamp	Partiellement
	Courpalay	Entièrement
	Courquetaine	Entièrement
	Courtomer	Entièrement
	Coutevroult	Partiellement
	Crevecoeur-en-Brie	Partiellement
	Crisenoy	Partiellement
	Cucharmoy	Partiellement
	Dagny	Partiellement
	Evry-Gregy-sur-Yerres	Partiellement
	Faremoutiers	Partiellement
	Favières	Entièrement
	Ferrolles-Attilly	Entièrement
	Fontenay-Tresigny	Entièrement
	Gastins	Entièrement
	Grandpuits-Bailly-Carrois	Partiellement
	Gretz-Armainvilliers	Entièrement
	Grisy Suisnes	Entièrement
	Guerard	Partiellement
	Guignes	Entièrement
	Hautefeuille	Entièrement
	Jossigny	Partiellement
	Jouy-le-Chatel	Entièrement
	La Celle-sur-Morin	Partiellement
	La Chapelle-Iger	Entièrement
	La Chapelle-Saint-Sulpice	Partiellement
	La Croix-en-Brie	Entièrement
	La Houssaye-en-Brie	Entièrement
	Le Plessis-Feu-Aussoux	Entièrement
	Les Chapelles-Bourbon	Entièrement
Lesigny	Entièrement	
Limoges-Fourches	Partiellement	
Lissy	Partiellement	
Liverdy-en-Brie	Entièrement	
Lumigny-Nesles-Ormeaux	Entièrement	
Maison-Rouge	Partiellement	
Marles-en-Brie	Entièrement	

	Moissy-Cramayel	Partiellement
	Mormant	Partiellement
	Morcerf	Partiellement
	Nangis	Partiellement
	Neufmoutiers-en-Brie	Entièrement
	Ozoir-la-Ferrière	Entièrement
	Ozouer-le-Voulgis	Entièrement
	Pécy	Entièrement
	Pézarches	Entièrement
	Pontault-Combault	Partiellement
	Pontcarré	Partiellement
	Presles-en-Brie	Entièrement
	Quiers	Partiellement
	Rampillon	Partiellement
	Roissy-en-Brie	Partiellement
	Rozay-en-Brie	Entièrement
	Saint-Hilliers	Partiellement
	Saint-Just-en-Brie	Entièrement
	Saint-Ouen-en-Brie	Partiellement
	Saints	Partiellement
	Serris	Partiellement
	Servon	Entièrement
	Sognolles-en-Montois	Partiellement
	Soignolles-en-Brie	Partiellement
	Solers	Entièrement
	Touquin	Entièrement
	Touman-en-Brie	Entièrement
	Vanville	Partiellement
	Vaudoy-en-Brie	Entièrement
	Verneuil-l'étang	Entièrement
	Vieux-Champagne	Entièrement
	Villeneuve-le-Comte	Partiellement
	Villeneuve-Saint-Denis	Entièrement
	Villiers-sur-Morin	Partiellement
	Voinsles	Entièrement
	Voulangis	Partiellement
	Yebles	Partiellement
Essonne	Boussy-Saint-Antoine	Entièrement
	Brunoy	Partiellement
	Crosnes	Partiellement
	Draveil	Partiellement
	Epinay-sous-Sénart	Partiellement
	Montgeron	Partiellement
	Quincy-sous-Sénart	Partiellement
	Tigery	Partiellement
	Varenes-Jarcy	Entièrement
	Vigneux sur Seine	Partiellement
	Yerres	Partiellement
Val de Marne	Boissy-Saint-Léger	Partiellement
	La Queue-en-Brie	Partiellement
	Limeil-Brévannes	Partiellement
	Mandres-les-Roses	Entièrement
	Marolles-en-Brie	Entièrement
	Périgny	Entièrement
	Santeny	Entièrement
	Sucy-en-Brie	Partiellement
	Villemecresnes	Partiellement
	Villeneuve-Saint-Georges	Partiellement

Vu pour être annexé
à l'arrêté préfectoral n°11 DCSE PPPUP05
en date du 13 octobre 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Pascal SANJUAN

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Christian ROCK

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Serge GOUTEYRON

DECLARATION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE DE L'YERRES A L'ISSUE DES
PROCEDURES DE CONSULTATION ET D'ENQUETE PUBLIQUE.

En application des dispositions de l'article L212-3 du Code de l'Environnement, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant de l'Yerres vise à fixer les objectifs généraux et les dispositions permettant de satisfaire une gestion équilibrée de la ressource en eau, la préservation des milieux aquatiques associés et la protection du patrimoine piscicole. Le SAGE de l'Yerres a également fixé des objectifs de réduction de l'aléa inondation par la maîtrise du ruissellement urbain et agricole, privilégiant les techniques alternatives de rétention des eaux pluviales. Il édicte enfin un certain nombre de préconisations pour la mise en valeur du patrimoine naturel et historique de la vallée et du tourisme ainsi que des activités liées à l'eau dans le respect des autres objectifs.

Le bassin versant (BV) de l'Yerres est situé dans le plateau de Brie au sud-est de Paris. Il couvre près de 1 030 km² combinant une partie amont essentiellement agricole, dont la population est inégalement répartie dans les petits bourgs et villages, et une partie aval de plus en plus urbanisée faisant partie de la ceinture de Paris.

A la sortie de l'étang de Guerlande (commune de Lumigny, à 113m d'altitude), le mince filet d'eau prend le nom de Yères (ancienne orthographe), ou Yerres, et traverse les départements de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne avant de se jeter en rive droite de la Seine à Villeneuve-Saint-Georges (94) à une altitude de 30 mètres environ.

Le périmètre du SAGE de l'Yerres a été révisé par arrêté préfectoral en date du 12 octobre 2010 modifiant l'arrêté du 27 mars 2002. Le bassin de l'Yerres est désormais constitué de 118 communes contre 121 préalablement.

Le bassin versant de l'Yerres connaît également une forte interaction avec les masses d'eau souterraines constituées par la nappe des calcaires de Brie et la nappe des calcaires de Champigny. La nappe de Champigny dépasse les limites du Bassin versant de l'Yerres mais ce dernier est entièrement contenu dans la nappe de Champigny (ME 3103).

La réflexion sur la mise en place d'un SAGE sur le territoire de l'Yerres est née d'une nécessaire solidarité amont-aval au regard des problématiques du bassin versant et notamment dans le domaine des inondations.

Cette réflexion a trouvé écho dans les enjeux soulevés alors dans le SDAGE de 1996, repris dans le SDAGE de 2009 :

- L'enjeu « protection qualitative de la ressource en eau » implique notamment de réduire le ruissellement et les pollutions urbaines de temps de pluie, d'assainir les eaux usées, mais également de lutter contre les pollutions diffuses (agricoles, urbaines) ;
- L'enjeu « incidence des prélèvements en nappe sur les débits d'étiage et la qualité des rivières » implique notamment de préserver la nappe du calcaire de Champigny, d'importance régionale, pour la production d'eau potable ;
- L'enjeu « inondations en basse vallée de l'Yerres » implique notamment de maîtriser l'urbanisation, mais aussi de mettre en place des zones d'expansion des crues.

En 1992, le SMIRYA (Syndicat Mixte Intercommunal de la rivière Yerres et de ses Affluents) a fait réaliser une étude: « *Etude générale préliminaire à l'aménagement intégré de la rivière*

Yerres et de ses affluents ». Il s'agissait d'une première manière de traiter du sujet de l'eau sur l'ensemble du bassin versant. Cette étude a constitué une des étapes préliminaires à la mise en place d'un SAGE.

Il faudra cependant attendre 2002 pour que l'arrêté de périmètre du SAGE soit publié.

Voici les principales étapes depuis cette date :

- Arrêté interpréfectoral de constitution du périmètre du SAGE : le 27 mars 2002 modifié par l'arrêté du 12 octobre 2010 ;
- Arrêté interpréfectoral de constitution de CLE : le 26 juin 2002 ;
- Arrêté interpréfectoral de composition de CLE : le 31 mars 2003. Après 6 années d'exercice, la CLE du bassin de l'Yerres a été recomposée par arrêté le 22 juin 2009 ;
- Approbation en CLE de l'Etat des lieux du bassin le 23 juin 2006 ;
- Approbation en CLE du diagnostic initial le 12 janvier 2007 ;
- Validation en CLE du document Tendances et scénarii le 28 février 2008 ;
- Approbation en CLE du scénario du SAGE de l'Yerres le 9 juillet 2009 ;
- Adoption des documents constitutifs du SAGE de l'Yerres : Plan d'Aménagement et de Gestion Durable, règlement et atlas cartographique le 6 mai 2010 ;
- Consultation des assemblées du 4 juin au 4 octobre 2010 ;
- Enquête publique du 3 janvier au 12 février 2011 ;
- Adoption des documents définitifs du SAGE le 23 mai 2011.

La stratégie adoptée en juillet 2009 a orienté les actions du SAGE en priorité sur la restauration de la fonctionnalité aquatique des cours d'eau afin de rétablir un milieu accueillant et capable de s'auto-épurer. Ceci passe par une priorité donnée à la restauration de la continuité écologique et aux travaux de restauration hydromorphologiques. Ainsi les grands enjeux suivants ont été définis :

- Enjeu n°1 : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés
- Enjeu n°2 : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation
- Enjeu n°3 : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations
- Enjeu n°4 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource
- Enjeu n°5 : Restaurer et valoriser le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs

Selon les articles L122-4 à L122-11 du code de l'environnement, le SAGE est concerné par la réalisation d'une évaluation environnementale permettant d'appréhender les incidences notables sur l'environnement de ce plan, ce qui fixe le cadre de décisions ultérieures d'aménagement et de travaux. La CLE a établi ce rapport environnemental en mars 2010. Ce rapport faisait partie des documents d'accompagnement du projet de SAGE présentés à la consultation des assemblées de juin à octobre 2010 et à enquête publique en 2011.

Le SAGE approuvé par arrêté inter-préfectoral doit être accompagné d'une déclaration rédigée par la CLE pour le compte du préfet, qui résume :

- la manière dont il a été tenu compte du rapport d'évaluation environnementale, de la consultation des assemblées et de l'enquête publique ;
- les motifs qui ont fondé les choix du SAGE, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
- les mesures destinées à évaluer les incidences de l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

I. Manière dont il a été tenu compte de l'évaluation environnementale, de la consultation des assemblées et de l'enquête publique.

a. L'évaluation environnementale.

Le rapport environnemental du SAGE a été rédigé de janvier à mars 2010 avant adoption du projet de SAGE en CLE le 6 mai 2010. Il a permis d'analyser les incidences des actions du SAGE sur les différents domaines environnementaux : milieux, risques, santé, site Natura 2000, tourisme.

Un tableau d'incidence a été réalisé afin de visualiser les différents impacts des actions du SAGE. De nombreux impacts positifs ont été pointés mais également quelques points de vigilance dont il faudra tenir compte :

- les incidences sur la biodiversité et les milieux lors de la mise en œuvre de l'enjeu n°5 : « restaurer et valoriser le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs » ;
- des risques de mouvement de terrain (retrait et gonflement des argiles) lors de la définition des modalités de gestion des eaux pluviales ;
- des possibles modifications des pratiques de loisirs et de la perception du paysage lors de l'arasement d'ouvrages et de la modification des faciès d'écoulement des cours d'eau ;
- l'étude des conséquences de l'arasement ou de la modification des ouvrages sur les zones humides et définir des mesures correctrices le cas échéant.

L'autorité environnementale (DRIEE) indique dans son avis, rendu après consultation, le manque de réelle nouveauté du SAGE dans le domaine de la réduction des intrants nitrates et des phytosanitaires. Ce point a fait l'objet d'un débat important en CLE avec les représentants de la Chambre d'agriculture et l'écriture proposée dans le SAGE est le fruit d'un long travail de concertation avec le monde agricole qui souhaitait être pleinement acteur des travaux qui allaient découler du SAGE. La rédaction proposée est le fruit d'un consensus.

Sur la gestion quantitative de la ressource en eau, le SAGE a été amendé afin de tenir compte de la nécessaire amélioration des rendements des réseaux d'alimentation en eau potable. La préconisation 4.2.1 du SAGE répond à cette demande.

Suite à cet avis, un paragraphe a également été ajouté dans le PAGD sur la prise en compte de la trame verte et bleue comme outil permettant d'atteindre l'objectif de continuité écologique.

L'autorité environnementale insiste sur le fait que la mise en place de l'enjeu n°5 : « restaurer et valoriser le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs » devra se faire en tenant compte des autres enjeux du SAGE et notamment en matière de qualité des milieux. Cet enjeu n°5 n'est en effet pas une priorité du SDAGE et donc dans l'atteinte du bon état des eaux mais bien une volonté locale de tenir compte de la rivière dans son ensemble. La rédaction de l'enjeu n°5 a été modifiée en ce sens et notamment la préconisation sur le développement de l'activité « kayak ».

Enfin un tableau de bord, répertoriant les principaux indicateurs de suivi du milieu et de l'efficacité des actions mises en œuvre, a été rédigé. Ce tableau de bord sera l'outil de travail principal en phase de mise en œuvre.

b. La consultation des assemblées.

Suite à l'approbation du projet de SAGE le 6 mai 2010 et conformément à l'article L212-6 du code de l'environnement, le Président de la CLE a consulté l'ensemble des assemblées délibérantes suivantes :

- Chambres d'agriculture (Seine-et-Marne et interdépartementale d'Ile-de-France)

- Chambres de Commerce et d'Industrie
- Chambres des métiers et de l'artisanat
- Conseils généraux de l'Essonne, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne
- Conseil Régionale d'Ile-de-France
- Communes
- Groupements de communes
- Comité de bassin Seine-Normandie

Parallèlement et conformément à l'article L122-4 du code de l'environnement, le Président de la CLE a adressé le projet de SAGE accompagné de l'évaluation environnementale au Préfet coordonnateur de bassin : le préfet de Seine-et-Marne.

Cette consultation a duré 4 mois : du 4 juin 2010 au 4 octobre 2010. 34 entités ont répondu à cette consultation.

A l'issue de la phase de consultation un tableau récapitulatif de l'ensemble des avis recueillis a été rédigé et débattu lors du bureau du 1^{er} octobre 2010 et de la CLE du 21 octobre 2010. Ce tableau a été complété d'une colonne indiquant les modifications à apporter aux documents. Il a été inséré dans les documents soumis à enquête publique. Le PAGD et le règlement ont subi d'importantes modifications de rédaction suite à cette consultation sans modifier cependant les objectifs stratégiques prévus initialement. Il s'agissait de renforcer ainsi le caractère juridique et la portée des préconisations rédigées. Un travail important de rédaction a été réalisé à cette phase en lien étroit avec les services de l'Etat. Cette nouvelle rédaction a été validée en CLE le 21 octobre 2010.

c. L'enquête publique.

L'enquête publique sur le projet de SAGE s'est déroulée du 3 janvier au 12 février 2011. Le dossier d'enquête publique comprenait :

- Pièce 1 - Arrêté d'organisation de l'enquête en date du 3.12.2010
- Pièce 2 - Rapport de présentation
- Pièce 3 - Avis de l'autorité environnementale
- Pièce 4 - Rapport environnemental
- Pièce 5 - Recueil des avis de la consultation
- Pièce 6 - Plan d'aménagement et de gestion durable
- Pièce 7 - Atlas cartographique
- Pièce 8 - Règlement du SAGE
- Pièce 9 - Registre d'enquête préalablement paraphé par l'un des commissaires enquêteurs
- Pièce 10 - Erratum en date du 16 décembre 2010 relatif aux articles 1 et 2 du règlement du SAGE.

3 registres d'enquête ont été complétés par les observations du public. Ces remarques étaient articulées autour de thèmes récurrents que sont :

- la continuité écologique et le devenir des seuils et barrages
- les inondations notamment en aval de l'Yerres
- la qualité de l'eau
- la présence de phytosanitaires dans les eaux de surface et souterraines.

Un tableau récapitulatif des remarques a été rédigé et soumis au bureau du 14 avril 2011 et à la CLE du 23 mai 2011. Par ailleurs une note synthétisant les réponses apportées à ces remarques avant délivrance du rapport d'enquête a été adressée le 11 mars 2011 à la commission d'enquête par la CLE.

La commission d'enquête a remis son rapport le 5 avril 2011.

Les documents du SAGE ont été modifiés suite à la réunion de bureau du 14 avril 2011 afin de tenir compte des remarques émises lors de l'enquête publique et des recommandations faites par la commission d'enquête.

II. Les motifs qui ont fondé les choix du SAGE, compte tenu des diverses solutions envisagées

Lors de la séance plénière de la CLE du 9 juillet 2010 il a été affiché le souhait de prioriser les coûts des actions (travaux, études, outils de communication) nécessaires à l'atteinte du bon état en fonction des besoins des territoires et de l'état des milieux mais aussi d'engager des travaux en priorité sur les rivières : restauration de la continuité écologique, restauration hydromorphologique, restauration des zones humides, etc.

Trois scénarios tendanciels avaient été chiffrés dans la phase « tendances et scénarii » de 2007. Ces scénarios se distinguaient par des coûts croissants :

Scénario minimum	Scénario modéré	Scénario maximum
202 M€	238 M€	361 M€

Le scénario minimum ayant été construit pour atteindre les objectifs de bon état.

Il a alors été nécessaire de retravailler ces scénarios pour qu'ils ne se distinguent non plus par des différences de coûts mais qu'ils représentent des moyens différents d'atteindre le bon état. Par ailleurs le chiffrage initial était très élevé par rapport au coût du programme de mesures du SDAGE. Ce travail de réécriture a alors consisté à prioriser certaines actions par rapport à d'autres. Il a permis à la CLE de se positionner sur des choix stratégiques mais également sur des choix géographiques et a abouti à la construction d'un scénario dont les actions ont été listées enjeu par enjeu.

Le coût du scénario retenu par la CLE est résumé dans le tableau suivant :

Enjeu n°1 : Améliorer la fonctionnalité écologique des cours d'eau et des milieux associés	94 M€
Enjeu n°2 : Améliorer la qualité des eaux superficielles et souterraines et prévenir toute dégradation	90 M€
Enjeu n°3 : Maîtriser le ruissellement et améliorer la gestion des inondations	1,8 M€
Enjeu n°4 : Améliorer la gestion quantitative de la ressource	Compris dans le coût de fonctionnement de la cellule d'animation
Enjeu n°5 : Restaurer et valoriser le patrimoine et les usages liés au tourisme et aux loisirs	265 k€
TOTAL du scénario	186 M€

Ces coûts ont été évalués en étalant les actions de 2010 à 2027 mais sans tenir compte des subventions des partenaires financiers. Il apparaît ici visiblement que la priorité a été donnée au rétablissement de la fonctionnalité écologique des cours d'eau (enjeu n°1) qui sous-tend la bonne qualité biologique et chimique (enjeu n°2).

Ainsi la stratégie suivante a été établie :

Pour des raisons techniques et financières, il est préféré de mettre en place des actions fortes sur le milieu : restauration hydromorphologique, reméandrage, restauration de zones humides, replantation de ripisylve, restauration de la continuité écologique, etc. Ces actions sont d'un coût moins important que les travaux sur les réseaux et ont des impacts directs visibles et efficaces (augmentation de la capacité auto-épuratoire de la rivière et de sa fonctionnalité). L'assainissement sera traité par priorités après identification, en hiérarchisant les points noirs sur lesquels il est urgent d'intervenir.

Il est proposé d'encourager fortement la modification des pratiques en milieu agricole et dans les zones urbaines afin de limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et ce dans le but de reconquérir une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines. Par ailleurs la mise en place de freins naturels (haies, fossés plantés, etc.) permettra de diminuer le transfert des intrants vers le milieu. Ces mesures auront également pour effet de diminuer le ruissellement et donc l'intensité des crues. Enfin des mesures visant à protéger les aires d'alimentation des captages d'eau potable seront mises en place afin de reconquérir la qualité de la nappe de Champigny.

Il a été retenu également d'orienter le territoire de l'Yerres vers une plus grande prise en compte de l'importance des zones naturelles d'expansion de crue comme « régulateurs » naturels et économiquement soutenables des crues. Il est parallèlement proposé d'axer le SAGE vers la récupération des eaux pluviales à la parcelle afin de limiter les phénomènes de ruissellement et d'éviter une aggravation des crues.

Il a également été retenu d'orienter le territoire vers une logique de protection des zones humides, véritables éponges épuratoires de l'eau mais aussi viviers de diversité biologique et régulateurs naturels de crues. La protection des zones humides pourra être inscrite dans le règlement du SAGE.

La nappe du Champigny fera l'objet d'une attention particulière au regard des déficits chroniques dont elle souffre. Un effort important de coordination avec les acteurs actuels et d'animation devra être fait pour économiser cette ressource à tous les niveaux d'utilisation.

Enfin, le SAGE définit dans sa stratégie la volonté de réunir l'ensemble des acteurs pour proposer un schéma pérenne avec une vision globale. Cette volonté se traduit par la mise en place d'une cellule d'animation, constituée de l'animateur de SAGE et des animateurs de contrat permettant la coordination des actions au niveau du bassin versant (animation du SAGE, animation des contrats, études générales de bassin, communication, sensibilisation).

III. les mesures destinées à évaluer les incidences de l'environnement de la mise en œuvre du SAGE.

L'analyse des effets du SAGE sur l'environnement n'a pas révélé d'effet négatif qui nécessite de mesure correctrice. En revanche, un suivi important est prévu pour évaluer l'efficacité des préconisations et, si nécessaire, corriger ou infléchir les dispositions du SAGE à mi-parcours.

En complément des documents du SAGE, un tableau de bord a été élaboré afin de permettre à la CLE de disposer d'un outil de pilotage du SAGE.

Cet outil a pour but :

- le suivi de la mise en œuvre des actions ;
- l'évaluation de l'efficacité des actions ;
- la communication sur l'avancement de la mise en œuvre du SAGE, sur l'état de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages ;

- d'adapter les orientations de gestion du bassin versant.

Le SAGE dispose de 42 indicateurs :

- 12 indicateurs de pression (exemple : qualité physico-chimique des cours d'eau)
- 4 indicateurs d'état (exemple : fréquence de mise à jour de la carte des inventaires des gouffres et des résurgences)
- 26 indicateurs de réponse (exemple : surfaces de zones humides inscrites dans les documents d'urbanisme)

Le tableau de bord permettra à la CLE de disposer d'un bilan annuel de l'avancement de la mise en œuvre du SAGE. Ce tableau sera par ailleurs évolutif en fonction de l'avancée des connaissances du bassin versant.

La mise en œuvre du SAGE passera également par le montage de contrats globaux qui permettront de décliner les actions du SAGE localement.

Par ailleurs la création d'un syndicat mixte de bassin versant permettra de disposer d'une structure opérationnelle ayant une légitimité sur l'ensemble du bassin versant et de fédérer les maîtres d'ouvrage.

Enfin la mise en œuvre passera par des actions de communication et de sensibilisation notamment par la rédaction de guides (guide de prise en compte du SAGE dans les documents d'urbanisme, guide d'entretien du cours d'eau à destination des propriétaires riverains, etc.).

La création d'un site internet et d'un SIG sont également prévues à terme.

A Montgeron, le 23 mai 2011

Le Président

Guy GEOFFROY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE
L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE
AFFAIRE SUIVIE PAR / MME NOTEUIL
TEL ; 01 49 56 63 40
FAX / 01 49 56 64 08

Créteil, le 14 octobre 2011

ARRETE N° 2011/3461

Portant autorisation à la SARL Trains Touristiques de France « L'Etanchet » à Pleurtuit (35730) pour mettre en circulation un petit train routier touristique à l'occasion de l'inauguration de deux nouveaux centres d'hébergement d'urgence situés sur les communes de Villeneuve-le-Roi et d'Orly le vendredi 14 octobre 2011

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de la route et notamment ses articles R433-8, R433-5, R312-3, R317-24, R321-15 et R323-23 à R323-25 .

VU le décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU l'arrêté du 4 juillet 1972 relatif aux feux spéciaux des véhicules à progression lente ;

VU l'arrêté du 15 avril 1998 modifiant l'arrêté du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;

VU la circulaire n° EQU410058C du 12 février 2004 du Ministre de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la mer relative aux petits trains routiers touristiques ;

VU la demande reçue le 22 septembre 2011 de l'organisme Aide d'Urgence du Val-de-Marne, centre d'hébergement et de réadaptation sociale représenté par Monsieur Pascal PERRIER, directeur général sollicitant auprès du Préfet du Val-de-Marne l'autorisation administrative pour la circulation d'un petit train routier touristique dans les communes de Villeneuve-le-Roi et Orly, à l'occasion de l'inauguration de deux nouveaux centres d'hébergement d'urgence le vendredi 14 octobre 2011 de 12 heures à 16 heures ;

VU les pièces réglementaires présentées par la SARL Trains Touristiques de France « L'ETANCHET » à PLEURTUIT (35730) titulaire de licence n° 2006/53/0000780 pour le transport intérieur de personnes par route pour compte d'autrui ;

VU les procès-verbaux de visite technique ;

VU l'avis du Directeur Territorial de la Sécurité Publique ;

.../...

VU l'avis du Chef du Service Territorial Ouest du Conseil Général du Val-de-Marne ;

VU la consultation écrite adressée le 23 septembre 2011 à Monsieur le Député Maire de Villeneuve-le-Roi restée sans réponse ;

VU la consultation écrite adressée le 23 septembre 2011 à Madame le Maire d'Orly restée sans réponse ;

SUR la proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL Trains Touristiques de France « l'ETANCHET » à PLEURTUIT (35730) est autorisée à l'occasion de l'inauguration de deux nouveaux centres d'hébergement d'urgence à mettre en circulation un petit train routier touristique le vendredi 14 octobre 2011 de 12 heures à 16 heures.

Article 2 : Le petit train de catégorie II a subi la visite technique prévue et est constitué comme suit :

- un véhicule tracteur immatriculé 3 501 XY 22 et trois remorques portant les immatriculations suivantes :
- remorque n° 1 : 3 465 XY 22
- remorque n° 2 : 3 463 XY 22
- remorque n° 3 : 3 464 XY 22

Article 3 : Le petit train déambulera sur les communes de Villeneuve-le-Roi et d'Orly. Il partira de l'avenue Raymond Poincaré à Villeneuve-le-Roi et traversera la commune d'Orly en s'arrêtant sur l'avenue Adrien Raynal.

Article 4 : La longueur du petit train constitué ne pourra, en aucun cas, dépasser 18 mètres et la vitesse de 20 km/h.

Article 5 : Le nombre de véhicules remorqué ne pourra, en aucun cas, excéder trois, et le dispositif de freinage devra être conforme à l'un de ceux définis dans l'arrêté du 2 juillet 1997 modifié.

Article 6 : Un feu tournant orangé agréé sera installé conformément aux dispositions de l'arrêté du 4 juillet 1972 susvisé, à l'avant et à l'arrière de chaque convoi dans les axes longitudinaux du premier et du dernier véhicule.

Article 7 : Tous les passagers devront être transportés assis dans les véhicules remorqués. Toutefois, la place d'un accompagnateur pourra être prévue sur le véhicule tracteur.

Article 8 : Le procès-verbal de la dernière visite technique et l'autorisation préfectorale de circulation doivent être à bord du petit train routier afin d'être présentés à toute réquisition des agents chargés du contrôle.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, de la préfecture dont une copie conforme sera adressée à :

- . Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique,
- . Monsieur le Chef de Service Territorial Ouest,
- . Monsieur le Député Maire de Villeneuve-le-Roi,
- . Madame le Maire d'Orly,
- . Monsieur le directeur général de l'AUVM

**Le Préfet, pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,**

SIGNE : Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement Ile de France*

Unité territoriale du Val-de-Marne

ARRETE N° 2011/3627
Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2000/3786
portant délimitation des zones contaminées par les termites
dans la commune de CRETEIL

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages ;

VU le décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites ;

VU l'arrêté ministériel du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2000/3786 du 16 octobre 2000 portant délimitation des zones contaminées par les termites dans la commune de Créteil ;

VU la délibération du Conseil Municipal de CRETEIL en date du 28 mars 2011 intégrant deux nouveaux secteurs à la délimitation géographique des zones contaminées par les termites ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les immeubles situés sur le territoire de la commune de CRETEIL aux adresses suivantes :

- Dans le secteur de l'Hôtel de Ville :

Centre commercial régional «Créteil-Soleil»

Maisons des arts et de la Culture «André Malraux»

Groupe scolaire Mendès France

Hôtel des Postes

- Dans le Quartier des Bordières

Rue de la Rampe

Rue Chéret, entre les rues de la Rampe et des Pinsons

Rue des Moellons entre les rues de la Rampe et des Pinsons

Rue des Bleuets, dans sa partie en impasse à partir de la rue des Moellons

Rue des Pinsons entre les rues des Moellons et Chéret

Sont ajoutés à la **zone contaminée par les termites**.

ARTICLE 2 : En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans cette zone, les bois et matériaux contaminés par les termites sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

ARTICLE 3 : En cas de vente d'un immeuble bâti situé dans cette zone, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévue à l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne peut être stipulée qu'à la condition qu'un état du bâtiment relatif à la présence de termites soit annexé à la promesse de vente. L'état du bâtiment relatif à la présence de termites doit avoir été établi depuis moins de trois mois à la date de l'acte authentique.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire Général de la préfecture et M. le Directeur de l'unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Créteil, le 28 octobre 2011

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Secrétaire Général

Signé :

Christian ROCK



PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE
Direction des Relations avec les Collectivités Locales

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE
Direction des Collectivités Territoriales

PREFECTURE DE L'ESSONNE
Direction des Relations avec les Collectivités Locales

~~~~~

**ARRETE n° 2011-PREF-DRCL-558 du 12 octobre 2011**  
**portant modification de l'arrêté**  
**n°2011-PREF-DRCL- 500 du 30 septembre 2011 concernant l'adhésion des communes**  
**de Aubepierre Ozouer-le-Repos, Coubert et Tournan-en-Brie au Syndicat mixte pour**  
**l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres (SYaGE)**

**LE PREFET DE SEINE-ET-MARNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**LE PREFET DE L'ESSONNE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-18 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements;

**VU** le décret du 27 mai 2011 portant nomination de Monsieur Pierre MONZANI, en qualité de Préfet de Seine-et-Marne;

VU le décret du 26 août 2010 portant nomination de Monsieur Serge GOUTEYRON, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté n°10/PCAD/105 du 6 juin 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Serge GOUTEYRON, Secrétaire général de la préfecture de la Seine-et-Marne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT, en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination de Monsieur Christian ROCK, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature de Monsieur Christian ROCK, Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 26 août 2009 portant nomination de Monsieur Pascal SANJUAN, en qualité de Sous-Préfet hors classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne (1ère catégorie) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-006 du 10 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Pascal SANJUAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté du 9 février 1952 modifié portant création du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve Saint-Georges (S.I.A.R.V) ;

VU l'arrêté n°2011-PREF-DRCL- 500 du 30 septembre 2011 procédant à la transformation du Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Villeneuve Saint-Georges en Syndicat Mixte à la carte, modifiant les statuts du Syndicat Intercommunal ajoutant la compétence « mise en œuvre du SAGE de l'Yerres » et portant adhésion de nouvelles collectivités ;

VU la délibération du 22 juin 2011 du comité syndical du S.I.A.R.V. approuvant la demande d'adhésion des communes d'Aubepierre Ozouer-le-Repos, de Coubert et de Tournan-en-Brie à la compétence « mise en œuvre du SAGE » du futur syndicat mixte, dénommé SyAGE ;

VU les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de Boussy-Saint-Antoine, Crosne, Montgeron ont accepté ces adhésions ;

**CONSIDERANT** que les conseils municipaux des autres communes membres, qui ne se sont pas prononcés dans le délai de trois mois à compter de la notification effectué le 29 juin 2011 de la délibération du comité syndical, sont réputés avoir donné leur accord, en application des dispositions de l'article L.5211-18 du code susvisé ;

**CONSIDERANT** qu'ainsi sont réunies les conditions de majorité qualifiée prévues par les articles L.5211-18 du code précité ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures ;

## A R R Ê T E N T

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La liste des communes figurant à l'article 1er de l'arrêté n°2011-PREF-DRCL- 500 du 30 septembre 2011 est complétée des noms des communes d'Aubepierre Ozouer-le-Repos, Coubert et Tournan-en-Brie (le reste sans changements) ;

**ARTICLE 2** : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article R.421-2 du code précité, « *le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet* ».

**ARTICLE 3** : Les secrétaires généraux des préfetures, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication dans le recueil des actes administratifs de chaque préfecture concernée et dont copie sera transmise pour information à Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des finances publiques et Mesdames et Messieurs les directeurs départementaux des territoires.

Pour le Préfet de l'ESSONNE  
et par délégation,  
le Secrétaire général,

Pour le Préfet de SEINE-ET-MARNE  
et par délégation,  
le Secrétaire général,

PASCAL SANJUAN

SERGE GOUTEYRON

Pour le Préfet du VAL-DE-MARNE  
et par délégation,  
le Secrétaire général,

CHRISTIAN ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 19 octobre 2011

**Arrêté n° 2011/3513**

**portant ouverture d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et  
parcellaire, valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme relatives à la réalisation de la  
ZAC RN 305 Sud à Vitry-sur-Seine**



Le préfet du Val de Marne, chevalier de la Légion d'Honneur ;

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'expropriation et notamment ses articles L 11-1, R 11-14-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** le plan local d'urbanisme (PLU) de Vitry-sur-Seine approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 mai 2006 qui identifie le secteur « RN 305 Sud -Rouget de Lisle » comme un périmètre de réflexion en vertu de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Vitry-sur-Seine en date du 11 octobre 2006 lançant la concertation préalable à la création d'une ZAC sur le secteur « RN 305 Sud -Rouget de Lisle » ;
- **VU** le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant le périmètre de l'Opération d'Intérêt National-OIN-Orly Rungis Seine Amont ;
- **VU** le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine Amont, et notamment son article 7 ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Vitry sur Seine n°DL09321 du 25 mars 2009 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC RN 305 SUD ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Vitry sur Seine n°DL09322 du 25 mars 2009 donnant un avis conforme au dossier de création de la ZAC RN 305 SUD ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2009/3299 en date du 26 août 2009 portant création de la ZAC RN 305 Sud ;

.../...

- **VU** la délibération du conseil municipal de Vitry-sur-Seine en date du 13 octobre 2010 désignant la Société d'Aménagement et de Développement des Villes du Département du Val-de-Marne (SADEV 94) en qualité de concessionnaire pour la réalisation de la ZAC RN 305 Sud ;
- **VU** le compte rendu du 16 juin 2011 de l'examen conjoint de la réunion d'élaboration associée relative à la mise en compatibilité du PLU avec le projet de la ZAC RN 305 Sud ;
- **VU** le courrier de la commune de Vitry-sur-Seine en date du 21 juin 2011 demandant au préfet l'ouverture d'une enquête préalable à la DUP et parcellaire, valant mise en compatibilité du PLU concernant la réalisation de la ZAC RN 305 Sud à Vitry-sur-Seine ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 31 décembre 2010 ;
- **VU** la décision n°E11000120/77 du tribunal administratif de Melun en date du 22 septembre 2011 portant désignation du commissaire enquêteur ;
- **VU** le dossier présenté à cet effet ;
- **SUR** proposition du secrétaire général du Val de Marne ;

### **ARRETE :**

- **Article 1<sup>er</sup>**: Conformément aux dispositions des articles R 11-4-1 et suivants et R11-19 à R11-29 du code de l'expropriation, il sera procédé conjointement **du lundi 14 novembre 2011 au vendredi 16 décembre 2011 inclus** dans la commune de Vitry-sur-Seine pendant 33 jours consécutifs :

- à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et valant mise en compatibilité du PLU relative à la réalisation de la ZAC RN 305 Sud à Vitry-sur-Seine ;

- à une enquête parcellaire.

- **Article 2** : Monsieur **Jean-Michel HANTZ**, expert judiciaire, exercera les fonctions de commissaire enquêteur. Le siège est fixé à l'hôtel de ville de Vitry-sur-Seine - 2 avenue Youri Gagarine – Zone verte - niveau -1, porte 7 - 94407 Vitry-sur-Seine.

- **Article 3** : Quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et durant toute la durée de celles-ci, un avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé dans la commune de Vitry-sur-Seine. Cette mesure de publicité incombe au maire qui en certifiera l'accomplissement à l'issue de ces enquêtes.

Cet avis sera en outre publié en caractères apparents quinze jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

- **Article 4** : Les dossiers visés ci-dessus seront déposés à l'hôtel de ville de Vitry-sur-Seine -2 avenue Youri Gagarine – Zone verte - niveau -1, porte 7 - 94407 Vitry-sur-Seine et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie du 14 novembre 2011 au 16 décembre 2011 inclus.

Il y sera également déposé deux registres à feuillets non mobiles, l'un coté et paraphé par le commissaire enquêteur pour l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'autre coté et paraphé par le maire pour l'enquête parcellaire.

- **Article 5** : Pendant la durée des enquêtes publiques, le public pourra consulter les dossiers et formuler ses observations sur l'opération, soit en les consignant sur les registres d'enquête, soit en les adressant par écrit à la mairie de Vitry-sur-Seine à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur (hôtel de ville de Vitry-sur-Seine -2 avenue Youri Gagarine – Zone verte - niveau -1, porte 7 - 94407 Vitry-sur-Seine cedex ) qui les annexera aux registres d'enquête ; il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture, par la Chambre de Commerce et d'Industrie et par la Chambre des Métiers.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'hôtel de ville de Vitry-sur-Seine -2 avenue Youri Gagarine – Zone verte - niveau -1, porte 7 - 94407 Vitry-sur-Seine cedex ;

- **jeudi 17 novembre 2011 de 9h à 12h ;**
- **jeudi 24 novembre 2011 de 14h à 17h ;**
- **samedi 3 décembre 2011 de 9h à 12h ;**
- **mercredi 7 décembre 2011 de 9h à 12 h .**

- **Article 6** : Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la préfecture du Val-de-Marne (DRCT/3), et à la mairie de Vitry-sur-Seine dans un délai d'un mois suivant la clôture des enquêtes.

Toute personne morale ou physique concernée peut demander communication des conclusions du commissaire enquêteur.

- **Article 7** : Une notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire sera faite par la SADEV 94 sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie dans les conditions prévues à l'article R 11-19 du code de l'expropriation.

- **Article 8** : Les propriétaires auxquels notification est faite du dépôt des dossiers à la mairie de Vitry-sur-Seine sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut de ces indications, de donner tout renseignement en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

- **Article 9** : Pendant toute la durée de l'enquête parcellaire, les observations sur les limites des biens à exproprier seront faites par les personnes visées à l'article précédent et par toutes celles qui revendiquent un droit sur les propriétés intéressées par l'enquête :

- soit en les consignant sur le registre d'enquête parcellaire joint au dossier,
- soit en les adressant au maire qui devra les annexer aux registres,
- soit en les adressant par écrit à la mairie de Vitry-sur-Seine, à l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur.

- **Article 10** : A la fin des enquêtes, le dossier ainsi que les registres d'enquête clos et signés par le maire seront transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête, et entendra toute personne qu'elle lui paraîtra utile de consulter, ainsi que l'expropriant s'il le demandait. Il établira un rapport qui relatara le déroulement des enquêtes et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à l'expropriation des emprises nécessaires aux aménagements projetés.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite, dans un délai de 30 jours suivant la clôture des enquêtes, l'ensemble des pièces du dossier à la préfecture (DRCT/ 3) accompagné de son avis.

.../...

- **Article 11** : Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, un changement au projet et si le changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrain bâties ou non bâties, avertissement en sera donné collectivement et individuellement dans les conditions fixées aux articles 7 et 8 du présent arrêté, aux propriétaires qui seront tenus de se conformer aux dispositions de l'article 8 ci-dessus.

Pendant un délai de huit jours à dater de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier resteront déposés à la mairie, les intéressés pouvant formuler leurs observations comme il est dit à l'article 9 du présent arrêté.

A l'expiration de ce délai de huit jours, le commissaire enquêteur fera connaître à nouveau dans un délai maximum de huit jours ses conclusions et transmettra le dossier avec ses conclusions au préfet du Val-de-Marne (DCRT/3).

- **Article 12** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

- **Article 13** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le maire de la commune de Vitry-sur-Seine, et le président de la SADEV 94 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

**Christian ROCK**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DU VAL DE MARNE

### Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME  
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 26 octobre 2011

**ARRETE N° 2011/3592**  
**Communauté d'agglomération du Val de Bièvre**  
**Communes de VILLEJUIF, L'HAY LES ROSES ET CACHAN**  
**Création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) CANCER CAMPUS-**

**Le préfet du Val-de-Marne, chevalier de la Légion d'Honneur ;**

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
  - **VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 311-1 à L 311-8 et R 311-1 à R 311-12 définissant le régime juridique des zones d'aménagement concerté ;
  - **VU** l'article 317 quater de l'annexe II du code général des impôts ;
  - **VU** la délibération du conseil communautaire du Val de Bièvre en date du 28 juin 2010 définissant les objectifs d'aménagement et le lancement de la concertation préalable à la création de la ZAC Cancer Campus ;
  - **VU** la délibération du conseil communautaire du Val de Bièvre en date du 26 septembre 2011 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Cancer Campus ;
  - **VU** la délibération du conseil communautaire du Val de Bièvre en date du 26 septembre 2011 validant le lancement de la consultation en vue de la désignation d'un aménageur ;
  - **VU** la délibération du conseil communautaire du Val de Bièvre en date du 26 septembre 2011 donnant un avis conforme au dossier de création de la ZAC Cancer Campus ;
  - **VU** l'avis de la direction régionale interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France du 6 mai 2011 ;
  - **VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 31 décembre 2010 ;
  - **VU** la demande de la communauté d'agglomération du Val de Bièvre en date du 18 octobre 2011 ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Val de Marne ;**

.../...

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A l'initiative de la communauté d'agglomération du Val de Bièvre, est créée, sur le territoire des communes de Villejuif, L'Hay-les-Roses et de Cachan, conformément au plan ci-annexé, la ZAC Cancer Campus.

**Article 2** : Le programme global prévisionnel de construction comprend :

- des logements ;
- un pôle d'enseignement et de formation aux métiers de la santé ;
- une programmation scientifique, tertiaire et activités diverses ;
- des commerces de proximité, des équipements de services et de loisirs ;
- des équipements publics de proximité (voiries, 2 groupes scolaires, 1 équipement lié à la petite enfance, l'aménagement du parc des Hautes Bruyères, des équipements sportifs et culturels).

**Article 3** : Le mode de réalisation choisi pour la ZAC est la concession d'aménagement ;

**Article 4** : La ZAC étant exclue du champ d'application de la taxe locale d'équipement, sera mise à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés à l'article 317 quater de l'annexe II du code général des impôts.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

**Article 6** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairies de Villejuif, L'Hay-les-Roses et Cachan.

Un exemplaire du dossier annexé au présent arrêté sera déposé en mairies de Villejuif, L'Hay-les-Roses et Cachan ainsi qu'à la préfecture du Val-de-Marne.

En outre, un avis relatant la création de la ZAC Cancer Campus sera inséré dans deux journaux publiés dans le département.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, le sous-préfet de l'Hay-les-Roses, la présidente de la communauté d'agglomération du Val de Bièvre et les maires des communes de Villejuif, L'Hay-les-Roses et Cachan sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

**Christian ROCK**



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION COORDINATION INTERMINISTRIELLE

**ARRETE N° 2011/3505**

**Portant création de la Commission Départementale de Suivi de l'Immobilier de l'Etat**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de préfet du Val-de-Marne ;
- VU** les circulaires du 16 janvier 2009 relatives à la politique immobilière de l'Etat ;
- VU** la convention du 28 mai 2010 relative à la mise en œuvre de la politique immobilière de l'Etat entre le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et durable et de la mer et le ministère du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat ;

**Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** Une commission départementale de suivi de l'immobilier de l'Etat est créée dans le Val-de-Marne.

**ARTICLE 2 :** Cette commission est présidée par le préfet ou son représentant.  
Elle comprend :

- M. le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne,
- M. le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses,
- M. le Directeur de cabinet,
- M. le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- M. le responsable du service départemental de France Domaine,
- M. le Directeur de l'unité territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
- M. le responsable de l'antenne de Créteil du Service Bâtiment Durable et Eco- construction-  
Unité  
Construction Publique 2 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l' Aménagement d'Ile-de-France,

- M. l'inspecteur d'Académie
  - M. le Directeur Territorial de la Sécurité Publique
  - M. le Directeur Départemental Interministériel de la Protection des Populations,
  - M. le Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale,
  - M. le Délégué Territorial de l'ARS,
  - M. le Directeur de l'unité territoriale de la DRIHL,
  - M. le Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE,
  - M. le Directeur de l'unité territoriale de la DRIEE,
  - Mme la chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine du Val de Marne,
- ou leurs représentants.

**ARTICLE 3 :** Cette commission départementale coordonne et pilote techniquement la mise en œuvre de la politique immobilière de l'Etat dans le département. A ce titre, elle suit la mise en œuvre de la stratégie immobilière dans le département, elle coordonne et hiérarchise les interventions sur les programmes 309 « entretien des bâtiments de l'Etat » et 723 « gestion du patrimoine immobilier de l'Etat » et elle appuie le montage technique des opérations immobilières correspondantes.

**ARTICLE 4 :** Une commission technique permet de préparer les réunions de la commission départementale.

**ARTICLE 5 :** L'unité territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France est chargée du suivi des travaux ainsi que du secrétariat de la commission départementale et de la commission technique,

**ARTICLE 6 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs.

Fait à Créteil, le 18 octobre 2011

**Pierre DARTOUT**



## PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »

### ARRETE N° 2011/3506

#### Modifiant la composition du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont (EPA-ORSA)



**Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

- VU** le décret n°2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont et notamment son article 3 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008/2303-bis du 6 juin 2008 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n°2009/108 du 15 janvier 2009, n°2009/1138 du 30 mars 2009, n°2009/2375 du 23 juin 2009, n°2009/4249 bis du 4 novembre 2009, n°2010/5206 du 20 mai 2010, n°2010/5833 du 12 juillet 2010, n°2010/6514 du 8 septembre 2010, n° 2010/7084 du 14 octobre 2010 et n°2011/1617 du 17 mai 2011 modifiant la composition du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 octobre 2011 portant nomination au conseil d'administration de l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine-Amont ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val de Marne,

## **ARRETE**

**Article 1er** : L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral N° 2008/2303-bis du 6 juin 2008 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont est modifié comme suit :

1° Huit membres représentant l'Etat désignés à raison de :

e) Un membre désigné par le ministre chargé de la politique de la ville :

Monsieur Ivan BOUCHIER

**Article 2** : Les autres dispositions demeurent inchangées.

**Article 3** : Le Secrétaire Général de la préfecture du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et dont copie sera adressée à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration.

Fait à Créteil, le 19 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

**Christian Rock**

## PREFET DU VAL-DE-MARNE

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE  
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE

### ARRETE N° 2011 / 3530

**portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière administrative**

**Le préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU le code de justice administrative,
- VU le code de l'urbanisme,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la sécurité sociale,
- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de la santé publique,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifiée portant charte de la déconcentration,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

- VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Ile-de-France,
- VU le décret du 9 décembre 2010 nommant M. Pierre DARTOUT, Préfet du Val-de-Marne,
- VU l'arrêté du 27 juillet 2010 du ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer et du ministre du travail, de la solidarité et de la fonction publique portant nomination de M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France,
- VU l'arrêté préfectoral N° 2010/8052 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière administrative ;
- SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du Val-de-Marne,

## **ARRETE**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions ci-après énumérés :

### **I - Administration générale**

Dans le cadre de l'exercice des missions et activités de l'unité territoriale de l'hébergement et du logement du Val-de-Marne :

- A - Ampliation des arrêtés et des actes administratifs
- B - Réponse aux recours gracieux formulés à l'encontre des actes pris dans le cadre de la présente délégation de signature

### **II - Actions sociales et aide sociale : Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables**

- A - Lutte contre les exclusions : Programme de prévention et de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : financement et suivi du fonctionnement des dispositifs suivants : plate forme de veille sociale (115, SAMU social), accueils de jour, centres d'hébergement d'urgence et de stabilisation, hébergement d'urgence des demandeurs d'asile.
- B - Contrôle des établissements et services dont le financement est assuré par l'aide sociale relevant de l'État : centres d'hébergement et de réinsertion sociale, centres d'accueil pour demandeurs d'asile, centres provisoires d'hébergement et centres de transit et services tutélaires
- C - Dispositif d'aide aux organismes hébergeant à titre temporaire des personnes défavorisées (ALT)
- D - Financement et suivi du fonctionnement des maisons relais et des résidences sociales et attribution de l'aide à la gestion locative (AGLS).
- E - Hébergement des ménages reconnus prioritaires par la commission de médiation (DALO). Instruction des mémoires relatifs aux contentieux liés à l'hébergement de ces ménages.
- F - Décisions d'octroi et de retrait des agréments prévus aux articles L 365-2 à L 365-4 du CCH aux organismes exerçant des activités en faveur de l'hébergement des personnes défavorisées (décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009).

### **III – Inspections, contrôle et évaluation**

Inspection, contrôle et évaluation des services, établissements sociaux et associations subventionnées dans le champ de compétence de la DRIHL

#### **IV – Habitations à loyer modéré**

- A - Avis relatif à l'application des loyers par les organismes d'habitations à loyer modéré en application de l'article L 442-1-2 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.)
- B - Avis motivé sur la décision d'aliénation du patrimoine des organismes H.L.M. (articles L 443-7 à L 443-15-5 du C.C.H.) et des sociétés d'économie mixte (article L 443-15-2 du C.C.H.)

#### **V – Aides au logement**

##### A - Primes et prêts en accession sociale à la propriété

- A – 1 Décisions d'octroi prévues aux articles R 331-59-8 et R 331-59-13 du C.C.H. ainsi que les décisions de transfert prévues à l'article R 331-59-14 dans les conditions énoncées par les articles R 331-59-8 à R 331-59-17 (location accession)
- A – 2 Autorisations de mise en location (R 331-41 du C.C.H.)

##### B - Prêts locatifs aidés (PLA)

- B – 1 Décisions d'octroi de dérogation prévues aux règles de construction notamment pour l'habitat adapté (arrêté du 19 février 1991), aux taux de subvention applicable aux opérations d'habitat adapté définies à l'article R 331-15 (3ème) du C.C.H. ; prorogation de délai de dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux prévue à l'article R 331-7 du C.C.H. ; autorisation de démarrage anticipé des travaux prévue à l'article R 331-5 du C.C.H.
- B – 2 Décisions d'octroi du financement prévues aux articles R 331-1 à R 331-26 du C.C.H.
- B – 3 Décisions d'octroi des financements prévues au titre des subventions foncières prévues à l'article R 331-24 et suivants du C.C.H.
- B – 4 Conventions telles que définies à l'article R 353-1 du C.C.H.

##### C - Prêts à l'amélioration des logements locatifs sociaux

- C – 1 Décisions d'octroi des financements prévues aux articles R 323-1 et suivants du C.C.H.
- C – 2 Décision d'octroi de dérogation au plafond de travaux, aux taux de subvention ; prorogation des délais prévus à l'article R 323-8 du C.C.H.
- C – 3 Conventions telles que définies à l'article R 353-32 du C.C.H.

##### D - Amélioration de la qualité de service

- D – 1 Décision d'octroi des financements suivant les conditions fixées par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement

##### E - Démolitions de logements locatifs sociaux

- E – 1 Décision d'octroi des financements suivant les conditions fixées par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement

#### **VI – Logement**

- A - Décisions concernant la transformation et le changement d'affectation des locaux et la délivrance du certificat d'affectation en application des articles L 631-7, L 631-7-1 et L 631-7-2 du code de la construction et de l'habitation (C.C.H.)
- B - Actes et décisions de la commission départementale des aides publiques au logement (C.D.A.P.L.) conformément à l'article R 351-48 du C.C.H. (circulaire n° 95-51 du 31 juillet 1995) ; protocoles d'accord issus de la circulaire du 13 mai 2004 visant à la prévention des expulsions locatives dans le parc social, et plans d'apurements afférents, s'agissant des locataires relevant de l'A.P.L.
- C . Actes et décisions de la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) prévus par la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 et notamment son article 59 et le décret n° 2008-187 du 26 février 2008 relatif à la commission spécialisée de coordination des actions de prévention des expulsions locatives.

- D - Décisions d'octroi des financements et signature des conventions de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale suivant les conditions fixées par le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour les projets d'investissement
- E - Décisions prises en application des articles L 1334-1 à L 1334-4 du code de la santé publique en ce qui concerne la lutte contre la présence de plomb
- F - Correspondances avec les réservataires du parc social et les bailleurs liées aux procédures de gestion des contingents.
- G - Ensemble des actes administratifs pris dans le cadre des missions du secrétariat général de la commission de médiation mentionnée à l'article L 441-2-3 du CCH , y compris l'Instruction des mémoires relatifs au contentieux relatif aux décisions de la commission de médiation.
- H - Décisions d'octroi et de retrait des agréments prévus aux articles L 365-2 à L 365-4 du CCH aux organismes exerçant des activités en faveur du logement des personnes défavorisées (décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009).
- I - Exercice du droit de préemption urbain en application du deuxième alinéa de l'article L210-1 du code de l'urbanisme pour les communes faisant l'objet d'un arrêté de carence pris sur le fondement de l'article L. 302-9-1 du code de la construction et de l'habitation.

#### **VII – Attribution de logements sociaux** (articles L et R 441-1 du CCH)

- A - Courriers préparatoires et désignation des ménages prioritaires aux bailleurs en application du droit au logement opposable sur tous les contingents
- B - Courriers préparatoires et proposition de candidats au logement aux bailleurs sur les contingents de l'État
- C - Correspondances et travaux préparatoires aux documents contractuels entre l'État, les bailleurs, Action Logement et tous les autres réservataires du parc social (gestion des contingents, des accords collectifs ...)
- D - Toute correspondance destinée aux demandeurs de logements sociaux
- E - Dérogations aux plafonds de ressources
  - E – 1 Instruction des demandes de dérogation aux plafonds de ressources en vue de l'accès au logement social
  - E – 2 Décision de dérogation aux plafonds de ressources

#### **VIII – Marchés publics**

Signature des marchés, des conventions et accords cadres de l'État et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés ou au pouvoir adjudicateur dans le cadre de l'exercice des missions et des activités de la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement en Ile-de-France, d'un montant inférieur à 500 000€.

**Article 2 :** M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans les matières et pour tous actes objet de la présente délégation. Cette décision de subdélégation sera transmise au préfet du Val-de-Marne et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

**Article 3 :** Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1er du présent arrêté :

- A - Les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics
- B - Les arrêtés relatifs à la composition des commissions administratives et sous-commissions spécialisées
- C - Les déclinatoires de compétences en matière de conflits d'attributions et les arrêtés élevant les conflits d'attributions
- D - Les correspondances entrant dans le cadre de la négociation de contrats de projets
- E - Les correspondances de toute nature adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, du président du Conseil régional et du président du Conseil général, aux maires et aux présidents d'EPCI, à l'exception des courriers relatifs à des

demandes d'avis ou de compléments d'information, à des demandes d'intervention techniques ou d'échanges de données à caractère technique et à des transmissions.

- F - Les réponses aux interventions des parlementaires, du président du conseil régional et du président du conseil général, des maires et des présidents d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale.
- G - Les mémoires liés aux procédures contentieuses et les correspondances destinées aux juridictions

**Article 4** : l'arrêté préfectoral N° 2010/8052 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à M. Jean-Martin DELORME, directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France, en matière administrative est abrogé ;

**Article 5** : Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et de l'habitat d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 20 octobre 2011

**Pierre DARTOUT**



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET  
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »

AFFAIRE SUIVIE PAR MME LAROCHE

**A R R E T E N° 2011/3561**

**portant décision de classement en hôtel de tourisme 3 étoiles l'établissement  
« KYRIAD PARIS CACHAN »,  
situé 23 avenue Carnot à CACHAN**

**Le Préfet du Val-de-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

**Vu** le Code du tourisme et notamment ses articles L311-6 à L311-8, D311-4 à D311-11 et R311-13 à R311-14 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

**VU** la demande de classement présentée par la société M.B.C. CACHAN , reçue le 7 octobre 2011, en vue du classement en catégorie « hôtel de tourisme 3 étoiles » de son établissement « KYRIAD PARIS CACHAN » situé 23 avenue Carnot à CACHAN ;

**VU** le certificat de visite délivré par l'organisme évaluateur accrédité « SOCOTEC » émis le 21 septembre 2011, suite à sa visite du 14 septembre 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

.../...

## **ARRETE**

**Article 1 :** L'Hôtel « KYRIAD PARIS CACHAN », situé 23 avenue Carnot à CACHAN, est classé en « hôtel de tourisme catégorie 3 étoiles » pour 84 chambres pouvant accueillir au total 178 personnes - N° SIRET : 42179006400016.

**Article 2 :** Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel de tourisme à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de tourisme.

**Article 4 :** Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**Article 5 :** Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à Atout-France.

Fait à Créteil, le 24 octobre 2011

Le Secrétaire Général,

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY-LES-ROSES

L'Hay-les-Roses, le 17 octobre 2011

BUREAU DU PILOTAGE INTERMINISTRIEL  
ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

☎ 01.49.56.65.60

**ARRETE MODIFICATIF N° 2011/ 496**

**portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions  
de révision des listes électorales pour l'année 2011/2012  
pour la commune de RUNGIS**

**Le Préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R.1 à R. 25 ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INT/A/07/00122/C du 20 décembre 2007, relative à la révision et à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/3367 du 18 août 2008 fixant la répartition des bureaux de vote dans la commune de **RUNGIS** à compter du 1<sup>er</sup> mars 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011/2849 du 29 août 2011, portant délégation de signature à M. Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses ;

Vu les nouveaux éléments recueillis,

Considérant que les personnes ci-après désignées ont été destinataires d'une proposition tendant à les charger d'accomplir les fonctions de délégués de l'administration au sein de la commission de révision des listes électorales et qu'elles ont répondu positivement à cette sollicitation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'Hay-les-Roses ;

.../...

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : l'article 2 de l'arrêté n°2011/464 portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales pour l'année 2011-2012 pour la commune de RUNGIS est modifié comme suit :

Liste générale : Monsieur **Bernard MARTIN (bureau 1)**

| <b>Prénom – NOM</b>                                             | <b>Adresse</b>             | <b>Bureaux de vote</b> |
|-----------------------------------------------------------------|----------------------------|------------------------|
| <b>M. Bernard MARTIN</b><br>Suppléant <b>Mme Colette ARVERS</b> | 15, rue Louis Bougainville | <b>1 + 2</b>           |
| <b>Mme Colette ARVERS</b><br>Suppléant M. Bernard MARTIN        | 2, rue Delambre et Méchain | <b>3 + 4</b>           |

**ARTICLE 2** : Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet de l'Hay-les-Roses,**

**Signé : Ivan BOUCHIER**

## Arrêté n° 2011- 94 - 229

### Relatif à la délivrance d'un agrément de la Société de transports sanitaires « CAPITAINE AMBULANCES SERVICES » à Joinville le Pont sous le numéro 94 . 11 . 117

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS 2011-205 du 6 octobre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Gérard DELANOUE, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires en date du 29 septembre 2011 ;
- CONSIDERANT le dossier de demande d'agrément de la société « CAPITAINE AMBULANCES SERVICES » sise 21/23 rue Aristide Briand à Joinville le Pont (94340), présenté par son gérant Monsieur Najib B Saïd KOBTANE, déposé le 27 juillet 2011 ;
- CONSIDERANT que le dossier déposé est conforme à la réglementation en vigueur ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La société de transports sanitaires dénommée « CAPITAINE AMBULANCES SERVICES » sise 21/23 rue Aristide Briand à Joinville le Pont (94340), présentée par son gérant **Monsieur Najib Saïb KOBTANE** est agréée sous le n° **94 11 117**, à compter de la date du présent arrêté.

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
- des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes réalisés sur prescriptions médicales.

**Article 2 :** La liste des moyens en véhicules et en personnels est annexée au présent arrêté.

**Article 3 :** Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

**Article 4 :** Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre temporaire ou sans limitation de durée.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

**Article 6 :** Le Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de Joinville le Pont (94340) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 14 octobre 2011

P° / Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Le délégué territorial

Gérard DELANOUE

Délégation territoriale du Val de Marne

**Arrêté n°2011/233**

Portant fermeture d'une officine de pharmacie  
à CHOISY LE ROI (Val de Marne)

**Le Directeur Général de l'Agence  
Régionale de Santé d'Ile de France**

- Vu le Code de la Santé Publique, le Chapitre V et notamment les articles L.5125-1 à L.5125-32 et R.5125-1 à R.5125-11,
- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- Vu la décision n°DS-2011/205 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 6 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, délégué territorial du Val de Marne,
- Vu l'arrêté du Préfet de Police en date du 10 mars 1943 accordant la licence n° 962 devenue 94#000962 pour l'officine de pharmacie exploitée sise 12 rue Alphonse Brault à CHOISY LE ROI (94600),
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009/123 du 22 décembre 2009 portant enregistrement d'une déclaration d'exploitation d'une officine de pharmacie en S.E.L.A.R.L. à CHOISY LE ROI, 12 rue Alphonse Brault, par madame Magalie MARNET ;

- VU la décision N°18/PH du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la Guyane et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France autorisant en date du 26 mai 2010 madame Magalie MARNET à transférer son officine de pharmacie du 12 rue Alphonse Brault à CHOISY LE ROI (94600) au 51 allée du Lac Bleu/ Route de Saint-Maurice à SAINT-LAURENT-DU-MARONI (GUYANE);
- VU le certificat de radiation du Conseil Régional d'Ile de France de l'Ordre National des Pharmaciens, en date du 14 avril 2011, radiant Madame Magalie MARNET du tableau A pour l'activité exercée en qualité de titulaire d'officine au 12 rue Alphonse Brault à CHOISY-LE-ROI suite au transfert de son officine à SAINT-LAURENT-DU-MARONI en Guyane ;

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La licence de création n° 962, devenue 94#000962, pour l'officine de pharmacie exploitée 12 rue Alphonse Brault à CHOISY-LE-ROI (94600), est remise à Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France.

Article 2 : Le Délégué territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 17 Octobre 2011

Pour le Directeur Général  
de l'Agence Régionale  
de Santé d'Ile de France,  
Le délégué territorial  
du Val de Marne,  
Signé : Gérard DELANOUE

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
Délégation Territoriale de Val de Marne  
Service Etablissements Médico-sociaux

CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL-DE-MARNE  
Direction des services aux personnes âgées  
et aux personnes handicapées

**ARRETE CONJOINT N° 2011/157**

**Portant autorisation de cession des capacités d'hébergement du Groupement de  
Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS)  
« Les EHPAD Publics du Val-de-Marne »  
à l'EHPAD du Grand Age, sis 67, rue Louis Blanc à ALFORTVILLE (94 140),  
à la Fondation Favier, sise 1-5 rue du 136 ème de ligne à Bry-sur-Marne (94 366)  
et à la Maison de Retraite  
Intercommunale de Fontenay-Sous-Bois  
sise 74 Avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94 120)  
N° FINESS du GCSMS  
940 010 929**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,**

**Le Président du Conseil Général,**

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionales de Santé Ile- de-France,
- Vu l'arrêté n°2010/4650 du 2 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude Evin, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- Vu la délibération du Conseil général n° 06-307-06S-14 du 26 juin 2006 portant adoption du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2007/2980 du 26 juillet 2007 portant approbation de la convention constitutive du Groupement de coopération sociale et médico sociale (CSMS) « les EHPAD publics du Val-de Marne »
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale du GCSMS « les EHPAD publics du Val-de Marne » en date du 27 avril 2011,
- Vu la demande présentée par le Groupement de Coopération Sociale et Médico- Sociale (GCSMS) « Les EHPAD Publics du Val-de-Marne », sis au 73 rue d'Estienne d'Orves à Fontenay-sous-Bois (94120), portant sur la cession de 34 places à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 à l'EHPAD « le Grand Age » d'Alfortville, pour la création de l'EHPAD « le pôle Raymonde Olivier Valibouse » sis à Alfortville et dont la visite de conformité a eu lieu le 23 mars 2011 ; de 84 places à l'EHPAD « la Fondation Favier » pour la création d'un EHPAD sis à Ormesson et de 66 places à « la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay Sous Bois » pour la création d'un EHPAD sis à Saint Mandé.

Sur proposition du Délégué Territorial de l'ARS d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne et du Directeur Général des services départementaux du Val-de-Marne ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1** : l'autorisation de cession des capacités d'hébergement du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Les EHPAD Publics du Val-de-Marne » est accordée à l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « le Grand Age », sis 67, rue Louis Blanc à ALFORTVILLE (94 140), à celui de « la Fondation Favier », sis 1-5 rue du 136 ème de ligne à Bry-sur-Marne (94 366) et à « la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois », sise 74 Avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94 120).

**Article 2** : Cette autorisation est accordée pour la cession de :

- 34 places du GCSMS « les EHPAD publics du Val-de-Marne » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2011 à l'EHPAD « le Grand Age » à Alfortville, pour la création de l'EHPAD « le pôle Raymonde Olivier Valibouse » sis à Alfortville ;
- -84 places du GCSMS « les EHPAD publics du Val-de-Marne » à l'EHPAD « la Fondation Favier » à Bry-sur-Marne pour la création d'un EHPAD sis à Ormesson,
- 66 places du GCSMS « les EHPAD publics du Val-de-Marne » à l'EHPAD « la Maison de Retraite Intercommunale de Fontenay Sous Bois » à Fontenay Sous Bois, pour la création d'un EHPAD sis à Saint Mandé.

**Article 3** : La nouvelle capacité du GCSMS est ramenée de 288 lits à 104 lits.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil général.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans le même délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification par le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

**Article 6** : Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, à la Mairie de Villejuif et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 17 Octobre 2011

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé d'Ile-de-France,**

**Claude EVIN**

**Le Président du Conseil Général du  
Val-de-Marne,  
La Vice Présidente**

**Brigitte JEANVOINE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
Délégation Territoriale de Val de Marne  
Service Etablissements Médico-sociaux

**CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL-DE-MARNE**  
Direction des services aux personnes âgées  
et aux personnes handicapées

**ARRETE CONJOINT N° 2011/160**

**Portant diminution de la capacité d'accueil de jour  
de l'établissement d'hébergement pour  
personnes âgées dépendantes (EHPAD) «AFRICA»,  
sis 22 rue de Plaisance, à Nogent-sur-Marne (94 130)  
N°FINESS  
940 800 816**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,**

**Le Président du Conseil Général,**

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionales de Santé Ile- de-France,
- Vu l'arrêté n°2010/4650 du 2 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude Evin, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- Vu la délibération du Conseil général n° 06-307-06S-14 du 26 juin 2006 portant adoption du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;
- Vu l'arrêté conjoint n° 2010/4645 Bis du 30 mars 2010 autorisant l'extension de capacité de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « AFRICA» sise 22, rue de Plaisance à Nogent sur-Marne ( 94 130) ;
- Vu la demande présentée par l'association maison de retraite «AFRICA» sise 22, rue de Plaisance à Nogent-sur-Marne tendant à la diminution de 8 places d'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) «AFRICA» ;
- Sur proposition du Délégué Territorial de l'ARS d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne et du Directeur Général des services départementaux du Val-de-Marne ;

## ARRÊTENT

**Article 1** : L'autorisation de réduction de l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Africa », présentée par l'association maison de retraite «AFRICA», sise 22, rue de Plaisance à Nogent-sur-Marne (94130), à hauteur de 8 places est accordée.

La capacité de l'EHPAD est portée à 89 places, soit :

- 82 places d'hébergement dont 2 places d'hébergement temporaire,
- 7 places en accueil de jour.

**Article 2** : L'EHPAD «Africa» est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil général.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans le même délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification par le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, à Nogent-sur-Marne et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 17 Octobre 2011

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé d'Ile-de-France,**

**Claude EVIN**

**Le Président du Conseil Général du  
Val-de-Marne,  
La Vice-Présidente,**

**Brigitte JEANVOINE**

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
Délégation Territoriale de Val de Marne  
Service Etablissements Médico-sociaux

CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL-DE-MARNE  
Direction des services aux personnes âgées  
et aux personnes handicapées

**ARRETE CONJOINT N° 2011/158**

**Portant autorisation de l'extension de l'établissement d'hébergement pour  
Personnes âgées dépendantes « le Grand Age»  
Sis 67, rue Louis Blanc à Alfortville (94 140)  
Par cession de places autorisées  
N° FINESS  
940807530**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,**

**Le Président du Conseil Général,**

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionales de Santé Ile- de-France,
- Vu l'arrêté n°2010/4650 du 2 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude Evin, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- Vu la demande de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), « le Grand Age » 67, rue Louis Blanc à ALFORTVILLE (94140) tendant à l'extension de 36 places d'hébergement permanent, par cession de 34 places du Groupement de Coopération Sociale et Médico- Sociale (GCSMS) « Les EHPAD Publics du Val-de-Marne », sis au 73 rue d'Estienne d'Orves à Fontenay-sous-Bois (94120) et par transformation de 2 places d'hébergement temporaire en hébergement permanent portant la capacité de l'EHPAD « le Grand Age » de 107 à 141 places ; demande faite pour la création de l'EHPAD « le pôle Raymonde Olivier Valibouse » à Alfortville ; et dont la visite de conformité a eu lieu le 23 mars 2011
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Grand Age en date du 28 avril 2011
- Vu la demande de l'EHPAD « Le Grand Age » concernant la cession de 2 places d'accueil de jour au Groupement de Coopération Sociale et Médico- Sociale (GCSMS) « Les EHPAD Publics du Val-de-Marne »
- Vu la délibération du Conseil général n° 06-307-06S-14 du 26 juin 2006 portant adoption du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Considérant que le projet répond aux conditions fixées à l'article L 313-4 du Code de l'action sociale et des familles et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour 2009/2013 mentionné à l'article L312-5-1 du Code précité ;

Sur proposition du Délégué Territorial de l'ARS d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne et du Directeur Général des services départementaux du Val-de-Marne ;

## **ARRÊTENT**

**Article 1 :** L'autorisation d'extension de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « le Grand Age » sis 67, rue Louis Blanc à ALFORTVILLE, par cession de 34 places du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Les EHPAD Publics du Val-de-Marne », sis au 73 rue d'Estienne d'Orves à Fontenay-sous-Bois (94120), est accordée.

**Article 2 :** L'autorisation de réduction de l'accueil de jour de l'EHPAD « le Grand Age » à hauteur de 2 places est accordée.

La capacité de l'EHPAD « le Grand Age » est portée à 141 places d'hébergement permanent.

**Article 3 :** L'EHPAD «Le Grand Age» est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil général.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans le même délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification par le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

**Article 6 :** Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, à la Mairie d'Alfortville et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 17 Octobre 2011

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé d'Ile-de-France,**

**Claude EVIN**

**Le Président du Conseil Général du  
Val-de-Marne,  
La Vice-Présidente,**

**Brigitte JEANVOINE**

## ARRÊTENT

**Article 1** : L'autorisation de réduction de l'accueil de jour de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Africa », présentée par l'association maison de retraite «AFRICA», sise 22, rue de Plaisance à Nogent-sur-Marne (94130), à hauteur de 8 places est accordée.

La capacité de l'EHPAD est portée à 89 places, soit :

- 82 places d'hébergement dont 2 places d'hébergement temporaire,
- 7 places en accueil de jour.

**Article 2** : L'EHPAD «Africa» est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil général.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans le même délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification par le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, à Nogent-sur-Marne et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 17 Octobre 2011

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé d'Ile-de-France,**

**Claude EVIN**

**Le Président du Conseil Général du  
Val-de-Marne,  
La Vice-Présidente,**

**Brigitte JEANVOINE**

AGENCE REGIONALE DE SANTE  
Délégation Territoriale de Val de Marne  
Service Etablissements Médico-sociaux

CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL-DE-MARNE  
Direction des services aux personnes âgées  
et aux personnes handicapées

**ARRETE CONJOINT N° 2011/159**

**Portant autorisation de l'extension de l'établissement d'hébergement pour  
Personnes âgées dépendantes « la Maison de retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois » sise  
74 Avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94 120)  
Par cession de places autorisées  
N° FINESS 940001068**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,**

**Le Président du Conseil Général,**

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionales de Santé Ile- de-France,
- Vu l'arrêté n°2010/4650 du 2 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude Evin, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- Vu la demande de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), « la Maison de retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois » sise 74 Avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94 120) portant sur l'extension de 66 places d'hébergement permanent, par cession de 66 places du Groupement de Coopération Sociale et Médico- Sociale (GCSMS) « Les EHPAD Publics du Val-de-Marne », sis au 73 rue d'Estienne d'Orves à Fontenay-sous-Bois (94120) à l'EHPAD « la Maison de retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois » sise 74 Avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94 120) pour la création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à Saint Mandé ;
- Vu la délibération du Conseil général n° 06-307-06S-14 du 26 juin 2006 portant adoption du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;

Considérant que le projet répond aux conditions fixées à l'article L 313-4 du Code de l'action sociale et des familles et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour 2009/2013 mentionné à l'article L312-5-1 du Code précité ;

Sur proposition du Délégué Territorial de l'ARS d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne et du Directeur Général des services départementaux du Val-de-Marne ;

## ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation d'extension de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « la Maison de retraite Intercommunale ( MRI) de Fontenay-sous-Bois» sise 74 Avenue de Stalingrad à Fontenay-sous-Bois (94 120), par cession de 66 places du Groupement de Coopération Sociale et Médico- Sociale (GCSMS) « Les EHPAD Publics du Val-de-Marne », sis au 73 rue d'Estienne d'Orves à Fontenay-sous-Bois (94120), est accordée pour la création d'un EHPAD à Saint Mandé.

La capacité de l'EHPAD « la Maison de retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois » est portée de 420 à 486 places d'hébergement permanent.

Article 2 : L'EHPAD « la Maison de retraite Intercommunale de Fontenay-sous-Bois» est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil général.

Article 4 L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement. Elle est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans le même délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification par le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, à la Mairie de Fontenay-sous-Bois et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 17 Octobre 2011

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé d'Ile-de-France,**

**Claude EVIN**

**Le Président du Conseil Général du  
Val-de-Marne,  
La Vice-Présidente,**

**Brigitte JEANVOINE**

**AGENCE REGIONALE DE SANTE**  
Délégation Territoriale de Val de Marne  
Service Etablissements Médico-sociaux

**CONSEIL GÉNÉRAL DU VAL-DE-MARNE**  
Direction des services aux personnes âgées  
et aux personnes handicapées

**ARRETE CONJOINT N° 2011/162**

**Portant autorisation de l'extension de l'établissement d'hébergement pour  
Personnes âgées dépendantes « la Fondation Favier Val-de-Marne » sise  
1-5 rue du 136 ème de ligne à Bry-sur-Marne (94 366)  
Par cession de places autorisées  
N° FINESS 940710122**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,**

**Le Président du Conseil Général,**

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionales de Santé Ile- de-France,
- Vu l'arrêté n°2010/4650 du 2 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude Evin, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,
- Vu la demande de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), « la Fondation Favier Val-de-Marne » sise 1-5 rue du 136 ème de ligne à Bry-sur-Marne (94 366), portant sur l'extension de 84 places d'hébergement permanent, par cession de 84 places du Groupement de Coopération Sociale et Médico- Sociale (GCSMS) « Les EHPAD Publics du Val-de-Marne », sis au 73 rue d'Estienne d'Orves à Fontenay-sous-Bois (94120), à l'EHPAD, « la Fondation Favier Val-de-Marne » sise 1-5 rue du 136 ème de ligne à Bry-sur-Marne (94 366) pour la création d'un établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) à Ormesson ;
- Vu la délibération du Conseil général n° 06-307-06S-14 du 26 juin 2006 portant adoption du deuxième schéma départemental pour une politique en faveur des personnes âgées pour les années 2006-2010 ;
- Considérant que le projet répond aux conditions fixées à l'article L 313-4 du Code de l'action sociale et des familles et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie pour 2009/2013 mentionné à l'article L312-5-1 du Code précité ;
- Sur proposition du Délégué Territorial de l'ARS d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne et du Directeur Général des services départementaux du Val-de-Marne ;

## ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation d'extension de l'établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « la Fondation Favier Val-de-Marne » sis 1-5 rue du 136 ème de ligne à Bry-sur-Marne (94 366), par cession de 84 places du Groupement de Coopération Sociale et Médico- Sociale (GCSMS) « Les EHPAD Publics du Val-de-Marne », sis au 73 rue d'Estienne d'Orves à Fontenay-sous-Bois (94120), est accordée pour la création d'un EHPAD à Ormesson ;

La capacité de l'EHPAD « la Fondation Favier Val-de-Marne » est portée de 286 à 370 places dont :

- 364 places d'hébergement permanent,
- 6 places d'hébergement temporaire.

Article 2 : L'EHPAD «la Fondation Favier Val-de-Marne » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et du Président du Conseil général.

Article 4 L'autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement. Elle est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa date de notification.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans le même délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification par le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

Article 6 : Le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France pour le Val-de-Marne et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France et du Département du Val-de-Marne et, dans un délai de 15 jours, affiché pendant un mois à la Préfecture de la région d'Ile-de-France, à la Mairie de Bry-sur-Marne et à l'Hôtel du Département du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 17 Octobre 2011

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de  
Santé d'Ile-de-France,**

**Claude EVIN**

**Le Président du Conseil Général du  
Val-de-Marne,  
La Vice-Présidente,**

**Brigitte JEANVOINE**

**Arrêté n° 2011- DT 94 - 237**

**Relatif à la délivrance d'un agrément de la Société de transports sanitaires  
« AMBULANCES EROS » à Saint Maurice (94410)  
sous le numéro 94 . 11 114**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France**

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS 2011-205 du 6 octobre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Gérard DELANOUE, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'avis du sous-comité des transports sanitaires en date du 29 septembre 2011 ;

CONSIDERANT le dossier de demande d'agrément de la société « Ambulances EROS » sise 101 rue du Maréchal Leclerc à Saint Maurice (94410), présenté par ses gérants Messieurs Yohann MARSALAUD, Vincent RANGER et Fabien DESMOULIN, déposé le 8 septembre 2011 ;

CONSIDERANT que le dossier déposé est conforme à la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT les besoins au regard de la population de la commune de Saint Maurice ;

CONSIDERANT l'acte de cession de fonds de commerce en date du 20 octobre 2011 de la société « Ambulances AFM 94 » sise 101 rue du Maréchal Leclerc à Saint Maurice (94410), avec jouissance effective au 21 octobre 2011 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

La société de transports sanitaires dénommée « Ambulance EROS » sise 101 rue du maréchal Leclerc à Saint Maurice (94410) présentée par ses **gérants Messieurs Yohann MARSALAUD, Vincent RANGER et Fabien DESMOULIN** est agréée sous le n° **94 11 114**, à compter du 21 octobre 2011.

Cet agrément est délivré pour l'accomplissement :

- des transports sanitaires effectués dans le cadre de l'aide médicale urgente ;
- des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes réalisés sur prescriptions médicales.

### **Article 2 :**

La liste des moyens en véhicules et en personnels est annexée au présent arrêté.

### **Article 3 :**

Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

### **Article 4 :**

Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre temporaire ou sans limitation de durée.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

### **Article 6 :**

Le Directeur Général de L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de Saint Maurice (94410) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 26 octobre 2011

P° / Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France

Le délégué territorial

Gérard DELANOUE

## Arrêté n° 2011- DT 94 - 238

**Abrogeant l'arrêté n°2004-3477 en date du 24 septembre 2004 portant agrément  
sous le n°94-04-041 de la Société de transports sanitaires  
« AFM AMBULANCES 94 » à Saint Maurice**

### **Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France**

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° 2004-3477 en date du 24 septembre 2004 portant agrément de la société de transports sanitaires « AFM Ambulances 94 » ;
- VU l'arrêté n° DS 2011-205 du 6 octobre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Gérard DELANOUE, Délégué territorial du Val de Marne ;

CONSIDERANT l'acte de cession de fonds de commerce en date du 20 octobre 2011 de la société « AFM AMBULANCES 94 » au profit de Messieurs Yohann MARSALAUD, Vincent RANGER et Fabien DESMOULIN, gérants de la société « AMBULANCES EROS » ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral n° 2004-3477 en date du 24 septembre 2004 agréant au titre des transports sanitaires la société de transports sanitaires dénommée « **AFM AMBULANCES 94** » sise 101 rue du Maréchal Leclerc à Saint Maurice (94410) et dont le gérant est **Mr Serge BESSE** est **abrogé**.

**Article 2** :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Paris, sis 7 rue de Jouy 75181 PARIS cedex 04 dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

**Article 3** :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de Saint Maurice et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Paris, le 26 octobre 2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
Le délégué territorial

Gérard DELANOUE

**Arrêté n° 2011- DT 94 - 239**

**Portant modification de l'agrément de la Société de transports sanitaires  
« AMYS AMBULANCES » à Gentilly  
sous le numéro 94 . 02 . 028**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France**

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS 2011-205 du 6 octobre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Gérard DELANOUE, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2002-2403 du 8 juillet 2002 portant agrément de la société « AMYS AMBULANCES » sise 16 rue Lecoq à Gentilly (94250) ;
- VU le courrier en date du 21 septembre 2011 présentée par le gérant Monsieur Anouar HRIMEL, concernant le changement de gérance ;
- VU l'extrait KBIS d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés délivré par le Tribunal de Commerce de Créteil, n° 2002 B 01512 en date du 28 août 2011 ;
- VU le procès-verbal de l'assemblée générale en date du 11 octobre 2010 désignant Monsieur. Anouar HRIMEL en qualité d'unique gérant de la société « AMYS AMBULANCES » sise à Créteil ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** La SARL dénommée « AMYS AMBULANCES » agréée sous le n° 94 02 028 a pour gérant :

**Monsieur Anouar HRIMEL**

**Article 2 :** Toute modification de fonctionnement qui interviendrait postérieurement à la présente décision devra faire l'objet d'une déclaration à l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France - Délégation Territoriale du Val de Marne.

**Article 3 :** Tout manquement aux obligations réglementaires propres aux transports sanitaires fera l'objet d'un retrait d'agrément à titre temporaire ou sans limitation de durée.

**Article 4 :** Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle – 77000 MELUN, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5 :** Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de Gentilly et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et de la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Créteil, le 26 octobre 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
Par délégation,  
Le délégué territorial

Gérard DELANOUE

## Arrêté n° 2011 - DT 94 / 240

**Abrogeant l'arrêté n°2002-4788 en date du 27 novembre 2002 portant agrément sous le n°94-02-029 de la Société de transports sanitaires « AMBULANCES BRUMEL » à Fontenay sous Bois**

### Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

- VU le code de la santé publique notamment les articles L 6312-1, L 6312-2, L 6312-5, R 6312-7 à R 6312-23 et R 6313-1, à R 6313-8 ;
- VU la loi n°86-11 du 6 janvier 1986 relative à l'Aide Médicale Urgente et aux Transports Sanitaires ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,
- VU l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° 2002-4788 en date du 27 novembre 2002 portant agrément de la société de transports sanitaires « Ambulances BRUMEL », successivement modifié par les arrêtés n°2003-1392 du 22 avril 2003, n° 2003-4728 du 08 décembre 2003, n°2007-533 du 7 février 2007 et n°2010-18 du 8 mars 2010 ;
- VU l'arrêté n° DS 2011-205 du 6 octobre 2011 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé à Monsieur Gérard DELANOUE, Délégué territorial du Val de Marne ;
- VU la lettre du gérant en date du 12 octobre 2011 informant de la date de fermeture définitive de la société « Ambulances BRUMEL » à compter du 31 août 2011.

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté préfectoral n° 2002-4788 en date du 27 novembre 2002 agréant au titre des transports sanitaires la société de transports sanitaires dénommée « **AMBULANCES BRUMEL** » sise 92 avenue Victor Hugo à Fontenay sous Bois (94120) et dont le gérant est **Mr Stéphane PIERRE** est **abrogé** ainsi que ses arrêtés modificatifs.

### **Article 2 :**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, soit hiérarchique auprès du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Santé sis 14 avenue Duquesne 75350 PARIS 07 SP dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.

Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Paris, sis 7 rue de Jouy 75181 PARIS cedex 04 dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur ou de sa publication pour les tiers.

### **Article 3 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, affiché dans un délai de quinze jours et durant un mois à la mairie de Fontenay sous Bois et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et la Préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Paris, le 26/10/2011

P/Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile-de-France  
Le délégué territorial

Gérard DELANOUE

**ARRETE N° 241 EN DATE DU 26 OCTOBRE 2011  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2011 DE**

**L'IME FRANCHEMONT - CODE CATEGORIE 183  
FINESS 94 0 02047 2**

**A CHAMPIGNY SUR MARNE**

**GERE PAR**

**ASSOC CENTRE FRANCHEMONT – 75 0 72069 0**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du

code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 23 mai 2011 ;
- Vu** l'arrêté en date du **04 octobre 2005** autorisant la création d'un **Institut Médico Educatif** de 32 places dénommé **IME FRANCHEMONT (FINESS 94 0 02047 2) 24 RUE DE LA PREVOYANCE 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE** et géré par **ASSOC CENTRE FRANCHEMONT**;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **20 octobre 2010** par la personne ayant qualité pour représenter **L'IME FRANCHEMONT - FINESS 94 0 02047 2** pour l'exercice **2011**;
- Considérant** **les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20 septembre 2011, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE**;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision finale en date du 26 octobre 2011

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **L'IME FRANCHEMONT - FINESS 94 0 02047 2** sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS                                           | MONTANTS EN EUROS                 |
|----------|----------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Dépenses | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante      | 175 188,30                        |
|          | - dont CNR                                                     | 4 040,00                          |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel                  | 513 169,84                        |
|          | - dont CNR                                                     |                                   |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure               | 106 894,00                        |
|          | - dont CNR                                                     |                                   |
|          | Reprise de déficits (C)                                        |                                   |
|          | TOTAL Dépenses (= Total recettes)                              | 795 252,14                        |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification (A)                    | 777 520,14                        |
|          | - dont CNR (B)                                                 | 4 040,00                          |
|          | Groupe II<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         |                                   |
|          | Groupe III<br>Produits financiers et produits non encaissables |                                   |
|          | Reprise d'excédents (D)                                        | 17 732,00                         |
|          |                                                                | TOTAL Recettes (= Total dépenses) |

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2009 : excédent repris pour **17 732,00 €**

La base pérenne reconductible 2011 est fixée à **791 212,14 €**

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de **L'IME FRANCHEMONT - FINESS 94 0 02047 2** est fixée comme suit, à compter du **01 novembre 2011** ;

| MODALITES D'ACCUEIL  | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|----------------------|--------------------------|
| <b>Semi internat</b> | <b>102,88</b>            |

**ARTICLE 3** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

Prix de journée 2012 transitoire : 122,14 €



**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis :

DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS

**ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

**ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **L'IME FRANCHEMONT - FINESS 94 0 02047 2.**

Fait à Créteil, le 26 octobre 2011

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
D'Île-de-France

Et par délégation,  
Le Délégué Territorial du Val de Marne

GERARD DELANOUE

**ARRETE N° 242 EN DATE DU 26 OCTOBRE 2011  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE  
POUR L'ANNEE 2011 DE**

**L'IME ARMONIA - CODE CATEGORIE 183  
FINESS 94 0 00998 8**

**A LIMEIL BREVANNES**

**GERE PAR**

**ARISSE – 78 0 02011 1**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du

code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 23 mai 2011 ;
- Vu** l'arrêté en date du **29 août 2008** autorisant la création d'un **Institut Médico Educatif** de 40 places dénommé **IME ARMONIA (FINESS 94 0 00998 8)** 20 ALLEE VAN GOGH 94450 LIMEIL BREVANNES et géré par **L'ARISSE**;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **2010** par la personne ayant qualité pour représenter **L'IME ARMONIA - FINESS 94 0 00998 8** pour l'exercice **2011**;
- Considérant** **les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20 septembre 2011, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE**;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du **23 septembre 2011** adressé par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 26 octobre 2011

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **L'IME ARMONIA - FINESS 94 0 00998 8** sont autorisées comme suit :

|          | GROUPES FONCTIONNELS                                      | MONTANTS EN EUROS                 |
|----------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Dépenses | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 602 475,10                        |
|          | - dont CNR                                                |                                   |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel             | 2 050 787,08                      |
|          | - dont CNR                                                |                                   |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure          | 896 050,76                        |
|          | - dont CNR                                                |                                   |
|          | Reprise de déficits (C)                                   | 292 097,09                        |
|          | TOTAL Dépenses (= Total recettes)                         | 3 841 410,03                      |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification (A)               | 3 821 410,03                      |
|          | - dont CNR (B)                                            |                                   |
|          | Groupe II et Groupe III<br>Autres produits                | 20 000,00                         |
|          | Reprise d'excédents (D)                                   |                                   |
|          |                                                           | TOTAL Recettes (= Total dépenses) |

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2009 : Déficit repris pour **292 097,09 €**

La base pérenne reconductible 2011 est fixée à **3 529 312,94 €**

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de **L'IME ARMONIA - FINESS 94 0 00998 8** est fixée comme suit, à compter du **01 novembre 2011** ;

| MODALITES D'ACCUEIL  | PRIX DE JOURNEE EN EUROS |
|----------------------|--------------------------|
| <b>Internat</b>      | <b>2 025,36</b>          |
| <b>Semi internat</b> | <b>187,57</b>            |

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis :

DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS

**ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de



la Préfecture de la Préfecture du Val de Marne ;

**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **L'IME ARMONIA - FINESS 94 0 00998 8.**

Fait à Créteil, le 26 octobre 2011

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
D'Ile-de-France

Et par délégation,  
Le Délégué Territorial du Val de Marne

GERARD DELANOUE

**ARRETE N° 243 EN DATE DU 26 OCTOBRE 2011  
PORTANT FIXATION DU PRIX DE SEANCE  
POUR L'ANNEE 2011 DU**

**CMPP D'IVRY – CODE CATEGORIE 189  
FINESS 94 0 68008 5**

**GERE PAR**

**MAIRIE D'IVRY SUR SEINE – 94 0 80619 3**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des

établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

**Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;

**Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

**Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 23 mai 2011 ;

**Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du **21 janvier 2011** par la personne ayant qualité pour représenter le **CMPP D'IVRY – FINESS 94 0 68008 5** pour l'exercice **2011**;

**Considérant** **les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 20 septembre 2011, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;**

**Considérant** l'absence de réponse ;

**Considérant** la décision finale en date du 26 octobre 2011

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **CMPP D'IVRY – FINESS 94 0 68008 5** sont autorisées comme suit :

|          | <b>GROUPES FONCTIONNELS</b>                               | <b>MONTANTS EN EUROS</b> |
|----------|-----------------------------------------------------------|--------------------------|
| Dépenses | Groupe I<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 25 655,00                |
|          | - <b>dont CNR</b>                                         |                          |
|          | Groupe II<br>Dépenses afférentes au personnel             | 883 262,20               |
|          | - <b>dont CNR</b>                                         |                          |
|          | Groupe III<br>Dépenses afférentes à la structure          | 39 080,00                |
|          | - <b>dont CNR</b>                                         |                          |
|          | Reprise de déficits (C)                                   |                          |
|          | TOTAL Dépenses (= Total recettes)                         | 947 997,20               |
| RECETTES | Groupe I<br>Produits de la tarification (A)               | 922 661,60               |
|          | - <b>dont CNR (B)</b>                                     |                          |

|  |                                     |                   |
|--|-------------------------------------|-------------------|
|  | Groupe II et III<br>Autres produits |                   |
|  | Reprise d'excédents (D)             | 25 335,60         |
|  | TOTAL Recettes (= Total dépenses)   | <b>947 997,20</b> |

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2009 : excédent repris pour **25 335,60 €**

La base pérenne reconductible 2011 est fixée à **947 997,20 €**

**ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du CMPP d'Ivry sur Seine sis 8 bis, avenue Spinoza, est fixée comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 :

**Prix de séance : 75,18 €**

**ARTICLE 3** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

Les produits de tarification 2012 transitoires sont fixés à un prix de journée moyen de 83,88 €.

**ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis :

DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS

**ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

**ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **CMPP D'IVRY – FINESS 94 0 68008 5.**

Fait à Créteil, le 26 octobre 2011

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
D'Île-de-France

Et par délégation,  
Le Délégué Territorial du Val de Marne

GERARD DELANOUE

1, place du Général P. Billotte  
94040 CRETEIL CEDEX

---

Affaire suivie par Dominique LEBORGNE-DIALLO  
Dominique.leborgne-diallo@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ 01 43 99 37 37

---

**ARRETE DDFIP N°2011-17 DU 06 SEPTEMBRE 2011 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE M. PIERRE PRIEURET, ADMINISTRATEUR GENERAL DES FINANCES PUBLIQUES, DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE, AUX DELEGATAIRES DU POLE PILOTAGE ET RESSOURCES**

**DELEGATIONS SPECIALES A :**

➤ **Division des ressources humaines et de la formation :**

- ◆ Mme Isabelle ESPINASSE, administratrice des finances publiques adjointe, chef de la « Division des ressources humaines et de la formation », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.  
Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.
- ◆ Mme Colette VIGNAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjointe au chef de la « Division des ressources humaines et de la formation », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division.  
Elle reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

**Service gestion des ressources humaines :**

- ◆ Les inspecteurs et contrôleurs dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les attestations d'employeur et de salaire, les attestations de remise de cautionnement, les procès-verbaux des commissions de réforme, les fiches de liaison avec le médecin de prévention, les accusés de réception des certificats de grossesse, les mouvements de paye.

#### Service Formation professionnelle :

- ♦ M. Benoît BRETTEL, inspecteur principal des finances publiques, chef du service « Formation professionnelle », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service de rattachement. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait.
- ♦ M. Laurent POUSSE, inspecteur des finances publiques, adjoint au chef du service « Formation professionnelle », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait.
- ♦ Mme Caroline IPEKCI, inspectrice des finances publiques, adjointe au chef du service « Formation professionnelle », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait.

#### ➤ Division du budget et de l'informatique :

- ♦ M. Georges FASTIER, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, chef de la division « Budget et informatique », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont il assure l'intérim en l'absence du titulaire.  
Il reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d'inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.

#### Service Budget :

- ♦ M. Guillaume FABRE, inspecteur des finances publiques, chef du service « Budget », reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement.  
Il reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes, correspondances diverses avec les fournisseurs, les rejets de factures et les déclarations de conformité en tant que responsable d'inventaire dans le cadre des immobilisations corporelles et stocks. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait.
- ♦ Mme Roseline LEMAIRE, contrôleuse principale des finances publiques, adjointe au chef du service « Budget », reçoit les mêmes délégations de signature que M. Guillaume FABRE.
- ♦ Mme Brigitte RIETZMANN, contrôleuse principale des finances publiques, M. Michel TANNEUX, contrôleur principal des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.
- ♦ Les agents dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

➤ **Division de l'immobilier et de la logistique :**

- ◆ M. Jean-Paul DUCHAMP, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, chef de la division « Immobilier et logistique », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont il assure l'intérim en l'absence du titulaire.  
Il reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes, correspondances diverses avec les fournisseurs. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.
- ◆ M. Eric GUINODIE, inspecteur divisionnaire des finances publiques de classe normale, adjoint au chef de la division « Immobilier et logistique » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division. Il reçoit pouvoir de signer les ordres de services, commandes, correspondances diverses avec les fournisseurs. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental.
- ◆ MM. Régis BERNON, inspecteur des finances publiques et Alexandre BONNEFONT, inspecteur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.
- ◆ M. Christian GRAVEJAT, contrôleur principal des finances publiques, Mmes Fatma LARIBI et Lydia SAINT-JEAN, contrôleuses des finances publiques, MM. Michel FAUCON, contrôleur principal des finances publiques et François RUIZ, contrôleur des finances publiques, reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les bons de livraison. Ils reçoivent pouvoir d'attester le service fait.
- ◆ Les agents et les contractuels dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple, les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement, les bons de livraison.

**ACMO :**

- ◆ M. Arnaud THIEBAUT, inspecteur des finances publiques, agent de prévention en matière d'hygiène et de sécurité reçoit pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de son service de rattachement. Il reçoit pouvoir d'attester le service fait.

➤ **Division du pilotage et du contrôle de gestion :**

- ♦ Mme Isabelle COMBESCOT, administratrice des finances publiques adjointe, chef de la « Division du pilotage et du contrôle de gestion », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de sa division ou de toute autre division dont elle assure l'intérim en l'absence du titulaire.
- ♦ Les inspecteurs dont les noms sont mentionnés en annexe au présent arrêté reçoivent pouvoir de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs aux affaires de leur service de rattachement.

➤ **Centre de services partagés :**

- ♦ M. Thierry HUSSON, inspecteur divisionnaire des finances publiques hors classe, chef du « Centre de services partagés », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service.
- ♦ M. Michel NICLI, inspecteur des finances publiques, adjoint du chef du « Centre de services partagés », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatif aux affaires de son service.

La présente délégation de signatures annule et remplace les précédentes et sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département du Val-de-Marne.

Pierre PRIEURET

## **POLE PILOTAGE ET RESSOURCES**

### **CADRES A**

Aurélie CONNAN  
inspectrice des finances publiques

Quentin DOMENGES  
inspecteur des finances publiques

Patrick ERBISTI  
inspecteur des finances publiques

Jacqueline LACOGNATA  
inspectrice des finances publiques

Dominique LEBORGNE-DIALLO  
inspectrice des finances publiques

Chantal MADDALONI  
inspectrice des finances publiques

Ludovic PERTHUIS  
inspecteur des finances publiques

Marina SALLABERRY  
inspectrice des finances publiques

### **CADRES B**

Josette COSTE  
contrôleuse principale des finances publiques

Fabrice DENISOT  
contrôleur principal des finances publiques

Karine DESCAZAUX  
contrôleuse principale des finances publiques

Baptiste GENTES  
contrôleur principal des finances publiques

Maryse LAQUA  
contrôleuse principale des finances publiques

Bénédicte MACARD  
contrôleuse principale des finances publiques

Catherine MEUNIER  
contrôleuse principale des finances publiques

Elisabeth MEYNARD  
contrôleuse principale des finances publiques

Marie-Agnès PEUCH  
contrôleuse principale des finances publiques

Frédérique BEGEJA  
contrôleuse des finances publiques

Marianne BILLIOT  
contrôleuse des finances publiques

Marie-France MORAY  
contrôleuse des finances publiques

Annie SAMTMANN  
contrôleuse des finances publiques

Cherifa TACHOUAFT  
contrôleuse des finances publiques

Laurent TASSIE  
contrôleur des finances publiques

## **CADRES C**

Pascal CHABRE  
agent administratif principal des finances publiques

Indira LA PORTE  
agente administrative principale des finances  
publiques

Sylvie MASSIT  
agente administrative principale des finances  
publiques

Sandrine ETHEVENIN  
agente administrative principale des finances  
publiques

Philippe FAYARD  
Agent administratif principal des finances publiques

Claudia VALENTE  
agente administrative principale des finances  
publiques

Kévin ALDILA  
agent administratif des finances publiques

Vincent DURAND-COCCOLI  
agent administratif des finances publiques

Bruno MANIGLIER  
agent administratif des finances publiques

Laurent CLAVEL  
agent technique principal des finances publiques

Alain JACOB  
agent technique principal des finances publiques

Michel PRISSAINT  
agent technique principal des finances publiques

Pascal WATTIEZ  
agent technique principal des finances publiques

Mohamed BAHAJ  
agent technique des finances publiques

Cédric COMBET  
agent technique des finances publiques

Adama FALL  
agent technique des finances publiques

Patrice FEBVRE  
agent technique des finances publiques

Stéphane JILOT  
agent technique des finances publiques

Philippe JOLIVET  
agent technique des finances publiques

Sébastien MILLIE  
agent technique des finances publiques

Daniel POINSOT  
agent technique des finances publiques

Damien PRAT  
Agent technique des finances publiques

Marcel MAUSSION  
ouvrier d'État

Alain MELCHILSEN  
ouvrier d'État

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

**ARRETE N°DRIEA IDF 2011-1-720**

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 – boulevard Maxime Gorki et boulevard de Stalingrad entre le Passage Souterrain à Gabarit Réduit (PSGR) et la rue du Général Leclerc à Villejuif dans chaque sens de circulation.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Madame le Maire de Villejuif ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre à l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics IDF – 4, avenue de Fontainebleau 94400 VITRY-sur-SEINE de réaliser des travaux de préparation à la création de l'assainissement et de la voirie définitive dans le cadre des travaux du tramway Villejuif-Athis-Mons ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

A compter du 17 octobre 2011 à 9h00 et jusqu'au 28 mars 2012 à 17h00, sur la RD7 – boulevard Maxime Gorki et boulevard de Stalingrad entre le passage sous PSGR et la rue du Général Leclerc à Villejuif, sont réalisés les travaux préparatoires à la création de l'assainissement.

### **ARTICLE 2**

La réalisation de ces travaux nécessite la neutralisation partielle des voies de circulation en plusieurs phases.

#### **Phase I**

**dans le sens province-Paris**

- neutralisation de deux voies de droite sur le boulevard de Stalingrad entre l'avenue de la Division Leclerc et le boulevard Maxime Gorki ;
- maintien de deux fois deux voies décentrées avec une réduction de la largeur des files de circulation;
- maintien de la circulation piétonne avec un cheminement piéton de 1.40 m de largeur minimale ;
- maintien du tourne à gauche au niveau de la rue de Stalingrad ;
- neutralisation du stationnement dans l'emprise des travaux sur le boulevard Maxime Gorki ;
- fermeture du passage souterrain sous gabarit réduit.

dans le sens Paris-province

- neutralisation des deux voies de droite sur le boulevard Maxime Gorki
- maintien de deux fois deux voies décentrées avec une réduction de la largeur des files de circulation ;
- maintien du PSGR.

**Phase II**

dans le sens province-Paris

- neutralisation des deux voies de droite sur le boulevard de Stalingrad entre l'avenue de la Division Leclerc et le boulevard Maxime Gorki ;
- maintien de deux fois deux voies décentrées avec une réduction de la largeur des files de circulation à 3.00 m entre le PK 300 et le PK 100 ;
- réduction à une voie de circulation (3m) au niveau du PK 000 ;
- maintien de la circulation piétonne ;
- maintien du tourne à gauche au niveau de la rue de Stalingrad ;
- neutralisation du stationnement dans l'emprise des travaux sur le boulevard Maxime Gorki ;
- fermeture du PSGR.

dans le sens Paris-province

- neutralisation partielle de la file de gauche ;
- maintien de deux voies de 2,80 m et 2,70 m ;
- fermeture du PSGR.

**Phase III**

dans le sens province-Paris

- neutralisation du stationnement et de deux files de circulation (voies de droite) ;
- maintien d'une voie de 3,50 m ;
- maintien de la circulation piétonne ;
- maintien du tourne à gauche au niveau de la rue de Stalingrad ;
- fermeture du PSGR.

dans le sens Paris-province

- neutralisation de deux files de circulation (voie de gauche) ;
- maintien d'une voie de 3,50 m ;
- fermeture du PSGR.

#### **Phase IV**

##### **dans le sens province-Paris**

- neutralisation du stationnement et d'une file de circulation (voie de droite) sur le boulevard Maxime Gorki ;
- maintien de 2 voies ;
- maintien de la circulation piétonne ;
- maintien du tourne à gauche au niveau de la rue de Stalingrad ;
- fermeture du PSGR.

##### **dans le sens Paris-province**

- neutralisation de 3 files de circulation (voies de droite) entraînant le basculement de la circulation du côté Est du projet – avenue de Stalingrad entre la rue J. Duclos et la rue des Villas ;
- réduction à une voie au niveau du carrefour avec l'avenue du Général Leclerc ;
- maintien de la circulation piétonne.

#### **Phase V**

- neutralisation des deux voies de gauche dans chaque sens de circulation ;
- maintien de 2 fois deux voies ;
- maintien de la circulation piétonne ;
- maintien du tourne à gauche au niveau de la rue de Stalingrad dans le sens province-Paris.

#### **Phase VI**

- neutralisation du stationnement et d'une file de circulation (voie de droite) boulevard Stalingrad dans le sens Paris-province ;
- maintien de 2 fois 2 voies ;
- maintien de la circulation piétonne ;
- maintien du tourne à gauche au niveau de la rue de Stalingrad dans le sens province-Paris.

#### **Phase VII**

- boulevard Maxime Gorki (angle Stalingrad) réduit à une voie de circulation dans chaque sens ;
- maintien de la circulation piétonne ;
- maintien du tourne à gauche au niveau de la rue de Stalingrad.

#### **ARTICLE 3**

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée dans la section concernée à 30 km/h.

#### **ARTICLE 4**

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage sont assurés par l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics IDF sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. Les Entreprises doivent, en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

#### **ARTICLE 5**

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction

des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

#### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 8**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Madame le Maire de Villejuif,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 13 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **A R R E T E N°DRIEA IdF 2011-1-721**

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur l'avenue de Winston Churchill (RD110) sur la commune de Villeneuve-Saint-Georges et l'avenue Salvatore Allende (RD110), sur la commune de Valenton.

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R.411 ; R417-10 ;

**VU** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine st Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

**VU** le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2010 – 578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009 – 615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Ingénieur Général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du préfet de région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU l'arrêté n° 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Jean Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile de France ;

VU la décision n°DRIEA IDF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Valenton ;

**CONSIDERANT** les travaux de création de pistes cyclables ainsi que des travaux de réaménagements de la route départementale n° 110, avenue Winston Churchill à Villeneuve – Saint-Georges et avenue Salvatore Allende à Valenton.

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des restriction de circulation sur les deux sens de la RD110 pour assurer la sécurité des usagers que pour les ouvriers travaillant sur le chantier ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 30 juin 2012, sont réalisées pour le compte du Conseil Général:

- sur l'avenue Winston Churchill ( RD 110) à Villeneuve-Saint-Georges :
  - une piste cyclable unidirectionnelle sur trottoir au nord
  - l'insertion d'une voie cyclable unidirectionnelle au sud sur chaussée,
  - la réfection des trottoirs
  - l'aménagement du carrefour à feux Saint Exupéry.
  
- sur l'avenue Salvatore Allende (RD 110) à Valenton est créée une piste cyclable bidirectionnelle prolongée d'une voie verte.

### ARTICLE 2 :

Les travaux se déroulent en 9 phases dont les 8 premières phases se situent à Villeneuve-Saint-Georges et la dernière à Valenton :

#### PHASE 1 : réduction de la largeur du TPC, création de fosses et de deux tranchées en traversée

Neutralisation de la voie de gauche vers Valenton entre la RN6 et le début de la rue Saint-Exupéry

#### PHASE 2 :

En rive sud, neutralisation de la voie de droite entre la RN6 et la rue H.Sellier permettant de réaliser la voie cyclable et la finition des deux tranchées en traversée.

En rive nord, neutralisation de la voie de droite de la rue Saint-Exupéry jusqu'a la RN6 pour la création de la piste cyclable.

#### PHASE 3 : réalisation de la voie cyclable et une tranchée en traversée

En rive sud, neutralisation de la voie de droite entre les rues Sellier et Saint-Exupéry.

#### PHASE 4 : réalisation de tranchées par demi-chaussée pour la pose des fourreaux alimentant les feux tricolores au carrefour Saint-Exupéry.

Neutralisation de la voie de gauche vers Valenton entre les rues Saint-Exupéry et Schumann ainsi que la voie de tourne à gauche dans le sens inverse pour réduire la largeur du TPC.

#### PHASE 5 : création de la piste cyclable côté nord de la voie cyclable côté sud

En rive nord, neutralisation de la voie de droite entre la rue des prés de l'hôpital et la rue Saint-Exupéry.

En rive sud, neutralisation entre les rues Saint-Exupéry et Schumann.

### PHASE 6 : réalisation de la piste cyclable

En rive nord, neutralisation voie de droite entre les 2 extrémités de la rue de l'hôpital.

### PHASE 7 : réduction de la largeur du TPC

Neutralisation de la voie de gauche vers Valenton entre la rue Schumann et le carrefour des roseaux ainsi que la voie de tourne à gauche vers la rue Schumann dans le sens inverse. Les usagers se rendant vers la rue Schumann peuvent faire demi tour au carrefour suivant.

### PHASE 8 : réalisation des pistes cyclables

Neutralisation des voies de droite dans les deux sens de circulation entre la rue Schuman et le carrefour des Roseaux .

La traversée de l'avenue du champs Saint Julien pour le passage des fourreaux sera réalisée en fonçage.

### PHASE 9 : élargissement de trottoir

Neutralisation de la voie de droite dans le carrefour des roseaux entre la RD110 et la RD102 dans le sens Valenton -> Villeneuve.

La suite du projet se situant sur la commune de Valenton est réalisée sur les trottoirs sans occasionner de gêne à la circulation sur chaussées. Des cheminements piétons d'1.40 m de largeur au minimum doivent être conservés. En cas d'impossibilité, les piétons sont déviés sur le trottoir opposé.

### ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

### ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part.

Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

### ARTICLE 5 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. Sous le contrôle du Conseil Général du Val-de-Marne, la pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par les entreprises suivantes pour leurs prestations respectives :

- EIFFAGE -16, rue Pasteur 94450 Limeil-Brevannes,
- PELLE - 71, avenue André Maginot 94400 Vitry-sur-Seine,
- ELALE - 3, allée de l'Industrie 91560 Crosne,

- JEAN LEFEBVRE - 20, rue Edith Cavell 94400 Vitry-sur-Seine,
- RBMR - 127, rue René Legros 91600 Savigny-sur-Orge,
- CULLIER - 43, rue du Moulin à Bateau 94380 Bonneuil-sur-Marne,
- ZEBRA APPLICATIONS – 29, bd du Général Delambre 95870 Bezons,
- INEO 19, avenue Jean Jaurès 94200 Ivry-sur-Seine,

Celles-ci doivent, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

**ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,  
Monsieur le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,  
Monsieur le Maire de Valenton  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 13 octobre 2011

Pour le Préfet du Val-de-Marne  
par délégation,  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routière

### **ARRETE n°DRIEA IdF 2011-1-722**

Abrogeant l'arrêté n° DRIEA IdF 2011-1-365 du 24 juin 2011 et portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 7 – avenue de Stalingrad – entre le Pôle Aragon et la rue Paul Hochart à l'Hay-les-Roses et Villejuif dans chaque sens de circulation.

**PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** le décret n 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n 2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

**VU** l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Madame le Maire de Villejuif ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de l'Hay-les-Roses ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre à l'Entreprise EIFFAGE (Travaux Publics) IDF – 4, avenue de Fontainebleau 94400 VITRY-sur-SEINE de réaliser une seconde tranche de travaux de dévoiement de réseaux concessionnaires dans le cadre de la réalisation du tramway Villejuif/Athis-Mons,

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** :L'arrêté n°DRIEA IDF 2011-1-365 du 24 juin 2011 concernant des travaux de dévoiement de réseaux concessionnaires – avenue de Stalingrad entre le Pôle Aragon et la rue Paul Hochart à l'Hay-les-Roses et Villejuif est abrogé.

**ARTICLE 2** – A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 28 février 2012 à 17h00, la circulation sur la RD 7, avenue de Stalingrad, entre le Pôle Aragon et la rue Paul Hochart à l'Hay-les-Roses et Villejuif est réglemantée par :

- la démolition du terre-plein central,
- la matérialisation de l'axe de chaussée par des balisettes espacées de 2,50 m avec réduction de l'emplacement au droit des voiries communales,
- la neutralisation de la voie de droite dans chaque sens de circulation,
- le maintien de deux fois deux voies et des accès aux propriétés riveraines,

- la conservation et la sécurisation des traversées piétonnes,
- le maintien du cheminement piétons avec une largeur minimale de 1.40 m

**ARTICLE 3** : La vitesse des véhicules de toutes catégories sera limitée dans la section concernée à 30 km/h

**ARTICLE 4**: La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage seront assurés par l'Entreprise EIFFAGE Travaux Publics IDF – sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. L'Entreprise devra en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5**: En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

**ARTICLE 6** - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7** - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8**-

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Madame le Maire de Villejuif,  
Monsieur le Maire de l'Hay-les-Roses.  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à PARIS, le 13 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



**PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

**ARRETE N°DRIEA IDF 2011-1-723**

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD86 – Avenue de Versailles entre la rue Victor Basch et la rue de la Résistance à Thiais dans les deux sens de circulation

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Thiais ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président Directeur Général de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre aux Entreprises VTMTTP – 26, avenue de Valenton 94450 LIMEIL BREVANNES de procéder à la réfection de la couche de roulement de la RD86 ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

A compter du 17 octobre 2011 à 9h 00 et jusqu'au 21 octobre 2011 à 17h 00, sur la RD86, avenue de Versailles entre la rue Victor Basch et la rue de la Résistance à Thiais est procédé à la réfection de la couche de roulement de la RD86.

### **ARTICLE 2**

La réalisation de ces travaux se fait en plusieurs phases :

#### **Phase 1 : Sens Créteil-Versailles**

- neutralisation de la voie de droite sur une distance de 100 mètres en amont de la rue Victor Basch ;
- neutralisation de la RD86 au niveau de la rue Victor Basch
- basculement de la circulation dans la voie TVM
- accès possible à la rue G. Vauflaire par un barrage filtrant (géré par homme trafic)
- retour sur la RD86 en aval du chantier (géré par homme trafic) ;
- fermeture :
  - 1) de la rue de la Résistance par un arrêté communal,
  - 2) de l'accès au Centre Commercial Thiais Village ;
  - 3) des accès au rond point de la Résistance.

#### **Phase 2 : Sens Versailles-Créteil**

- neutralisation des deux voies de gauche au niveau du pont du Bas Marin
- neutralisation de la RD86 au niveau du carrefour de la Résistance ;
- basculement de la circulation dans la voie TVM avec insertion par une signalisation lumineuse
- retour de la circulation sur la RD86 au niveau de la rue Robespierre géré par homme trafic.

### **ARTICLE 3**

La vitesse des véhicules de toutes catégories à 30 km/h.

### **ARTICLE 4**

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage sont assurés par l'entreprise VTMTTP sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. Les Entreprises doivent en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier.

## **ARTICLE 5**

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

## **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

## **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 8**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Thiais,

Monsieur le Président Directeur Général de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 13 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports

Chef du Département Sécurité Circulation

et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IDF 2011-1-732**

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 –  
Avenue de Stalingrad à Villejuif, entre les numéros 128 et 142 dans chaque sens de circulation

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des  
voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux  
Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à  
l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de  
Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude  
RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et  
Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

**VU** l'arrêté du Préfet de Région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** la circulaire de Madame la Ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'aménagement du territoire, fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val-de-Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Villejuif ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de permettre aux Entreprises EIFFAGE Travaux Publics – domaine de Chérioux , Route de Fontainebleau 94400 Vitry-sur-Seine – BIR 80, avenue du Général de Gaulle 94320 Thiais – TPSM ZA du Château d'eau 70, avenue Blaise Pascal 77550 Moissy Cramayel – ERT 128bis, avenue Jean Jaurès 94200 Ivry-sur-Seine – EMULITHE Centre Travaux de Lisses 20, rue des Malines CE2758 LISSES 91027 Evry Cedex de réaliser les travaux de dévoiement de réseaux concessionnaires dans le cadre du projet du tramway Villejuif Athis-Mons ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

A compter du 24 octobre 2011 à 9h 00 et jusqu'au 9 décembre 2011 à 17h 00, sur la RD7, avenue de Stalingrad entre les numéros 128 et 142 à Villejuif dans chaque sens de circulation, sont réalisés des travaux de dévoiement de réseaux concessionnaires.

### **ARTICLE 2**

La réalisation de ces travaux nécessite la neutralisation partielle de voies de circulation en plusieurs phases selon l'avancement du chantier :

**Phase 0** :

- création d'une voirie provisoire d'une longueur de 100 m sur la bande de stationnement dans le sens Paris-province ;
- circulation piétonne conservée sur un cheminement d'1.40 m de largeur minimum en cas d'empiètement sur les trottoirs;

### **Phase 1 :**

- neutralisation d'une file de circulation (voie de droite) dans le sens Paris-province ;
- neutralisation d'une file de circulation (voie de gauche) dans le sens province-Paris ;
- réduction à deux fois une voie (3,50m) ;
- axe de la chaussée de la RD7 décalé et matérialisé par des balisettes espacées de 2,50 m ;
- circulation piétonne maintenue ;

### **Phase 2 :**

- neutralisation d'une file de circulation (voie de gauche) dans le sens Paris-province ;
- neutralisation d'une file de circulation (voie de droite) dans le sens province-Paris ;
- réduction à deux fois une voie (3,50m) ;
- axe de la chaussée de la RD7 décalé et matérialisé par des balisettes espacées de 2,50 m ;
- circulation piétonne maintenue ;

### **Phase 3 :**

- dispositions identiques à la phase précédente (la modification intervient uniquement dans la zone de travaux permettant de modifier l'accès au Centre Commercial) ;

### **Phase 4 :**

- remise en état initial, à savoir deux fois deux voies dans chaque sens de circulation.

Entre chaque phase de travaux la modification de la signalisation de chantier se fait de nuit entre 22h00 et 6h00 par neutralisation successive de voies.

La dépose de cette signalisation se fait par micro-rabotage.

### **ARTICLE 3**

La vitesse des véhicules de toutes catégories à 30 km/h.

### **ARTICLE 4**

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage sont assurés par l'entreprise EIFFAGE Travaux Publics sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. Les entreprises doivent, en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

### **ARTICLE 5**

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

#### **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 8**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,  
Madame le Maire de Villejuif,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 19 octobre 2011

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **A R R E T N°DRIEA IdF 2011-1-733**

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur le boulevard Maurice Berteaux (RD86) entre la rue de la Varenne et le boulevard du Maréchal Leclerc sur la commune de Saint-Maur-des-Fossès.

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la Route et notamment les articles R.411 et R.417-10 ;

**VU** la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région parisienne;

**VU** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine st Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

**VU** le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

**VU** le décret 2010 – 578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009 – 615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Ingénieur Général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du préfet de région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

**VU** l'arrêté n° 2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Jean Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n° 2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile de France ;

**VU** la décision n°DRIEA IDF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Saint-Maur-des-Fossès ;

**CONSIDERANT** les travaux de mise en sécurité des traversées piétonnes du boulevard Maurice Berteaux, au croisement avec les rues Politzer et du Four sur la commune de SAINT MAUR DES FOSSES ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à des restrictions de circulation sur le boulevard Maurice Berteaux dans les deux sens de circulation, en raison des dangers que cela représente, tant pour les usagers que pour les ouvriers travaillant sur le dit chantier ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Du 24 octobre au 4 novembre 2011, de 8h à 17h et du 7 au 18 novembre de 9h à 16h30, les entreprises UCP (2 ter, rue du Moulin Bateau 94380 BONNEUIL SUR MARNE ), ZEBRA Applications (29, rue du Général Delambre 95870 BEZONS), STPS (ZI sud, chemin des carrières 72272 VILLEPARISIS Cedex 2) réalisent les travaux d'aménagement de sécurité, sur le boulevard Maurice Berteaux au droit du carrefour avec les rues Politzer et du Four, sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés pour le compte du Conseil Général du Val-de-Marne..

### ARTICLE 2 :

Ces travaux réalisés en trois phases nécessitent :

- Phase 1 : réalisation de l'élargissement du trottoir à l'angle de la rue du Four : neutralisation de la voie de droite du boulevard Maurice Berteaux (RD 86) sens Créteil/Joinville ;
- Phase 2 : élargissement du trottoir à l'angle de la rue Politzer : neutralisation de la voie de droite du boulevard Maurice Berteaux (RD 86) sens Joinville/Créteil
- Phase 3 : création d'îlots centraux :
  - neutralisation de la voie de gauche dans le sens Créteil/Joinville et du tourne à gauche dans le sens Joinville/Créteil .
  - tourne à gauche dans le sens Joinville/Créteil autorisé depuis la voie restante à la circulation.

Compte tenu de la configuration à deux fois deux voies du boulevard Maurice Berteaux, durant toute la durée des travaux, une file de circulation sera maintenue dans chaque sens.

Durant toute la durée des travaux un cheminement piétons sera mis en place permettant l'accès sécurisé par les passages piétons existants.

### ARTICLE 3 :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

### ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

## **ARTICLE 5 :**

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose des panneaux, du balisage et de son entretien, sont assurés par le CG 94/DTVD/STE/SEE1 et sous son contrôle les entreprises UCP et ZEBRA Applications, qui doivent, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 6 :**

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

## **ARTICLE 7 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

## **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Monsieur le Maire de Saint-Maur-des-Fossés pour information  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée au Général Commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris

Fait à Paris, le 19 octobre 2011

Pour le Préfet du Val-de-Marne et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE DRIEA n°2011-1-735**

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD 7 – avenue de Stalingrad à l'angle de la RD 160 à Chevilly Larue dans le sens Paris/Province.

**PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Chevilly-la-Rue ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre à l'Entreprise ISTPSE – 4, rue de la Belle Etoile BP 8 ORMOY 91542 MENNECY Cedex de réaliser les travaux de dévoiement de réseau GRDF (poste de drainage)

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 28 octobre 2011 à 17h 00, sur la RD 7 avenue de Stalingrad à l'angle de la RD 160 à Chevilly Larue dans le sens Paris/province, sont réalisés les travaux de dévoiement de réseau GRDF (poste de drainage).

### **ARTICLE 2 :**

La réalisation de ces travaux nécessite la neutralisation partielle des voies de circulation en plusieurs phases :

#### **Phase 1**

- Mise en place de la signalisation provisoire de chantier dans le sens Paris/province

#### **Phases 2 – 3 – 4**

- Neutralisation de la voie de droite sur une longueur de 25 mètres à l'angle de la RD 7 et de l'avenue du Président Roosevelt,
- Maintien de la circulation piétonne sur un cheminement d'une largeur minimale d'1.40 m en cas d'empiètement sur le trottoir,
- Conservation de la traversée piétonne,
- Maintien de 2 x 2 voies

L'axe de la chaussée entre la RD 160 et la rue Pasteur est matérialisé par des balisettes espacées de 2,50 m.

#### **ARTICLE 3 :**

La vitesse des véhicules de toutes catégories à 30 km/h ;

#### **ARTICLE 4 :**

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage seront assurés par l'entreprise ISTPSE sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. Les Entreprises devront en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

#### **ARTICLE 5 :**

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

#### **ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et seront transmises aux tribunaux compétents.

#### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

#### **ARTICLE 8-**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Chevilly Larue,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée au Général Commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à PARIS, le 20 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

**ARRETE N°DRIEA IDF 2011-1-736**

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 –  
voie latérale avenue de Fontainebleau au droit de la plate-forme SOGARIS à Chevilly Larue dans le  
sens Paris-province

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des  
voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux  
Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation  
et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de  
Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et  
autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Chevilly Larue ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre à l'entreprise SPAC Ile de France – 76–86 rue Blaise Pascal 93600 AULNAY-sous-BOIS - de réaliser des travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable sur la RD7 à Chevilly Larue ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 27 janvier 2012 à 17h 00, sur la RD7 avenue de Fontainebleau au droit de la plate-forme SOGARIS à Chevilly Larue, sont effectués des travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable.

### **ARTICLE 2**

L'installation du chantier nécessaire à ces travaux entraîne la neutralisation partielle des voies en plusieurs phases selon l'avancement du chantier.

### Phase I :

- emprise des travaux située sur la plate-forme SOGARIS ;
- création de deux voies de dégagement.

### Phase II :

- neutralisation de la voie de droite sur une longueur de 60 mètres au droit de la caserne des pompiers ;
- neutralisation de la voie de droite sur une longueur identique au droit de la plate-forme SOGARIS ;
- dans ces deux cas, maintien de deux files de circulation ;
- déplacement du zebra existant, limitant la RD 7 à deux voies (file de gauche), de 100 mètres en aval du chantier ;
- maintien des cheminement piétons sur une largeur minimal de 1.40m en cas d'empiètement sur le trottoir ;
- fermeture de la voie latérale sous le pont (accès au MIN de Rungis) ;
- déplacement en amont de l'arrêt RATP à une distance de 20 mètres.

### Phase III :

- identique à la phase II, les modifications se trouvant sur la plate-forme SOGARIS ;
- dépose de la signalisation horizontale par micro-rabotage.

## **ARTICLE 3**

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 30 km/h entre le début du chantier et le pont et à 50 km/h du pont à la fin de chantier.

## **ARTICLE 4**

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage sont assurés par l'entreprise SPAC sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. Les Entreprises doivent, en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

## **ARTICLE 5**

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

## **ARTICLE 6**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmises aux tribunaux compétents.

Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 8**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Chevilly Larue,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président Directeur Général de la RATP et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à PARIS, le 20 octobre 2011

Pour le Préfet et par délégation  
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité Circulation  
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



**PREFET DU VAL-DE-MARNE**

**PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

**ARRETE INTERPREFECTORAL**

**n° DRIEA IDF 2011-1-730 (Val-de-Marne) / n°2011-2622 (Seine-Saint-Denis)**

**portant réglementation temporaire des conditions de circulation sur l'autoroute A4 dans le cadre des travaux de modernisation des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne**

**Le préfet du Val de Marne,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du mérite,**

**Le préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** le code de la route et notamment ses articles R110-1, R411-1 à R411-32, R417-10 ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne ;

**VU** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs de préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements ;

**VU** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des Routes classées à grande circulation ;

**VU** le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** le décret du 8 avril 2010 portant nomination du Préfet de la Seine-Saint-Denis Monsieur Christian LAMBERT ;

**VU** la circulaire interministérielle n°2006-20 du 29 mars 2006 relative à la sécurité dans les tunnels

routiers du réseau national,

**VU** l'instruction interministérielle, sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du livre Signalisation Temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés de préfet de région n°2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

**VU** l'arrêté 2010-8050 du 30 décembre 2010 du préfet du Val de Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2010-1862 du 16 juillet 2010 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral n°2011-1-512 (2011-2048) du 12 août 2011 relatif à la réglementation temporaire des conditions de circulation sur l'autoroute A4 au niveau des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne,

**VU** la décision de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Est Île-de-France,

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Ile de France de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

**Considérant** les travaux de modernisation des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne,

**Considérant** qu'il convient d'élargir les zones de limitation à 70km/h,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

## **ARRETENT**

### **Article 1:**

L'article 3 de l'arrêté interpréfectoral n°2011-1-512 (2011-2048) du 12 août 2011 est modifié comme suit à compter de la date de signature du présent arrêté :

Les travaux se feront à l'avancement du chantier selon le phasage suivant :

#### **Phase 1 : travaux au niveau des piédroits latéraux des tranchées couvertes**

Pendant une durée d'en principe 7 mois, la circulation sur l'A4, entre les P.R. 10+250 et 8+800 dans le sens province-Paris et entre les P.R. 8+400 et 10+250 dans le sens Paris-province, est réglementée selon les conditions :

- dévoiement des quatre voies de circulation vers la bande dérasée de gauche,
- réduction de la largeur des voies à 3,25m et 3,00m respectivement pour les deux voies lentes et les deux voies rapides,
- neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence,
- réduction à une voie de circulation dans la bretelle d'entrée sur l'A4, sens province-Paris, au niveau du carrefour de la fourchette de Bry,
- aménagement d'une emprise de chantier permanente, séparée de la circulation par un dispositif lourd de type glissière en béton armée avec bardage, entre les P.R. 10+250 et 8+800 dans le sens province-Paris et entre les P.R. 8+400 et 10+250 dans le sens Paris-province,
- emprunt de la voie de service dans le sens Paris-province, pour quitter le balisage lourd, autorisé pour les véhicules des entreprises chargées des travaux sous réserve du respect des conditions d'intervention et de sécurité,

#### **Phase 2 : Travaux au niveau des piédroits centraux des tranchées couvertes de Champigny-sur-Marne.**

Pendant une durée d'en principe 3 mois, la circulation sur l'A4, entre les P.R. 10+250 et 9+300 dans le sens province-Paris et entre les P.R. 8+800 et 10+350 dans le sens Paris-Province, est réglementée selon les conditions suivantes :

- dévoiement des quatre voies de circulation vers la BAU,
- réduction de la largeur des voies à 3,25m et 3,00m respectivement pour les deux voies lentes et les deux voies rapides
- neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence.
- aménagement d'une emprise de chantier permanente, séparée de la circulation par un dispositif lourd de type GBA avec bardage entre les P.R. 10+250 et 9+300 dans le sens province-Paris et entre les P.R. 8+800 et 10+350 dans le sens Paris-Province

La vitesse est limitée à 70 km/h du PR 8+000 à PR 10+ 350 dans le sens Paris-province et du PR 10+750 à PR 8+800 dans le sens province-Paris.

## **Article 2:**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux des personnels de police, ainsi que par les agents assermentés de la Direction des Routes d'Ile-de-France, et seront transmises aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du Livre 1 du code de la route et notamment son titre 2.

## **Article 3:**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## **Article 4:**

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Est Île-de-France,  
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Une ampliation sera adressée au Général Commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris et au CRICR.

Paris, le 17 octobre 2011

Pour le Préfet du Val-de-Marne  
et  
le Préfet de la Seine Saint Denis,  
par délégation

L'adjoint au Chef du Service Sécurité des Transports,  
Chef du Département Sécurité, Circulation  
Et Education Routières

Jean-Philippe Lanet



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE N°2011-3503**

#### **Prorogeant l'arrêté n° 2011-3078 du 19 septembre 2011 réglementant provisoirement l'exploitation du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) Sucy-Bonneuil-Pompadour**

PREFET DU VAL DE MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R411, R 415-5 et R 415-10 ;

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2215-1 ; L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** la loi n° 64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne ;

**VU** l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**VU** le décret n° 71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-3078 du 19 septembre 2011 réglementant provisoirement l'exploitation du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) Sucy-Bonneuil-Pompadour et

les conditions de circulation, de stationnement, et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories sur les voiries adjacentes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Ile-de-France ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Créteil ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne ;

VU l'avis de Madame le Maire de Sucy-en-Brie ;

VU l'avis de Madame le Maire de Valenton ;

**CONSIDERANT** que la finalisation des travaux du site propre Sucy-Bonneuil-Pompadour permet sa mise en exploitation provisoire sur l'ensemble de son itinéraire;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France.

## **ARRETE**

### **Article 1**

L'arrêté préfectoral n°2011-3078 du 19 septembre 2011 réglementant provisoirement l'exploitation du transport en commun en site propre Sucy-Bonneuil-Pompadour est prorogé jusqu'au 19 décembre 2011.

### **Article 2**

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies selon la réglementation en vigueur.

### **Article 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet et d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 4**

Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet du Val-de-Marne,  
Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Créteil ;  
Monsieur le Maire de Bonneuil sur Marne ;  
Madame le Maire de Sucy-en-Brie ;  
Madame le Maire de Valenton ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'Etat et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, aux communautés d'agglomération du Haut-Val-de-Marne et de la Plaine Centrale pour information.

Fait à Créteil, le 18 octobre 2011

Le Préfet du Val-de-Marne

Pierre Dartout



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **A R R E T E N° 2011-3514**

Portant mise en circulation d'une voie de tourne à gauche pour les bus sur l'avenue de Boissy (RD19), au carrefour avec le chemin des Marais, sur la commune de Bonneuil-sur-Marne

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Route et notamment les article R411 et R417-10 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et Départements ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

**VU** l'ordonnance générale du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne;

**CONSIDERANT** l'achèvement des travaux d'aménagement d'une voie de tourne à gauche pour les bus sur l'avenue de Boissy (RD19) sur la commune de Bonneuil-sur-Marne dans le cadre de la modification des itinéraires de bus suite à la création du transport en commun en site propre Sucy-Bonneuil-Pompadour;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Est ouverte à la circulation, à compter de la date de publication du présent arrêté, la voie de tourne à gauche sur l'avenue de Boissy (RD19) dans le sens de circulation Paris-province, au droit du carrefour avec le chemin des Marais. La voie, d'une longueur de 47 mètres et d'une largeur de 4 mètres est réalisée en évitement, à droite des 2 voies de circulation générale.

### **ARTICLE 2** :

Sont interdits en permanence sur la voie, la circulation, l'arrêt ou le stationnement de tout véhicule autre que :

- les autobus RATP ou tout autre véhicule de transport en commun désigné par la STIF,
- les véhicules prioritaires de catégorie A au sens du paragraphe 6.5 de l'article 311-1 du Code de la Route.

Les véhicules spécifiques des services publics ou des entreprises, chargés de la maintenance et de l'entretien, peuvent emprunter la voie après autorisation de la RATP.

### **ARTICLE 3** :

L'intersection entre cette voie et la RD 19 est gérée par feux tricolores avec détection par boucles sur l'évitement. Un panneau de signalisation de type B1 complété par un panneau « sauf bus » et un marquage au sol sont mis en place.

En cas de non-fonctionnement des feux ou de leur mise en clignotant jaune, priorité est donnée aux voiries supportant la circulation générale. Un panneau AB3a est disposé sur le feu destiné aux bus dans la voie de tourne à gauche et un panneau AB2 est disposé sur le feu de la RD 19.

L'entretien de la signalisation lumineuse tricolore est assuré par le Conseil Général du Val-de-Marne.

### **ARTICLE 4** :

La signalisation mise en place est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté abroge les dispositions contraires prises antérieurement sur la section de la RD 19 concernée.

**ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 9 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,  
Monsieur le Maire de Bonneuil-sur-Marne,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris pour information.

Fait à Paris, le 19 octobre 2011

Le Préfet du Val-de-Marne,



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE N° DRIEA IdF 2011-1-748**

**Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD5 –  
avenue Rouget de Lisle à Vitry-sur-Seine**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de région n°2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

**VU** la décision n°DRIEA IDF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder au raccordement de la Résidence « Villa Matisse » 101 bis – 103 avenue Rouget de Lisle (RD5) à Vitry-sur-Seine au réseau départemental d'assainissement ;

**CONSIDERANT** que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er :**

A compter de la date de signature du présent arrêté jusqu'au vendredi 4 novembre 2011, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD5 – avenue Rouget de Lisle à Vitry-sur-Seine au droit des numéros 101 bis-103, afin de permettre les travaux de raccordement de la Résidence « Villa Matisse » au réseau d'assainissement sur le collecteur départemental situé sous la chaussée, dans les conditions prévues ci-après.

### **ARTICLE 2 :**

Dans le sens Paris-province, les travaux nécessitent la neutralisation des deux voies de circulation ; la circulation générale des véhicules de toutes catégories est basculée sur la voie de gauche du sens province-Paris. La circulation des véhicules en direction de Paris se fait uniquement sur la voie de droite du sens province-Paris et la voie de gauche est affectée à la circulation des véhicules du sens Paris-province.

L'accès des véhicules à la crèche est maintenu, ainsi que l'accès des véhicules de livraison au magasin de grande distribution.

La signalisation horizontale existante est effacée et les balisettes dans l'axe de la chaussée déposées pour les besoins des travaux ; à la fin du chantier, l'entreprise procédera à la remise en état initial complète de la chaussée.

La signalisation du chantier est maintenue de jour comme de nuit.

Un cheminement piéton d'une largeur minimum de 1,40 m est mis en place le long de la façade de l'immeuble.

### **ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur les sections concernées par les travaux.

### **ARTICLE 4 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 et L325-3 du Code cité ci-dessus.

### **ARTICLE 5 :**

Les travaux et le balisage sont exécutés par l'Entreprise TPY - Boîte Postale 320 - Rue du Gibet - 78310 Coignères sous le contrôle du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements - Service Territorial Ouest - secteur Vitry-sur-Seine - 40, avenue Lucien Français - 94400 Vitry-sur-Seine, conformément à l'instruction ministérielle du 06 novembre 1992 modifiée et au manuel du chef de chantier.

### **ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val-de-Marne, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

### **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 24 octobre 2011

Pour le Préfet du Val-de-Marne

Par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint  
De l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Chef du Service Sécurité des Transports,

Michel LAMALLE



## **PREFET DU VAL DE MARNE**

Direction Régionale et Interdépartementale  
De l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Education et Circulation Routières

### **ARRETE N° DRIEA IdF 2011-1-752**

**Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD138 –  
quai Auguste Blanqui – RD 138 à Alfortville**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R411-1 à R411-9 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

**VU** le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de région n°2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

**VU** la décision n°DRIEA IDF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité Publique du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire d'Alfortville ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la neutralisation du trottoir et de la voie de droite dans le sens Province-Paris – au droit des numéros 84 et 86 quai Auguste Blanqui à Alfortville (RD138) afin de procéder à la construction d'un ensemble immobilier ;

**CONSIDERANT** que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

**SUR** la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1er :**

Du lundi 05 Décembre 2011 jusqu'au vendredi 26 avril 2013 – de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD138, au droit des

numéros 84 et 86 quai Auguste Blanqui entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue du Général Leclerc à Alfortville, afin de permettre les travaux de construction d'un ensemble immobilier, dans les conditions prévues ci-après.

## **ARTICLE 2 :**

Dans le sens province-Paris quai Auguste Blanqui à Alfortville – RD138, la voie de droite et le trottoir entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et la rue du Général Leclerc sont neutralisés au droit des numéros 84 et 86.

Une voie de circulation de 3,50 m minimum est maintenue pour les véhicules de toutes catégories.

Le cheminement des piétons est sécurisé par un tunnel d'une largeur de 1,40 m éclairé de jour comme de nuit. Ce tunnel est installé dans le fil d'eau du trottoir neutralisé au droit du chantier.

Il est également procédé à la dépose du candélabre situé sur le trottoir afin de faciliter l'accès des camions au chantier.

## **ARTICLE 3 :**

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur les sections concernées.

## **ARTICLE 4 :**

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L325-1 et L325-3 du Code cité ci-dessus.

## **ARTICLE 5 :**

Les travaux et le balisage sont exécutés par l'Entreprise PARIS-OUEST – 78, boulevard Saint-Marcel – 75005 – Paris sous le contrôle du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest – secteur Vitry-sur-Seine - 40, avenue Lucien Français – 94400 Vitry-sur-Seine conformément à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

## **ARTICLE 6 :**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val-de-Marne, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

**ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Monsieur le Maire d'Alfortville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 27 octobre 2011

Pour le Préfet du Val-de-Marne

Par délégation,

Le Directeur Régional et Interdépartemental Adjoint  
De l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Chef du Service Sécurité des Transports,

Michel LAMALLE

Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Équipement et de l'Aménagement  
Service Sécurité des Transports  
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

### **ARRETE N°DRIEA IDF 2011-1-762**

Prorogation de l'arrêté DRIEA IDF 2011-1-269 du 30 mai 2011 portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD165 – avenue Charles Lindbergh entre le rond point d'entrée au MIN rue Georges Guynemer à Chevilly Larue et le carrefour de l'Europe à Rungis dans chaque sens de circulation.

**LE PREFET DU VAL DE MARNE,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R411-1 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

**VU** l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

**VU** le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

**VU** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

**VU** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

**VU** le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

**VU** la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

**VU** l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

**VU** la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**VU** l'arrêté DRIEA IDF n°2011-1-269 du 30 mai 2011 ;

**VU** l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Chevilly Larue;

**VU** l'avis de Monsieur le Maire de Rungis ;

**CONSIDERANT** la nécessité de permettre aux Entreprises COLAS SNPR (agence de l'Hay-les-Roses – 43, rue Jules Guesde 94246 L'Hay-les-Roses) et FRANCE TRAVAUX (rond point Pariwest ZA Pariwest BP 10 78311 Maurepas Cedex) de procéder à la réalisation d'une piste cyclable ;

**CONSIDERANT** le retard pris sur ce chantier en raison de travaux supplémentaires à prendre en compte (murs de soutènement, déplacement de concessionnaires...) ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1**

L'arrêté DRIEA IDF n°2011-1-269 du 30 mai 2011, concernant la réalisation d'une piste cyclable sur la RD165 – avenue Charles Lindbergh entre le rond point d'entrée au MIN à Chevilly Larue et le carrefour de l'Europe à Rungis, est prorogé jusqu'au 16 décembre 2011.

### **ARTICLE 2**

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val-de-Marne, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

### **ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,  
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,  
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,  
Monsieur le Maire de Chevilly Larue,  
Monsieur le Maire de Rungis,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 27 octobre 2011

Pour le préfet et par délégation,  
L'adjoint au chef du Service Sécurité des Transports  
Chef du Département Sécurité  
Éducation et Circulation Routière,

J-P OLIVE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

A Fresnes le 1er juillet 2011

**Décision portant délégation de compétence**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 mai 2010 nommant Valérie DECROIX en qualité de chef d'établissement du CENTRE PENITENTIAIRE DE FRESNES

Valérie DECROIX, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

**DECIDE :**

Délégation de compétence est donnée à

Franck LAMOLINE, lieutenant

aux fins de porter et d' utiliser les menottes s'il n'est d'autre possibilité de maîtriser une personne détenue, de l'empêcher de causer des dommages, de porter atteinte à elle-même ou à autrui ou d'en assurer la garde en application des articles 803, D 283-3 et D 283-4 du code de procédure pénale.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

La directrice

Valérie DECROIX

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

A Fresnes le 6 septembre 2011

**Décision portant délégation de compétence**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 mai 2010 nommant Valérie DECROIX en qualité de chef d'établissement du CENTRE PENITENTIAIRE DE FRESNES

Valérie DECROIX, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

**DECIDE :**

Délégation de compétence est donnée à

Valéry WALDRON, lieutenant pénitentiaire

aux fins de porter et d'utiliser les menottes s'il n'est d'autre possibilité de maîtriser une personne détenue, de l'empêcher de causer des dommages, de porter atteinte à elle-même ou à autrui ou d'en assurer la garde en application des articles 803, D 283-3 et D 283-4 du code de procédure pénale.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Le chef d'établissement,  
Valérie DECROIX

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

A Fresnes le 1er juillet 2011

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 mai 2010 nommant Valérie DECROIX  
en qualité de chef d'établissement du CENTRE PENITENTIAIRE DE FRESNES

Valérie DECROIX, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à

Franck LAMOLINE, lieutenant

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement  
en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du  
Val de Marne

La directrice

Valérie DECROIX

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

A Fresnes le 1er septembre 2011

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 mai 2010 nommant Valérie DECROIX  
en qualité de chef d'établissement du CENTRE PENITENTIAIRE DE FRESNES

Valérie DECROIX, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à

Valéry WALDRON, lieutenant

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement  
en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du  
Val de Marne

La Directrice

Valérie DECROIX

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

A Fresnes le 1er septembre 2011

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 mai 2010 nommant Valérie DECROIX  
en qualité de chef d'établissement du CENTRE PENITENTIAIRE DE FRESNES

Valérie DECROIX, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à

Daniel DOLOIR, lieutenant

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement  
en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du  
Val de Marne

La directrice

Valérie DECROIX

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

A Fresnes le 1<sup>er</sup> septembre 2011

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 mai 2010 nommant Valérie DECROIX en qualité de chef d'établissement du CENTRE PENITENTIAIRE DE FRESNES

Valérie DECROIX, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à

Alain Keumian YOMI, lieutenant à l'UHSI

aux fins de désigner la composition des escortes et de mettre en œuvre les mesures de sécurité et l'emploi des moyens de contrainte à l'égard des personnes détenues lors des extractions, à caractère médical, en application des articles D 283-3 et D 283-4 du code de procédure pénale.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Le chef d'établissement,

Valérie DECROIX

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

A Fresnes le 1er septembre 2011

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 mai 2010 nommant Valérie DECROIX  
en qualité de chef d'établissement du CENTRE PENITENTIAIRE DE FRESNES

Valérie DECROIX, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à

Fabrice POULLIN, lieutenant

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement  
en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du  
Val de Marne

La Directrice

Valérie DECROIX

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

A Fresnes le 5 septembre 2011

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 mai 2010 nommant Valérie DECROIX  
en qualité de chef d'établissement du CENTRE PENITENTIAIRE DE FRESNES

Valérie DECROIX, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à

Yannick ROBERT, lieutenant

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement  
en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du  
Val de Marne

La directrice

Valérie DECROIX

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

A Fresnes le 3 octobre 2011

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 et R. 57-7-18 ;  
Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;  
Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;  
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 mai 2010 nommant Valérie DECROIX  
en qualité de chef d'établissement du CENTRE PENITENTIAIRE DE FRESNES

Valérie DECROIX, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à

Vincent NOËL, lieutenant

aux fins de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement  
en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du  
Val de Marne

La directrice

Valérie DECROIX

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

A Fresnes LE 3 OCTOBRE 2011

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 mai 2010 nommant Valérie DECROIX en qualité de chef d'établissement du CENTRE PENITENTIAIRE DE FRESNES

Valérie DECROIX, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à

Jean-Michel DEJENNE, directeur des services pénitentiaires

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de PARIS, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Le chef d'établissement,  
VALERIE DECROIX

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

A Fresnes LE 10 OCTOBRE 2011

### **Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 mai 2010 nommant Valérie DECROIX en qualité de chef d'établissement du CENTRE PENITENTIAIRE DE FRESNES

Valérie DECROIX, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

#### **DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à

Mariella SITOT, directrice des services pénitentiaires

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de PARIS, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Le chef d'établissement,

VALERIE DECROIX

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

A Fresnes LE 10 OCTOBRE 2011

### **Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-7-5 à R. 57-7-8, R. 57-7-15, R. 57-7-18, R. 57-7-22, R. 57-7-28, R. 57-7-54, R. 57-7-55, R. 57-7-58 à R. 57-7-60 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 mai 2010 nommant Valérie DECROIX en qualité de chef d'établissement du CENTRE PENITENTIAIRE DE FRESNES

Valérie DECROIX, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

#### **DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à

Patricia MARIANO, directrice des services pénitentiaires

- de présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires ;
- de désigner les assesseurs siégeant en commission de discipline ;
- de décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues ;
- de décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire ;
- de suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue ;
- de transmettre copie des décisions de la commission de discipline au directeur interrégional des services pénitentiaires de PARIS, au juge de l'application des peines et au magistrat saisi du dossier de la procédure sous le contrôle duquel est placée la personne détenue ;
- de faire rapport à la commission de l'application des peines du prononcé des sanctions de cellule disciplinaire ou de confinement en cellule individuelle ordinaire dont la durée excède sept jours ;
- d'ordonner le sursis à exécution, total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline, assorti, le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction ;
- de révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline ;
- de suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline ;

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Le chef d'établissement,

VALERIE DECROIX

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

A Fresnes le 24 octobre 2011

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 mai 2010 nommant Valérie DECROIX en qualité de chef d'établissement du CENTRE PENITENTIAIRE DE FRESNES

Valérie DECROIX, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à

Rodolphe BLONBOU, lieutenant pénitentiaire

aux fins de désigner la composition des escortes pénitentiaires et de mettre en œuvre les mesures de sécurité et l'emploi des moyens de contrainte à l'égard des personnes détenues lors des extractions, notamment à caractère médical, en application des articles D 283-3 et D 283-4 du code de procédure pénale

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Le chef d'établissement,  
Valérie DECROIX

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

A Fresnes le 24 octobre 2011

**Décision portant délégation de signature**

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R. 57-6-24

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 21 mai 2010 nommant Valérie DECROIX en qualité de chef d'établissement du CENTRE PENITENTIAIRE DE FRESNES

Valérie DECROIX, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes

**DECIDE :**

Délégation permanente de signature est donnée à

Olivier PERRIN, lieutenant pénitentiaire

aux fins de désigner la composition des escortes pénitentiaires et de mettre en œuvre les mesures de sécurité et l'emploi des moyens de contrainte à l'égard des personnes détenues lors des extractions, notamment à caractère médical, en application des articles D 283-3 et D 283-4 du code de procédure pénale

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Le chef d'établissement,  
Valérie DECROIX



**arrêté n ° 2011-00806**

accordant délégation en matière de mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules

**Le préfet de police,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L325-1-2 et R411-6 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 72 et 77 ;

Vu le décret en date du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 14 avril 2010 par lequel M. Jean-Louis FIAMENGHI, inspecteur général de la police nationale, chef du service de protection des hautes personnalités à la direction générale de la police nationale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, est nommé préfet, directeur du cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 31 août 2007 par lequel M. Renaud VEDEL, administrateur civil hors classe, est nommé sous-préfet hors classe, directeur adjoint du cabinet du préfet de police de Paris (1<sup>ère</sup> catégorie) ;

Vu le décret du 28 avril 2008 par lequel M. Nicolas LERNER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, est nommé chef de Cabinet du Préfet de police de Paris ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration N°000955 du 1<sup>er</sup> août 2011 relative à la mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules conféré aux préfets au titre de l'article L. 325-1-2 du code de la route ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

## **ARRÊTE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jean-Louis FIAMENGHI, préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les actes nécessaires à la mise en œuvre des compétences conférées au représentant de l'État dans le département, par l'article L. 325-1-2 du code de la route, en matière d'immobilisation et/ou de mise en fourrière des véhicules.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FIAMENGHI, préfet, directeur du cabinet, la délégation qui lui est consentie à l'article 1<sup>er</sup> peut-être exercée par M. Renaud VEDEL, directeur adjoint du cabinet.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FIAMENGHI, préfet, directeur du cabinet, et de M. Renaud VEDEL, directeur adjoint du cabinet, la délégation qui leur est consentie aux articles 1 et 2, peut être exercée par M. Nicolas LERNER, chef de cabinet.

### **Article 4**

Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police et des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 17 octobre 2011

Michel GAUDIN



**arrêté n°2011-00807**  
accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein du service des affaires immobilières

**Le préfet de police,**

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 20 décembre 2010 par lequel M. Gérard Branly, administrateur civil hors classe est nommé sous-directeur, chef du service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00522 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature à M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration,

**ARRÊTE**

**Article 1er**

Délégation est donnée à M. Gérard BRANLY, sous-directeur, chef du service des affaires immobilières, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

.../...

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires immobilières et Mme Isabelle GADREY, administratrice civile hors classe, chef du département modernisation, moyens et méthode ont délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

## **Article 3**

En cas d'empêchement de M. Gérard BRANLY, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mme Frédérique KEROUANI, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département stratégie, reçoit délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

## **Article 4**

En cas d'empêchement de Mme Frédérique KEROUANI, M. Daniel PARTOUCHE, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la stratégie et de la prospective immobilière et Mlle Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du patrimoine et du foncier reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie RETIF, la délégation qui lui est consentie est exercée par Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mlle RETIF.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, reçoit délégation à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Audrey MAYOL, Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière, et Mme Josette SOURISSEAU, agent contractuel faisant fonction d'architecte conducteur d'opérations, directement placée sous l'autorité de Mme Audrey MAYOL reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

.../...

### **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, de M. Pascal BOUNIOL et de Mme Isabelle GADREY, Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation des bâtiments, et M. Carlos GONCALVES, agent contractuel faisant fonction d'ingénieur d'études, adjoint au chef du département, responsable du pôle technique, reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

### **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA et de M. Carlos GONCALVES, Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la maintenance générale, Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des immeubles centraux, M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'entretien technique des bâtiments, M. Philippe LE MEN, agent contractuel faisant fonction d'ingénieur, chef du bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement, et M. Francisco ALVES, ingénieur des travaux, M. Dominique RUDELLE, ingénieur des travaux, M. René VIGUIER, ingénieur économiste, reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid HUBERT-ALVES DE SOUSA, de M. Carlos GONCALVES, de Mme Florence MATHIAUD, de M. Hervé LOUVIN, de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, par M. Florent JACQUEMOT, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD, par Mlle Aude GARÇON, ingénieur des services techniques, directement placée sous l'autorité de M. Hervé LOUVIN, par Mme Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. Philippe LE MEN, et par Mme Carole GROUZARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU.

### **Article 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GADREY, M. Bruno GORIZZUTTI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du département modernisation, moyens et méthode et chef du bureau des affaires budgétaires, M. Cyrille CHARNAUD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation, Mme Yanne LE CLOIREC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires juridiques et des achats et Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie et de la construction, reçoivent délégation pour signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1er.

.../...

## **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de M. Cyrille CHARNAUD, de Mme Yanne LE CLOIREC et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Catherine JOLY RENARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès LACASTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Audrey REVEL, secrétaire administratif de classe normale et Mademoiselle Elodie JOUSSEMET, secrétaire administratif de classe normale, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI, par Mlle Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès MARILLIER, agent contractuel et M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Yanne LE CLOIREC et par M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

## **Article 13**

L'arrêté préfectoral n° 2011-00601 du 28 juillet, accordant délégation de la signature préfectorale, est abrogé.

## **Article 14**

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 17 octobre 2011

Le Préfet de Police,

Michel GAUDIN



**Arrêté n ° 2011-00822**

Portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé  
« InfoAlloc »

**Le préfet de police,**

Vu le code de la défense ;

Vu le code du travail, notamment les articles L5424-1 à L5424-5 et R5424-3 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment le 4 du II de l'article 27 ;

Vu l'avis n°1503000 du 14 octobre 2011 de la commission nationale de l'informatique et des libertés ;

Sur proposition du général de division, commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**

La brigade de sapeurs pompiers de Paris (BSPP) est autorisée à mettre en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé «InfoAlloc», dont la finalité est de permettre aux allocataires chômage indemnisés par la BSPP de consulter sur internet leur dossier et d'être alertés sur leur situation.

**Article 2**

Les catégories de données à caractère personnel enregistrées dans le traitement mentionné à l'article 1<sup>er</sup> sont celles relatives :

- à l'identité de l'allocataire chômage (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse de messagerie) ;
- à la gestion du dossier chômage (numéro d'identification pôle emploi, montant perçu pour chaque période de chômage attestée, nombre de jours d'indemnisation restant, montant de l'allocation journalière) ;
- aux informations de connexion (nom d'utilisateur et mot de passe).

**Article 3**

Les données à caractère personnel sont enregistrées dans le traitement pendant la durée d'indemnisation de l'allocataire chômage. En cas de radiation, les informations sont conservées 6 mois.

**Article 4**

En fonction de leurs attributions respectives et dans la limite du besoin d'en connaître, sont autorisés à accéder aux informations mentionnées à l'article 2 :

- les agents habilités du centre d'administration et de comptabilité de la brigade de sapeurs pompiers de Paris, gestionnaires des dossiers allocataire chômage ;
- les agents habilités de la société éditrice lors des opérations de maintenance.

**Article 5**

Les droit d'accès et de rectification prévus aux articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 susvisée s'exercent auprès de la préfecture de police, brigade des sapeurs pompiers de Paris, état major, 1 place Jules Renard, 75017 Paris.

**Article 6**

Le général de division, commandant la brigade de sapeurs pompiers de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures de la zone de défense de Paris ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 24 octobre 2011

Le préfet de police,  
Pour le Préfet de Police  
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Renaud VEDEL



**Arrêté n° 2011-00823**

accordant délégation de la signature préfectorale  
au sein de la direction des ressources humaines

**Le préfet de police,**

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 30 août 2011 par lequel M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010, par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Vu le décret du 11 juillet 2011 par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la police nationale, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié, relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-00801 du 12 octobre 2011 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Didier MARTIN, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

## **Arrête**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

- la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique,
- la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique,
- la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

En matière disciplinaire, les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction, sont exclues de la délégation.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, la délégation qui lui est consentie à l'article 1 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Jean-Louis WIART, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines, dans la limite de ses attributions.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Géraud d'HUMIÈRES, administrateur civil hors classe, sous-directeur des personnels,
- Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile hors classe, sous-directrice de l'action sociale,
- Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors classe, chef du service de la formation.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique,
- M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle,
- M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Fabrice TROUVÉ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation, des moyens et de la logistique au sein de la Direction des ressources humaines.

## **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud d'HUMIÈRES, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Patricia JANNIN, administratrice civile, chef du service de gestion des personnels de la police nationale,
- Mme Isabelle MÉRIGNANT, administratrice civile hors classe, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale,
- Mlle Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du recrutement,
- M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

## **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule FOURNIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Salima EBURDY, sous-préfète en position de détachement, adjointe au sous-directeur et chef du service des politiques sociales,
- M. Jean-Edmond BEYSSIER, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires.

## **Article 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, la délégation qui lui est consentie à l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de formation de la Préfecture de Police,
- M. Diego JIMENEZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du centre de formation.

## **Article 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JANNIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jérémy WYATT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et Mme Patricia BOURDON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission d'appui budgétaire, directement placés sous l'autorité de Mme Patricia JANNIN,
- Mlle Aurélie LORANS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie RAFFIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Vincent TERZI,

capitaine de la police nationale, adjoints au chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Jérémy WYATT, Mlle Anne-Laure POUMALIOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle du dialogue social au bureau de la gestion des carrières et du dialogue social.

- M. Jean-Michel PRUM, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Laurence SIMON-GERNEZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau des rémunérations et des pensions, directement placés sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY.

### **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MÉRIGNANT, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Muriel ALIVAUD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions,
- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau,
- Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris
- M. Karim KERZAZI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et son adjointe Mlle Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

### **Article 11**

En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie à l'article 6 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du recrutement.

### **Article 12**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Salima EBURDY, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du logement,
- Mlle Sylvie CARRIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du logement,
- M. Sébastien TRUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accompagnement social,
- Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, directrice de crèche, chef de la structure de la petite enfance,
- M. Oudi SERVA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la restauration sociale.

### **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Edmond BEYSSIER, la délégation qui lui est consentie à l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service, chef du bureau du temps libre et de l'économie sociale,
- Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale, au service des institutions sociales paritaires.

### **Article 14**

En cas d'absence de Mme Muriel ALIVAUD, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Sylvie D'OLIVEIRA-LABOR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, tous deux responsables d'une section « rémunérations » et Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section des affaires générales et budgétaires, à l'effet de signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial.

### **Article 15**

En cas d'absence de Mme Marie-France BOUSCAILLOU, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Fata NIANGADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les états de service.

### **Article 16**

En cas d'absence de Mme Solange MARTIN, la délégation qui lui est consentie à l'article 10 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les états de service.

### **Article 17**

Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de la date du 24 octobre 2011.

### **Article 18**

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 24 octobre 2011

Le préfet de police,

Michel GAUDIN

## ARRÊTÉ N° 2011 / 3507

AVENANT A L'ARRÊTÉ N° 2011/3108  
PORTANT AGRÉMENT QUALITE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale « Association Vincennoise pour Aide à Domicile »  
Nom Commercial « AVAD »  
**Siret : 78580813000021**

**Numéro d'agrément : E/031111/A/094/Q/102**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté a pour **objet de modifier l'adresse du siège social** de l'Association Vincennoise pour Aide à Domicile – Enseigne « A.V.A.D. ». **Le nouveau siège social est situé :**

- Centre de Santé Pierre Souweine
- 6 avenue Pierre Brossolette
- 94300 VINCENNES

**ARTICLE 2:** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 3:** Toutes les clauses de l'arrêté de renouvellement demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 19 octobre 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,  
Le Directeur Régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Île de France,  
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable  
de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

## ARRÊTÉ N° 2011 /3508

AVENANT A L'ARRÊTÉ N° 2011/1709  
PORTANT AGRÉMENT QUALITE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale « **NOGENT PRESENCE** »  
**Siret 78574061400033**

**Numéro d'agrément : R/171011/A/094/Q/063**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre du mérite**

**Vu** la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté a pour **objet d'étendre vos activités à :**

- **Petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage**
- **Prestations de petits bricolages dites « hommes de toutes mains »**

**ARTICLE 2:** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 3:** Toutes les clauses de l'arrêté de renouvellement demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 19 octobre 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,  
Le Directeur Régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Île de France,  
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable  
de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

## ARRÊTÉ N° 2011 / 3522

AVENANT A L'ARRÊTÉ N° 2010/6427  
PORTANT AGRÉMENT QUALITE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale « Association ARAMAD Ile de France »

**Siret : 45102093700012**

**Numéro d'agrément : 2007-2-94-08**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté a pour **objet de modifier la dénomination sociale et l'adresse du siège social** de l'**Association ARAMAD**.

**La nouvelle dénomination sociale est :**

- **Association ARAMAD Ile de France**

**Le nouveau siège social est situé :**

- **25 boulevard de Strasbourg  
94130 Nogent sur Marne**

**ARTICLE 2:** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 3:** Toutes les clauses de l'arrêté de renouvellement demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 20 octobre 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,  
Le Directeur Régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Île de France,  
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable  
de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

## ARRÊTÉ N° 2011 / 3593

AVENANT A L'ARRÊTÉ N° 2009/3687  
PORTANT AGRÉMENT QUALITE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale « BACQUE NADINE BERTHE »  
Nom Commercial « AGIR »  
**Siret : 49314914000037**

**Numéro d'agrément : N/210907/F/094/Q/044**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le présent arrêté a pour **objet de modifier l'adresse de l'entreprise individuelle** BACQUE Nadine Berthe – Nom Commercial « AGIR ». **Le nouveau siège social est situé :**

- 25 avenue des Olympiades
- 94120 Fontenay sous Bois

**ARTICLE 2:** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 3:** Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur de l'Unité Territoriale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 26 octobre 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,  
Le Directeur Régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Île de France,  
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable  
de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

## ARRÊTÉ N° 2011 / 3594

AVENANT A L'ARRÊTÉ 2007/243  
PORTANT AGRÉMENT QUALITE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale « ASSOCIATION ARYAN SERVICES »

***Siret 47824912100029***

**Numéro d'agrément** : 2007-2-94-01

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'ordre National du mérite**

**Vu** la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté a pour **objet de supprimer les activités** :

- **Garde d'enfants de plus de trois ans**
- **Grades d'enfants de moins de trois ans**

**ARTICLE 2** : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,

- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 3:** Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 4 :** Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 26 octobre 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,  
Le Directeur Régional des entreprises, de la  
concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Île de France,  
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable  
de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

## **ARRÊTÉ N° 2011 / 3595**

AVENANT A L'ARRÊTÉ N° 2010/4686  
PORTANT AGRÉMENT QUALITE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale « **KER VIE ASSISTANCE** »  
**Siret 51360728300019**

**Numéro d'agrément : N/070410/A/094/Q/036**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'ordre du mérite**

**Vu** la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément « qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n°1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

### **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le présent arrêté a pour **objet d'étendre vos activités à :**

- **garde d'enfants de moins de trois ans**

**ARTICLE 2:** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 3:** Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

**ARTICLE 4** Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 26 octobre 2011

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,  
Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,  
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale  
des entreprises,  
de la concurrence,  
de la consommation,  
du travail et de l'emploi  
Unité Territoriale  
du Val de Marne

**ARRÊTÉ N° 2011 /3620**

ARRÊTÉ PORTANT AGRÈMENT QUALITE  
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE  
Raison Sociale « L'ARBRE DE VIE »

**Siret : 52204647300016**

**Numéro d'agrément : N/271011/A/094/Q/121**

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la Loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

**Vu** le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

**Vu** le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 2005 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément «qualité » prévu au premier alinéa de l'article L.129-1 du code du travail,

**Vu** le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article D. 7231-1 du Code du Travail,

**Vu** le décret N°-2007-854 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

**Vu** la demande d'agrément qualité présentée par l'**Association L'ARBRE DE VIE** sise **8 allée des Vergers - 94120- Fontenay sous Bois** en date du 30 juillet 2010 et l'accusé de réception de complétude délivré le 21 octobre 2011, et les pièces produites,

**Vu** l'avis favorable du Président du Conseil Général du Val de Marne concernant la demande d'agrément qualité présentée par l'**Association L'ARBRE DE VIE**

**Vu** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2011- 075 portant subdélégation de signature,

## **A R R E T E :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : l'Association L'ARBRE DE VIE sise 8 allée des Vergers - 94120- Fontenay sous Bois est agréée pour la fourniture de services à la personne en qualité de prestataire et de mandataire.

Le numéro d'agrément qualité attribué est : **N/271011/F/094/Q/096**

**ARTICLE 2** : Le présent agrément est valable pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

L'organisme agréé doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée.

Si l'organisme comporte plusieurs établissements, un bilan sera établi pour chacun, sans préjudice d'une synthèse de l'ensemble.

L'agrément peut être renouvelé. La demande de renouvellement doit être déposée au plus tard trois mois avant le terme de la période d'agrément.

**ARTICLE 3** : l'Association L'ARBRE DE VIE sise 8 allée des Vergers - 94120- Fontenay sous Bois est agréée pour effectuer les services ci-après, sur le département du Val de Marne,

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- préparation des repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions <sup>1</sup>**
- collecte et livraison à domicile de linge repassé <sup>1</sup>**
- livraison de courses à domicile <sup>1</sup>**
- assistance administrative**
- assistance aux personnes âgées, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**
- assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,**
- garde malade à domicile à l'exclusion des soins,**
- aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacements, <sup>1</sup>**
- accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante), <sup>1</sup>**

*<sup>1</sup> à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.*

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 4** : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement hors du département du Val de Marne, fait l'objet d'une nouvelle demande d'agrément spécifique à déposer auprès des services de l'Unité Territoriale du Val de Marne.

**ARTICLE 5 :** Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

**ARTICLE 6 :** Le Responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 27 octobre 2011

Pour le préfet, et par délégation du directeur régional  
des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi d'Île de France,  
L'adjoint au responsable de l'unité territoriale  
du Val de Marne, empêché

Bernard CREUSOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI - D'ILE DE FRANCE

UNITE TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE

## ARRETE N° 2011/3533 bis

### **Portant nomination des personnes pouvant assister les salariés lors de l'entretien préalable à un licenciement ou à une rupture conventionnelle du contrat de travail**

**Le Préfet du Val-de-Marne, Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

- VU** le Code du Travail et notamment ses articles L1232-2 à L 1232-5, R 1232-1 à R1232-3 et D 1232-4 à D 1232-12 ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et à l'action de services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 août 2011 conférant à Monsieur Joël COGAN directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE), les fonctions de responsable de l'Unité territoriale du Val de Marne à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2011 ;
- VU** l'Arrêté Préfectoral n° 2008/4247 du 21 Octobre 2008 portant renouvellement des personnes pouvant assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-2910 du 1<sup>er</sup> Septembre 2011 par lequel le Préfet du Val-de-Marne a délégué sa signature à Monsieur Lionel BARTOUILH de TAILLAC, directeur régional de la DIRECCTE Ile de France par intérim;
- VU** l'arrêté n° 2011-075 portant subdélégation de signature de Monsieur Lionel BARTOUILH de TAILLAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France par intérim, à Monsieur Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances concernant les attributions de la DIRECCTE de la région Ile de France dans les domaines relevant de la compétence du Préfet du Val de Marne, et notamment en matière d'arrêté fixant la liste des conseillers du salarié;

**Après** Consultation des organisations d'employeurs et syndicales représentatives visées à l'article L 272-1 du Code du Travail ;

.../...

## ARRETE

- Article 1er :** La liste des personnes habilitées à venir assister sur sa demande un salarié lors de l'entretien préalable à un éventuel licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, ou à une éventuelle rupture conventionnelle du contrat de travail, est annexée au présent arrêté.
- Article 2 :** La présente liste entre en vigueur pour trois années à compter du 21 Octobre 2011, et sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.
- Article 3 :** Les personnes habilitées exercent leurs missions exclusivement dans le département du Val-de-Marne. L'accomplissement de ces missions ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elles occasionnent dans le département.
- Article 4 :** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le responsable de l'Unité territoriale du Val-de-Marne de la DIRECCTE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 20 octobre 2011

Pour le préfet et par subdélégation du directeur  
régional des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de  
France,  
Le responsable de l'unité territoriale

Joël COGAN

**Délais et voies de recours :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun - 43 Avenue du Général de Gaulle 77000 MELUN.

| NOM PRENOM               | QUALITE                       | ZONE<br>D'INTERVENTION<br>PREFERENTIELLE | SYNDICAT | ADRESSE<br>CODE POSTAL<br>VILLE                                  | TELEPHONE                          |
|--------------------------|-------------------------------|------------------------------------------|----------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| AIRES Manuel             | Vendeur                       | VAL DE MARNE                             | CGT      | UL CGT VITRY/SEINE<br>1, rue G. Defresne<br>94400 VITRY/ SEINE   | 06.50.24.64.15.<br>01.43.91.17.60. |
| AKERBERBG<br>Michèle     | Formatrice en<br>Comptabilité | VAL DE MARNE                             | CFE-CGC  | 11/13, rue des Archives<br>94010 CRETEIL<br>CEDEX                | 01.43.99.09.57.                    |
| ALLAL Abdelkader         | Sans emploi                   | VAL DE MARNE                             | CGT      | UL CGT ST MAUR<br>11/13, rue des Archives<br>94010 CRETEIL CEDEX | 06.21.61.81.73.<br>01.41.94.94.29. |
| AMORY Pascal             | Educateur<br>Spécialisé       | VAL DE MARNE                             | CGT      | UL CGT Champigny<br>191 Av. de Verdum<br>94500 CHAMPIGNY         | 06.86.05.14.52.                    |
| ARNOLDY Gérard           | Retraité                      | VAL DE MARNE                             | CFDT     | 11/13, rue des Archives<br>94010 CRETEIL<br>CEDEX                | 01.43.99.10.50.                    |
| BARBIER Stéphane         | Conseiller<br>Clientèle       | VAL DE MARNE                             | CFDT     | 11/13, rue des Archives<br>94010 CRETEIL<br>CEDEX                | 01.43.99.10.50.                    |
| BASSET Mohamed           | Automobile                    | VAL DE MARNE                             | FO       | 11/13, rue des Archives<br>94010 CRETEIL<br>CEDEX                | 06.10.81.28.64.<br>01.49.80.94.94. |
| BENALI Mohamed           | Consultant Expert             | VAL DE MARNE                             | CFE-CGC  | 11/13, rue des Archives<br>94010 CRETEIL<br>CEDEX                | 01.43.99.09.57.                    |
| BESSAD Belkacem          | Réceptionniste                | ORLY - RUNGIS -<br>THIAIS                | FO       | 11/13, rue des Archives<br>94010 CRETEIL<br>CEDEX                | 06.03.27.31.33.<br>01.49.80.94.94. |
| BIENVENUE<br>Marie-Josée | Employée                      | VAL DE MARNE                             | CGT      | UL CGT 10, rue de la<br>Mare à Guillaume<br>94120 FONTENAY/BOIS  | 06.08.64.00.08.<br>01.48.76.41.25. |
| BLANCHARD J. Noël        | Opérateur<br>Conditionnement  | VAL DE MARNE                             | CFTC     | 11/13, rue des Archives<br>94010 CRETEIL<br>CEDEX                | 01.43.39.10.99.                    |
| BOULKEROUA Marc          | Ingénieur                     | VAL DE MARNE                             | CGT      | UL CGT 94<br>11/13, rue des Archives<br>94010 CRETEIL CEDEX      | 06.18.03.45.87.                    |
| BOULLEY Thierry          | Cuisinier                     | VAL DE MARNE                             | CFTC     | 11/13, rue des Archives<br>94010 CRETEIL<br>CEDEX                | 01.43.39.10.99.                    |
| BOURDARIAT<br>J. Ludovic | Ingénieur                     | VAL DE MARNE                             | CFE-CGC  | 11/13, rue des Archives<br>94010 CRETEIL<br>CEDEX                | 01.43.99.09.57.                    |
| BOURDIN J. Ludovic       | Logistique                    | VAL DE MARNE                             | FO       | 11/13, rue des Archives<br>94010 CRETEIL<br>CEDEX                | 06.46.43.15.12.<br>01.49.80.94.94. |
| BOURGEOIS Patrick        | Sans emploi                   | VAL DE MARNE                             | CGT      | UL CGT VILLEJUIF<br>16, rue Jean Jaurès<br>94800 VILLEJUIF       | 06.09.77.15.85.                    |

|                               |                                                        |                     |                |                                                                             |                                            |
|-------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>BRAND Pascal</b>           | <b>Retraité</b>                                        | <b>VAL DE MARNE</b> | <b>CFTC</b>    | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                  | <b>01.43.39.10.99.</b>                     |
| <b>BUSATTO Hervé</b>          | <b>Agent de Maitrise</b>                               | <b>VAL DE MARNE</b> | <b>CGT</b>     | <b>Orly Frêt 865 Bât : 290<br/>94551 ORLY<br/>AEROGARE CEDEX</b>            | <b>06.99.17.11.87.</b>                     |
| <b>CHAMPFAY Olivier</b>       | <b>Sans emploi</b>                                     | <b>VAL DE MARNE</b> | <b>CGT</b>     | <b>UL CGT VILLEJUIF<br/>16, rue Jean Jaurès<br/>94800 VILLEJUIF</b>         | <b>01.47.26.15.20.</b>                     |
| <b>CHARPENTIER<br/>Serge</b>  | <b>Retraité</b>                                        | <b>VAL DE MARNE</b> | <b>CFE-CGC</b> | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                  | <b>01.43.99.09.57.</b>                     |
| <b>CHIANETTA<br/>Calogero</b> | <b>Chef de rang</b>                                    | <b>VAL DE MARNE</b> | <b>CGT</b>     | <b>UL CGT CRETEIL<br/>25 Av. du Gal Billotte<br/>94000 CRETEIL</b>          | <b>06.59.69.82.36.<br/>01.43.99.41.20.</b> |
| <b>CIALEC Estelle</b>         | <b>Coordinateur<br/>Environnement</b>                  | <b>VAL DE MARNE</b> | <b>CFDT</b>    | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                  | <b>01.43.99.10.50.</b>                     |
| <b>D'ANGERIO Agnès</b>        | <b>Conseiller en<br/>Organisation</b>                  | <b>VAL DE MARNE</b> | <b>CFDT</b>    | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                  | <b>01.43.99.10.50.</b>                     |
| <b>DEBOUSSET William</b>      | <b>Agent de Sureté</b>                                 | <b>VAL DE MARNE</b> | <b>CGT</b>     | <b>UL CGT Orly<br/>Frêt 865 Bât : 290<br/>94551 ORLY<br/>AEROGARE CEDEX</b> | <b>06.15.16.73.39.</b>                     |
| <b>DEBUISSON Olivia</b>       | <b>Secrétaire</b>                                      | <b>VAL DE MARNE</b> | <b>CFTC</b>    | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                  | <b>01.43.39.10.99.</b>                     |
| <b>DELBARY Patricia</b>       | <b>Commerciale</b>                                     | <b>VAL DE MARNE</b> | <b>CFTC</b>    | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                  | <b>01.43.39.10.99.</b>                     |
| <b>DERVEAUX Marc</b>          | <b>Technicien</b>                                      | <b>VAL DE MARNE</b> | <b>CFE-CGC</b> | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                  | <b>01.43.99.09.57.</b>                     |
| <b>DESSAINTEs Michel</b>      | <b>Ingénieur<br/>Informaticien</b>                     | <b>VAL DE MARNE</b> | <b>CFDT</b>    | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                  | <b>01.43.99.10.50.</b>                     |
| <b>DIAKITE Bandiougou</b>     | <b>Agent d'Entretien</b>                               | <b>VAL DE MARNE</b> | <b>CGT</b>     | <b>UL CGT IVRY<br/>6 Place G. Philippe<br/>94200 IVRY</b>                   | <b>06.75.97.29.81.<br/>01.46.58.61.13.</b> |
| <b>DINVILLE Constantin</b>    | <b>Cadre</b>                                           | <b>VAL DE MARNE</b> | <b>CFE-CGC</b> | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                  | <b>01.43.99.09.57.</b>                     |
| <b>DJONDO Paul-Désiré</b>     | <b>Technicien<br/>d'Exploitation en<br/>Transports</b> | <b>VAL DE MARNE</b> | <b>FO</b>      | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                  | <b>06.48.60.34.80.<br/>01.49.80.94.94.</b> |
| <b>DUBOIS Alain</b>           | <b>Directeur des<br/>Ventes</b>                        | <b>VAL DE MARNE</b> | <b>CFE-CGC</b> | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                  | <b>01.43.99.09.57.</b>                     |
| <b>DURIEUX Marianne</b>       | <b>Ingénieur<br/>Informaticien</b>                     | <b>VAL DE MARNE</b> | <b>CFE-CGC</b> | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                  | <b>01.43.99.09.57.</b>                     |

|                                       |                                    |                                     |                |                                                                                   |                                    |
|---------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>ENGEL Marcel</b>                   | <b>Sans emploi</b>                 | <b>VAL DE MARNE</b>                 | <b>CGT</b>     | <b>UL CGT RUNGIS<br/>31 rue de Strasbourg<br/>94617 RUNGIS CEDEX</b>              | 06.83.65.86.10.<br>01.46.86.90.66. |
| <b>FARRET Pierre-Luc</b>              | <b>Délégué Médical</b>             | <b>VAL DE MARNE</b>                 | <b>UNSA</b>    | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                        | 06.07.44.29.27.                    |
| <b>FAUCHEUX Patrice</b>               | <b>Employé de<br/>Banque</b>       | <b>VAL DE MARNE</b>                 | <b>CGT</b>     | <b>UL CGT IVRY<br/>6 Place G. Philippe<br/>94200 IVRY</b>                         | 06.74.61.33.52.<br>01.57.44.77.92. |
| <b>FERRARO Pascal</b>                 | <b>Employé</b>                     | <b>VAL DE MARNE</b>                 | <b>CGT</b>     | <b>UL CGT CHAMPIGNY<br/>191 Avenue de Verdun<br/>94500 CHAMPIGNY</b>              | 06.63.01.32.57.<br>01.47.06.41.17. |
| <b>FERREIRA José</b>                  | <b>Afficheur</b>                   | <b>VAL DE MARNE</b>                 | <b>CGT</b>     | <b>157, rue Royale<br/>94370 SUCIE EN BRIE</b>                                    | 06.20.01.34.25.                    |
| <b>FERREIRA-<br/>TORCATO Nathalie</b> | <b>Agent de<br/>Nettoyage</b>      | <b>VAL DE MARNE</b>                 | <b>CGT</b>     | <b>UL CGT VITRY/SEINE<br/>1, rue G. Defresne<br/>94400 VITRY/SEINE</b>            | 06.63.04.40.07.<br>01.43.91.17.60. |
| <b>FORESTIER Daniel</b>               | <b>Responsable<br/>réserve</b>     | <b>VAL DE MARNE</b>                 | <b>CFTC</b>    | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                        | 01.43.39.10.99.                    |
| <b>FOURNET Fabrice</b>                | <b>Sans emploi</b>                 | <b>VAL DE MARNE</b>                 | <b>CGT</b>     | <b>UL ST MAUR<br/>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>         | 01.43.75.98.43.                    |
| <b>GAILLARD Audrey</b>                | <b>Directrice APS</b>              | <b>VAL DE MARNE</b>                 | <b>CGT</b>     | <b>UL CGT 54, rue du<br/>Président Wilson<br/>94190 VILLENEUVE ST<br/>GEORGES</b> | 06.03.12.25.75.                    |
| <b>GASPARD<br/>ARISTHEE Charles</b>   | <b>Agent Commercial</b>            | <b>VAL DE MARNE</b>                 | <b>CFTC</b>    | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                        | 01.43.39.10.99.                    |
| <b>GAY Georges</b>                    | <b>Logisticien</b>                 | <b>VAL DE MARNE</b>                 | <b>CGT</b>     | <b>UL CGT RUNGIS<br/>31 rue de Strasbourg<br/>94617 RUNGIS CEDEX</b>              | 06.31.20.41.98.                    |
| <b>GHAZI Najat</b>                    | <b>Aide Rédactrice</b>             | <b>VAL DE MARNE</b>                 | <b>FO</b>      | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                        | 06.19.10.08.93.<br>01.49.80.94.94. |
| <b>GIAOUI Sylvie</b>                  | <b>Contrôleur Interne</b>          | <b>VAL DE MARNE</b>                 | <b>CFE-CGC</b> | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                        | 01.43.99.09.57.                    |
| <b>GILBERT-ROYER<br/>Isabelle</b>     | <b>Assistante de<br/>Direction</b> | <b>VAL DE MARNE</b>                 | <b>CFDT</b>    | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                        | 01.43.99.10.50.                    |
| <b>GOMIS Bernard</b>                  | <b>Conducteur</b>                  | <b>VAL DE MARNE</b>                 | <b>CGT</b>     | <b>UL CGT<br/>78, rue de Vincennes<br/>94700 MAISONS ALFORT</b>                   | 06.27.41.49.00.                    |
| <b>GOSSELIN Corinne</b>               | <b>Assistante<br/>Commerciale</b>  | <b>CRETEIL - MAISONS<br/>ALFORT</b> | <b>FO</b>      | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                        | 01.49.81.50.14.<br>01.49.80.94.94. |

|                                                        |                                 |                                                              |         |                                                                    |                                    |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------|--------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>GRAND</b> Martine                                   | Hôtesse SAV                     | VAL DE MARNE                                                 | CFTC    | 11/13, rue des Archives<br>94010 CRETEIL<br>CEDEX                  | 01.43.39.10.99.                    |
| <b>GUILBEAU</b> Nicole                                 | Hôtesse d'Accueil               | CRETEIL - BOISSY -<br>LIMEIL BREVANNES -<br>BONNEUIL         | FO      | 11/13, rue des Archives<br>94010 CRETEIL<br>CEDEX                  | 06.83.27.85.17.<br>01.49.80.94.94. |
| <b>GUNUBU</b> Gilbert                                  | Personnel Educatif              | VAL DE MARNE                                                 | CFTC    | 11/13, rue des Archives<br>94010 CRETEIL<br>CEDEX                  | 01.43.39.10.99.                    |
| <b>GUTTER</b> Ferdinand                                | Vendeur                         | VAL DE MARNE                                                 | CGT     | UL CGT VITRY/SEINE<br>1, rue G. Defresne<br>94400 VITRY/ SEINE     | 06.45.71.94.26.                    |
| <b>HAIMAD</b> Nasria                                   | Magasinier                      | VAL DE MARNE                                                 | CFTC    | 11/13, rue des Archives<br>94010 CRETEIL<br>CEDEX                  | 01.43.39.10.99.                    |
| <b>HIRLES</b> Henri                                    | Chauffeur PL                    | VAL DE MARNE                                                 | CFTC    | 11/13, rue des Archives<br>94010 CRETEIL<br>CEDEX                  | 01.43.39.10.99.                    |
| <b>HLALI</b> Nabil                                     | Responsable<br>d'Exploitation   | VAL DE MARNE                                                 | CGT     | Orly Frêt 865 Bât : 290<br>94551 ORLY AEROGARE<br>CEDEX            | 06.46.45.34.92.                    |
| <b>IBO</b> André                                       | Retraité<br>Métallurgie         | VAL DE MARNE                                                 | FO      | 11/13, rue des Archives<br>94010 CRETEIL<br>CEDEX                  | 06.62.09.38.32.<br>01.49.80.94.94. |
| <b>IGHEMAT</b> Pascal                                  | Agent de Maitrise               | VAL DE MARNE                                                 | FO      | 11/13, rue des Archives<br>94010 CRETEIL<br>CEDEX                  | 06.45.27.77.17.<br>01.49.80.94.94. |
| <b>JEHAN J.</b> Pierre                                 | Technicien                      | VAL DE MARNE                                                 | FO      | 11/13, rue des Archives<br>94010 CRETEIL<br>CEDEX                  | 06.26.46.51.02.<br>01.49.80.94.94. |
| <b>JERIC</b> Jannick                                   | Cariste                         | VAL DE MARNE                                                 | Libre   | 24, rue Pierre et Marie<br>Curie<br>77660 ST JEAN LES 2<br>JUMEAUX | 06.25.55.02.92.                    |
| <b>JIMENEZ Y ROMAN</b><br><b>MURACCAS</b><br>Elisabeth | Conseillère de<br>Vente         | BRY SUR MARNE -<br>CHAMPIGNY SUR MARNE<br>VILLIERS SUR MARNE | FO      | 11/13, rue des Archives<br>94010 CRETEIL<br>CEDEX                  | 06.83.80.95.32.<br>01.49.80.94.94. |
| <b>JIMENEZ Y ROMAN</b><br>Manuel                       | Responsable<br>Logistique       | VAL DE MARNE                                                 | CGT     | UL CGT CHAMPIGNY<br>191 Avenue de Verdun<br>94500 CHAMPIGNY        | 06.73.16.25.18.<br>01.47.06.41.71. |
| <b>KAHALE</b> Joseph                                   | Gestionnaire de<br>Restauration | VAL DE MARNE                                                 | CFE-CGC | 11/13, rue des Archives<br>94010 CRETEIL<br>CEDEX                  | 01.43.99.09.57.                    |
| <b>KOUJAYAN</b> Edith                                  | Technicienne                    | VAL DE MARNE                                                 | FO      | 11/13, rue des Archives<br>94010 CRETEIL<br>CEDEX                  | 06.10.12.84.68.<br>01.49.80.94.94. |
| <b>LAFON</b> Caroline                                  | Photographeuse                  | VAL DE MARNE                                                 | CGT     | UL CGT IVRY<br>6 Place G. Philippe<br>94200 IVRY                   | 06.85.62.63.46.<br>01.46.58.61.13. |

|                                  |                                                                   |                                                          |              |                                                             |                                    |
|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|--------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| <b>LAGLAINE Olivier</b>          | <b>Agent RATP</b>                                                 | <b>VAL DE MARNE</b>                                      | <b>CFTC</b>  | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>  | 01.43.39.10.99.                    |
| <b>LANGET Gérard</b>             | <b>Agent de Maitrise</b>                                          | <b>VAL DE MARNE</b>                                      | <b>CFTC</b>  | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>  | 01.43.39.10.99.                    |
| <b>LAVERT Philippe</b>           | <b>Gardien<br/>d'Immeuble</b>                                     | <b>VAL DE MARNE</b>                                      | <b>Libre</b> | <b>10 Allée Bourvil<br/>94000 CRETEIL</b>                   | 06.32.98.24.91.                    |
| <b>LAVIOLETTE Roger</b>          | <b>Conseiller de<br/>Vente</b>                                    | <b>IVRY SUR SEINE<br/>VITRY-SUR-SEINE</b>                | <b>FO</b>    | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>  | 06.67.19.27.99.<br>01.49.80.94.94. |
| <b>LEBLOAS Roger</b>             | <b>Agent</b>                                                      | <b>VAL DE MARNE</b>                                      | <b>FO</b>    | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>  | 06.31.86.12.06.<br>01.49.80.94.94. |
| <b>LECHANI Hassan</b>            | <b>Coordinateur<br/>Médical</b>                                   | <b>VAL DE MARNE</b>                                      | <b>CFDT</b>  | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>  | 01.43.99.10.50.                    |
| <b>LOISON Michelle</b>           | <b>Secrétaire<br/>Médicale</b>                                    | <b>CHEVILLY LA RUE<br/>CHOISY LE ROI ORLY<br/>THIAIS</b> | <b>FO</b>    | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>  | 06.98.06.92.80.<br>01.49.80.94.94. |
| <b>MAHLEB Magali</b>             | <b>Employée</b>                                                   | <b>VAL DE MARNE</b>                                      | <b>CFDT</b>  | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>  | 01.43.99.10.50.                    |
| <b>MALUCELLI J.<br/>Pierre</b>   | <b>Gestionnaire des<br/>Affaires Juridiciaries<br/>et Pénales</b> | <b>VAL DE MARNE</b>                                      | <b>CFDT</b>  | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>  | 01.43.99.10.50.                    |
| <b>MANTEAUX Gérard</b>           | <b>Retraité</b>                                                   | <b>VAL DE MARNE</b>                                      | <b>CGT</b>   | <b>UL CGT IVRY<br/>6 Place G. Philippe<br/>94200 IVRY</b>   | 01.46.58.61.13.                    |
| <b>MARITON Jean-Paul</b>         | <b>Sans emploi</b>                                                | <b>VAL DE MARNE</b>                                      | <b>CFDT</b>  | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>  | 01.43.99.10.50.                    |
| <b>MAUNY Pierre</b>              | <b>Retraité</b>                                                   | <b>VAL DE MARNE</b>                                      | <b>CFDT</b>  | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>  | 01.43.99.10.50.                    |
| <b>METAIREAU Pascal</b>          | <b>Electro-<br/>Mécanicien</b>                                    | <b>VAL DE MARNE</b>                                      | <b>CGT</b>   | <b>UL CGT CHOISY<br/>27 bld des Alliés<br/>94600 CHOISY</b> | 01.69.34.52.67.<br>01.48.84.71.65. |
| <b>MEURO Pascal</b>              | <b>Chargé Clientèle</b>                                           | <b>VAL DE MARNE</b>                                      | <b>CFDT</b>  | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>  | 01.43.99.10.50.                    |
| <b>MEZGHICHE<br/>Abdel-Hafit</b> | <b>Technicien</b>                                                 | <b>VAL DE MARNE</b>                                      | <b>CFDT</b>  | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>  | 01.43.99.10.50.                    |
| <b>MOKEDDEM<br/>Benamar</b>      | <b>Employé<br/>Restauration</b>                                   | <b>VAL DE MARNE</b>                                      | <b>CGT</b>   | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>  | 06.50.36.29.79.                    |

|                                 |                                          |                                      |                |                                                                             |                                            |
|---------------------------------|------------------------------------------|--------------------------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>MONNEVEUX<br/>Christophe</b> | <b>Responsable<br/>Reconditionnement</b> | <b>VAL DE MARNE</b>                  | <b>CFE-CGC</b> | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                  | <b>01.43.99.09.57.</b>                     |
| <b>MOUISSA Mouissa</b>          | <b>Inspecteur</b>                        | <b>VAL DE MARNE</b>                  | <b>CFDT</b>    | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                  | <b>01.43.99.10.50.</b>                     |
| <b>MUKENGE Bofwa</b>            | <b>Agent de Sécurité</b>                 | <b>VAL DE MARNE</b>                  | <b>UNSA</b>    | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                  | <b>06.70.57.22.10.</b>                     |
| <b>NGUYEN Kien</b>              | <b>Informaticien</b>                     | <b>VAL DE MARNE</b>                  | <b>CFE-CGC</b> | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                  | <b>01.43.99.09.57.</b>                     |
| <b>NJIKE Richard</b>            | <b>Agent de Maitrise</b>                 | <b>VAL DE MARNE</b>                  | <b>CFTC</b>    | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                  | <b>01.43.39.10.99.</b>                     |
| <b>OBADIA Sandrine</b>          | <b>Conseiller</b>                        | <b>VAL DE MARNE</b>                  | <b>FO</b>      | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                  | <b>06.43.67.44.55.<br/>01.49.80.94.94.</b> |
| <b>OURZIK Amar</b>              | <b>Retraité</b>                          | <b>VAL DE MARNE</b>                  | <b>CFDT</b>    | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                  | <b>01.43.99.10.50.</b>                     |
| <b>PASSENDJI Pascal</b>         | <b>Educateur<br/>Spécialisé</b>          | <b>VAL DE MARNE</b>                  | <b>CGT</b>     | <b>UL CGT CHOISY<br/>27 bld des Alliés<br/>94600 CHOISY</b>                 | <b>06.72.14.23.33.<br/>01.48.84.71.65.</b> |
| <b>PLENET J. Yves</b>           | <b>Technicien<br/>Informatique</b>       | <b>VAL DE MARNE</b>                  | <b>CFTC</b>    | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                  | <b>01.43.39.10.99.</b>                     |
| <b>ROMIL Grégoire</b>           | <b>Conseiller<br/>d'Education</b>        | <b>VAL DE MARNE</b>                  | <b>CFTC</b>    | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                  | <b>01.43.39.10.99.</b>                     |
| <b>SALLET<br/>Jeanne-Marie</b>  | <b>Responsable<br/>Services Généraux</b> | <b>VAL DE MARNE</b>                  | <b>FO</b>      | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                  | <b>06.22.31.39.09.<br/>01.49.80.94.94.</b> |
| <b>SANTAL<br/>Marie France</b>  | <b>Ingénieur</b>                         | <b>VAL DE MARNE</b>                  | <b>CFE-CGC</b> | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                  | <b>01.43.99.09.57.</b>                     |
| <b>SEDDIK Abdelkrim</b>         | <b>Coursier</b>                          | <b>VAL DE MARNE</b>                  | <b>CFDT</b>    | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                  | <b>01.43.99.10.50.</b>                     |
| <b>SERRANO Cécile</b>           | <b>Secrétaire<br/>Juridique</b>          | <b>VAL DE MARNE</b>                  | <b>FO</b>      | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                  | <b>01.49.80.68.76.<br/>01.49.80.94.94.</b> |
| <b>SONG Justin</b>              | <b>Surveillant<br/>Internat</b>          | <b>ARCUEIL - CACHAN<br/>GENTILLY</b> | <b>FO</b>      | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                  | <b>06.21.45.38.11.<br/>01.49.80.94.94.</b> |
| <b>SOULA Mejda</b>              | <b>Agent de Comptoir</b>                 | <b>VAL DE MARNE</b>                  | <b>CGT</b>     | <b>UL CGT Orly<br/>Frêt 865 Bât : 290<br/>94551 ORLY AEROGARE<br/>CEDEX</b> | <b>06.78.77.76.79.</b>                     |

|                                   |                                                |                     |                |                                                                                   |                                            |
|-----------------------------------|------------------------------------------------|---------------------|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|
| <b>STROUF Béatrice</b>            | <b>Conseiller en Développement</b>             | <b>VAL DE MARNE</b> | <b>CFE-CGC</b> | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                        | <b>01.43.99.09.57.</b>                     |
| <b>TABTI Kamel</b>                | <b>Agent de Sureté</b>                         | <b>VAL DE MARNE</b> | <b>CFTC</b>    | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                        | <b>01.43.39.10.99.</b>                     |
| <b>TEBIB Mohamed</b>              | <b>Directeur<br/>Exploitation<br/>Sécurité</b> | <b>VAL DE MARNE</b> | <b>CFE-CGC</b> | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                        | <b>01.43.99.09.57.</b>                     |
| <b>TERRANA Franck</b>             | <b>Informaticien</b>                           | <b>VAL DE MARNE</b> | <b>CFE-CGC</b> | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                        | <b>01.43.99.09.57.</b>                     |
| <b>THIAW<br/>Ousseynou Eugène</b> | <b>Chef de Projet<br/>Informatique</b>         | <b>VAL DE MARNE</b> | <b>CFE-CGC</b> | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                        | <b>01.43.99.09.57.</b>                     |
| <b>THION Stéphane</b>             | <b>Employé<br/>Logistique</b>                  | <b>VAL DE MARNE</b> | <b>CGT</b>     | <b>UL CGT CHAMPIGNY<br/>191 Avenue de Verdun<br/>94500 CHAMPIGNY</b>              | <b>06.58.11.95.15.</b>                     |
| <b>TOUBERT Axel</b>               | <b>Ingénieur</b>                               | <b>VAL DE MARNE</b> | <b>Libre</b>   | <b>26, rue de la Dhuis<br/>75020 PARIS</b>                                        | <b>06.24.19.90.10.</b>                     |
| <b>TOUMI Adnane</b>               | <b>Informaticien</b>                           | <b>VAL DE MARNE</b> | <b>CFDT</b>    | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                        | <b>01.43.99.10.50.</b>                     |
| <b>TOURE Sidi</b>                 | <b>Retraité</b>                                | <b>VAL DE MARNE</b> | <b>CFTC</b>    | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                        | <b>01.43.39.10.99.</b>                     |
| <b>TRAORE Sékou</b>               | <b>Agent de Service</b>                        | <b>VAL DE MARNE</b> | <b>CGT</b>     | <b>UL CGT IVRY<br/>6 Place G. Philippe<br/>94200 IVRY</b>                         | <b>06.61.51.94.12.<br/>01.46.58.61.13.</b> |
| <b>VIDAL Anne-Marie</b>           | <b>Employée de<br/>Banque</b>                  | <b>VAL DE MARNE</b> | <b>UNSA</b>    | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                        | <b>06.30.79.64.33.</b>                     |
| <b>VINET Eliane</b>               | <b>Retraîtée</b>                               | <b>VAL DE MARNE</b> | <b>CGT</b>     | <b>UL CGT 54, rue du<br/>Président Wilson<br/>94190 VILLENEUVE ST<br/>GEORGES</b> | <b>06.80.54.88.20.</b>                     |
| <b>VO Marc</b>                    | <b>Chargé de Mission<br/>RH</b>                | <b>VAL DE MARNE</b> | <b>CFE-CGC</b> | <b>11/13, rue des Archives<br/>94010 CRETEIL<br/>CEDEX</b>                        | <b>01.43.99.09.57.</b>                     |

**DIRECCTE- Ile de France**  
**UNITE TERRITORIALE DU VAL DE MARNE**  
**Immeuble "Le Pascal"**  
**Avenue du Général de Gaulle**  
**94046 CRETEIL CEDEX**

WT/SG/2011-53

|                                                                                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS SUR TITRES INTERNE<br/>DE CADRE DE SANTE (Filière infirmière)</p> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|

Un concours sur titres interne est ouvert au Centre Hospitalier Théophile Roussel, Etablissement Public de Santé spécialisé en psychiatrie, le 5 janvier 2012, en vue de pourvoir un poste de cadre de santé (Filière infirmière).

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres pour être recrutés dans les corps des personnels infirmiers, du diplôme de cadre de santé ou d'un certificat équivalent, et ayant exercé dans le corps concerné ou équivalent du secteur privé pendant au moins cinq ans à temps plein ou équivalent temps plein.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois avant la date du concours sur titres, soit au plus tard le 28 novembre 2011 à :

Monsieur le Directeur  
Centre Hospitalier Théophile Roussel  
1 rue Philippe Mithouard  
BP 71  
78363 MONTESSON Cedex

A l'appui de leur demande, les candidat(e)s doivent joindre les pièces suivantes :

- Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires, et notamment le diplôme de cadre de santé, au plus tard à la date de publication des résultats,
- Un curriculum vitae établi sur papier libre,
- Une lettre de motivations.

Fait à Montesson, le 28 septembre 2011

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

**POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :**

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne  
Direction des Ressources Humaines  
et des Affaires Financières et Immobilières  
5ème Bureau  
21-29 avenue du général de Gaulle  
94038 CRETEIL Cedex**

*Les actes originaux sont consultables en préfecture*

**Le Directeur de la Publication**

**Monsieur Christian ROCK  
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture  
Publication Bi-Mensuelle**

**Numéro commission paritaire 1192 AD**